

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du lundi 9 janvier 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1994-1995** (p. 3).
2. **Procès-verbal** (p. 3).
3. **Fin de mission d'un sénateur** (p. 3).
4. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 4).
5. **Saisines du Conseil constitutionnel** (p. 4).
6. **Retrait du bureau du Sénat d'un projet de loi** (p. 4).
7. **Conférence des présidents** (p. 4).
8. **Rappels au règlement** (p. 5).
Mme Paulette Fost, M. le président.
MM. Emmanuel Hamel, le président.
9. **Modernisation de l'agriculture.** – Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 6).
Discussion générale : MM. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche ; Michel Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Roland du Luart, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 19)

MM. Fernand Tardy, Pierre Louvot, Désiré Debavelaere, Georges Mouly, Louis Minetti, Bernard Barraux, François Delgà, René-Pierre Signé, Jean Boyer, Christian Poncelet.

Suspension et reprise de la séance (p. 37)

PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD

MM. Paul Girod, Marcel Daunay, Ambroise Dupont, Alain Pluchet, Yvon Collin, Guy Robert, Michel Doublet, Jacques Machet, Jacques de Menou, Roger Rigaudière, Michel Rufin, Jean-Paul Hammann, Emmanuel Hamel.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. **Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires** (p. 54).
11. **Dépôts rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 23 décembre 1994** (p. 55).
12. **Ordre du jour** (p. 55).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République, en date du 4 janvier 1995, portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
- « Décrète :

« Art. 1^{er}. - Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du lundi 9 janvier 1995.

« Art. 2. - L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :

« - projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés des travaux privés ;

« - projet de loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

« - projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant diverses dispositions relatives aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte ;

« - projet de loi de modernisation de l'agriculture ;

« - projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, signée à Funchal le 18 mai 1992 ;

« - projet de loi autorisant la ratification du premier protocole du 19 décembre 1988 concernant l'interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention de Rome du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles et celle du deuxième protocole du 19 décembre 1988 attribuant à la Cour de justice des Communautés européennes certaines compétences en matière d'interprétation de la convention de Rome du 19 juin 1980 ;

« - projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement ;

« - projet de loi relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

« - projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

« Art. 3. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 4 janvier 1995.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« Signé : EDOUARD BALLADUR »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, en application des articles 29 et 30 de la Constitution, la deuxième session extraordinaire de 1994-1995 est ouverte.

2

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 23 décembre 1994 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3

FIN DE MISSION D'UN SÉNATEUR

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 décembre 1994

« Monsieur le président,

« Par lettre en date du 29 juin 1994, je vous avais fait part de ma décision de placer M. Jacques Oudin, sénateur de la Vendée, en mission temporaire auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

« Cette désignation, intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, a fait l'objet d'un décret en date du 29 juin 1994 publié au *Journal officiel* du 30 juin 1994.

« Conformément aux dispositions du code électoral, la mission de M. Oudin prend fin le 29 décembre 1994.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : EDOUARD BALLADUR. »

Acte est donné de cette communication.

4

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 29 décembre 1994, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel qui concerne la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1995.

Acte est donné de cette communication.

Cette décision du Conseil constitutionnel a été publiée au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

5

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président a été informé par M. le président du Conseil constitutionnel que celui-ci a été saisi de demandes d'examen de la conformité à la Constitution :

1° Par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, par lettres en date du 26 décembre 1994, de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

2° Par plus de soixante députés, par lettre en date du 27 décembre 1994, de la loi portant diverses dispositions d'ordre social ;

3° Par soixante députés, par lettre en date du 28 décembre 1994, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

4° Par plus de soixante députés, par lettre en date du 28 décembre 1994, de la loi relative à la diversité de l'habitat ;

5° Par plus de soixante sénateurs, par lettre en date du 4 janvier 1995, de la loi relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

6° Par M. le Premier ministre, par lettres en date du 4 janvier 1995 :

- de la loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions ;

- de la loi relative au financement de la vie politique ;
- et de la loi relative aux marchés publics et délégués de service public.

Acte est donné de ces communications, qui ont été transmises, ainsi que le texte des saisines, à tous nos collègues.

6

**RETRAIT DU BUREAU DU SÉNAT
D'UN PROJET DE LOI**

M. le président. M. le Premier ministre a fait connaître le 4 janvier 1995 à M. le président du Sénat qu'il retirait du Sénat, pour le déposer à l'Assemblée nationale, le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours (n° 622, 1993-1994), qui avait été déposé sur le bureau du Sénat le 29 septembre 1994.

Acte est donné de ce retrait.

7

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat de la deuxième session extraordinaire de 1994-1995, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Lundi 9 janvier 1995**, à quinze heures et le soir :

1° Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1994-1995 ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de modernisation de l'agriculture (n° 89, 1994-1995).

La conférence des présidents a fixé :

- à l'ouverture de la discussion générale, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- à cinq heures, la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la première session ordinaire de 1994-1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le lundi 9 janvier 1995.

B. - **Mardi 10 janvier 1995**, à seize heures et le soir :

Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

C. - **Mercredi 11 janvier 1995** :

A neuf heures trente :

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer (n° 169, 1994-1995) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer (n° 170, 1994-1995) ;

Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents :

- a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;

- a fixé à l'ouverture de la discussion générale commune le délai limite pour le dépôt des amendements.

A quinze heures et le soir :

3° Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

D. - **Jeudi 12 janvier 1995**, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

E. - **Vendredi 13 janvier 1995**, à neuf heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - **Lundi 16 janvier 1995**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 139, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé au vendredi 13 janvier, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. - **Mardi 17 janvier 1995** : A neuf heures trente :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 16 janvier, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

L'après-midi et, éventuellement, le soir :

3° Conclusion de commissions mixtes paritaires sur :
- le projet de loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

- le projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

- le projet de loi relatif au renforcement de l'environnement.

4° Navettes diverses.

H. - **Mercredi 18 janvier 1995**, à neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

8

RAPPELS AU RÈGLEMENT

Mme Paulette Fost. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36 de notre règlement.

Je tiens à interpeller le Gouvernement pour exprimer l'opposition de notre groupe à sa décision du 28 décembre 1994 d'opérer par décret une ponction nouvelle dans les caisses des collectivités locales, des offices publics d'H.L.M. et des hôpitaux en augmentant, une fois encore, et lourdement, leurs cotisations à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la CNRACL.

Depuis la loi de finances de 1986, la CNRACL est mise à contribution pour équilibrer les autres régimes de retraite complémentaire dans des conditions qui l'ont conduite à l'extinction de ses réserves ; elle ne peut donc plus jouer son rôle à l'égard des agents du service public territorial. Le montant des prélèvements opérés depuis 1986 au détriment de cette caisse est estimé à 55 milliards de francs.

Pour la seule année 1994, ces prélèvements s'élèvent à plus de 17 milliards de francs, ce qui implique notamment une lourde amputation des budgets des collectivités locales et des établissements hospitaliers, qui sont des employeurs cotisant à la caisse.

Il faut rappeler que, le 26 novembre 1994, au cours de la discussion budgétaire, la droite sénatoriale a rejeté notre amendement qui visait à supprimer le mécanisme de surcompensation, et ce au moment même où tous les employeurs de droit privé bénéficient de dizaines de milliards de francs d'exonérations de cotisations sociales en application de la loi quinquennale sur l'emploi et des lois de finances dont notre assemblée a débattu depuis mars 1993.

Dans le même temps qu'il prévoit les 17 milliards de surcompensation de la CNRACL, le Gouvernement accorde 17,5 milliards d'exonérations de cotisations familiales aux entreprises privées avec le budget de 1995. Question de choix !

Aujourd'hui, parce que la caisse est au bord de la cessation de paiement, parce que ses réserves sont épuisées, parce qu'elle doit s'endetter pour payer les prestations des retraités de son régime, le ministre du budget n'a rien trouvé de mieux que de majorer par décret la cotisation des employeurs de 3,8 p. 100, ce qui alourdit de 6 milliards de francs le coût de fonctionnement des collectivités locales et des hôpitaux.

Le groupe des sénateurs communistes et apparenté condamne ce choix, qui se traduirait par une nouvelle augmentation des impôts locaux, pénalisant encore plus les habitants, dont le pouvoir d'achat est fortement atteint. Il en résulterait 20 millions de francs de charges supplémentaires pour le département du Val-de-Marne, 15 millions de francs pour la Seine-Saint-Denis, pour ne prendre que ces deux exemples, et deux points de fiscalité de plus pour de très nombreuses communes.

Celles-ci seraient contraintes soit d'augmenter les impôts, soit de réduire les dépenses consacrées, par exemple, aux crèches, aux aides sociales, à l'école ou au sport.

Cela entraînerait aussi, au détriment des malades, un alourdissement des dépenses d'hôpital qui ne ferait que s'ajouter aux milliers de suppressions de lits.

Il est grand temps de remettre les choses en place, en soulageant la CNRACL de sa contribution et en créant les conditions d'un financement plus sain de la protection sociale.

Cet assainissement passe par une lutte résolue contre le chômage, qui est la raison majeure de la crise de la sécurité sociale et de son déficit, que toutes les décisions gouvernementales contribuent d'ailleurs à approfondir.

Taxer plus encore les collectivités locales et les hôpitaux, qui sont porteurs de créations d'emplois utiles à tous, tourne le dos à l'idée même de lutte contre le chômage. Telle est la conséquence du désengagement de l'Etat des obligations qui sont les siennes. C'est inacceptable !

La présidente du groupe communiste et tout notre groupe, les maires, les conseillers généraux, les conseillers régionaux communistes demandent au Gouvernement tout à la fois d'annuler le décret du 28 décembre 1994, de supprimer toute surcompensation, de rétablir les équilibres de gestion de la caisse et, enfin, de rembourser aux collectivités territoriales, aux offices publics d'HLM et aux hôpitaux les sommes indûment prélevées depuis des années. Il y va de l'intérêt des personnels, des usagers et des habitants.

Sachez que tous les élus communistes, du conseiller municipal au parlementaire, agiront avec force et ténacité pour faire reculer M. Balladur et son Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, nous commençons cette année alors que trois de nos collègues sont en détention provisoire.

M. Arreckx, dont on connaît la maladie, commence son sixième mois de détention provisoire, puisqu'il a été emprisonné le 1^{er} août dernier.

La présidence du Sénat, dans le respect de la séparation des pouvoirs, compte tenu du nombre des parlementaires concernés - je n'oublie ni M. Pradille ni M. Bécart - s'enquiert-elle des conditions dans lesquelles nos collègues sont détenus, de leur état de santé et de la date probable de leur sortie de prison une fois que la détention provisoire a cessé d'être nécessaire ?

M. le président. Monsieur Hamel, le Sénat a débattu de la levée de l'immunité parlementaire de nos collègues. En raison, vous l'avez rappelé, de la séparation des pouvoirs, nous ne pouvons en dire plus.

M. Emmanuel Hamel. Moyennant quoi M. Arreckx, atteint d'un cancer, est en prison depuis six mois !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel !

9

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 89, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de modernisation de l'agriculture [Rapport n° 149 (1994-1995) et avis n° 188 et 192 (1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'occasion de la conclusion des accords du GATT, voilà un an, le Gouvernement s'était engagé devant le Parlement à accompagner ces accords par un dispositif national de nature législative et réglementaire, de façon à permettre à notre agriculture de s'adapter au nouveau cadre commercial international.

L'agriculture française a su, au cours des trente dernières années, se hisser au tout premier rang mondial par sa compétitivité et par la qualité de ses produits. Il lui fallait, il lui faut maintenant utiliser ses formidables atouts pour préserver ses parts de marchés et utiliser l'organisation mondiale du commerce pour de nouvelles conquêtes.

C'est tout le sens de l'action menée par le Gouvernement depuis maintenant vingt et un mois, action dont le projet de loi de modernisation qui vous est aujourd'hui soumis est l'un des piliers.

Je souhaite en rappeler les grandes lignes.

Je citerai tout d'abord l'action que nous avons menée à Bruxelles avec l'adaptation des règles de la PAC, la politique agricole commune, à l'occasion de laquelle la

France a su faire prendre en compte ses priorités par ses partenaires, avec, en particulier, la modulation du taux de jachère, dont nous avons obtenu qu'il soit un instrument de régulation du marché et non un instrument malthusien à strict objectif financier - la baisse du taux de jachère de trois points, que la France était seule à proposer, a pu ainsi recueillir l'adhésion de l'ensemble de nos partenaires - avec, également, la mise en chantier des réformes importantes des organisations communes des marchés dans le secteur des fruits et légumes, de la viticulture et du sucre.

Nous aurons à développer cette action au cours des prochains mois, sous la présidence française de l'Union européenne. Ce sera naturellement ma grande priorité, avec comme axes principaux la poursuite et, si possible, l'achèvement de la réforme des organisations communes des marchés et la poursuite de l'adaptation de l'agriculture européenne au nouvel environnement international, dans le sens du mémorandum que nous avons déposé en septembre auprès de la Commission de l'Union européenne.

Je relèverai notamment la réforme du volet externe des organisations communes des marchés, l'adaptation des filières dans le sens d'une plus grande compétitivité et, surtout, car cela constituera une priorité importante de notre présidence, la poursuite et l'amplification des mesures visant à la simplification de la gestion de la politique agricole commune.

Enfin, il conviendra de mettre en place le dispositif nécessaire à une action externe cohérente de l'Union européenne en matière de règles techniques, sanitaires et alimentaires avec des normes internationales et des accords de reconnaissance mutuelle, et de poursuivre l'harmonisation et la simplification des réglementations communautaires relatives à ces sujets.

Cette action de modernisation et d'adaptation, nous l'avons également menée avec détermination dans le cadre national, afin de répondre aux deux grands objectifs de notre politique agricole que j'avais développés devant la Haute Assemblée lors du débat d'orientation agricole du printemps dernier : accroître le niveau de performance de l'agriculture, de façon à garantir sa compétitivité et sa capacité exportatrice, d'une part, contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux dans le respect de la protection de l'environnement, d'autre part.

Cette action de modernisation, nous l'avons poursuivie tout au long des vingt et un derniers mois, en agissant sur tous les leviers de la performance et du développement.

Au niveau de la formation agricole initiale, d'abord, le succès de notre système de formation, son dynamisme et le rôle d'accompagnement qu'il joue pour les politiques agricoles et d'aménagement du territoire ne pouvaient que m'inciter à faire de la rénovation et du développement de la filière du progrès une des priorités de mon action.

Au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche, ensuite, d'importantes décisions ont été prises, avec l'élaboration d'un plan de rénovation et de développement, à la suite, notamment, de la mission qui a été confiée à votre collègue M. Laffitte.

Au niveau du développement agricole, je viens d'approuver le renouvellement du mode de financement au terme d'une longue réflexion avec la profession agricole.

Au niveau des filières agricoles, enfin, l'action des offices sera renforcée et mise en perspective.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture que j'ai l'honneur de vous présenter s'inscrit dans cette démarche de modernisation. Nous en avons décidé le principe lors du débat au Parlement sur les accords du GATT, et vous en avez débattu les orientations au moins de juin.

Mesdames, messieurs les sénateurs, avant de vous résumer les principales dispositions du projet de loi, je souhaite vous en présenter les grandes priorités, à savoir l'allègement des charges qui pèsent sur l'agriculture, l'installation des jeunes, la modernisation du statut de l'entreprise, le renforcement des instruments de coordination de la politique agricole et, enfin, l'amélioration de la protection sociale.

L'allègement des charges est un axe prioritaire de l'action gouvernementale. Il a été mis en œuvre par étapes depuis mai 1993 et ce projet de loi de modernisation apporte, à cet égard, une contribution essentielle.

Je vous rappelle les principales décisions prises jusqu'à présent dans ce domaine.

Un premier ensemble de mesures ont été adoptées en mai 1993, pour un coût global de 1,5 milliard de francs, avec, en particulier, l'accélération du démantèlement de la part départementale du foncier non bâti.

Un second ensemble de mesures ont été prises en novembre 1993, pour un coût global, hors mesures sociales, de 1,5 milliard de francs, avec, en particulier, d'importantes dispositions sur l'assiette des charges sociales et le financement de l'entreprise.

L'allègement des charges est donc considéré comme l'un des objectifs prioritaires de ce projet de loi. Vous l'avez souligné lors du débat d'orientation, et le Gouvernement l'a, dès le départ, reconnu comme tel.

Ce n'est assurément pas le seul objectif du projet de loi, et je ne peux, à cet égard, que regretter l'abcès de fixation qui s'est fait autour de ce thème, certes mobilisateur, mais qui aurait pu conduire à perdre de vue les autres priorités du projet de loi de modernisation.

Toujours est-il que le Gouvernement tient aujourd'hui ses engagements et que le texte dont vous allez débattre comporte des avancées tout à fait exceptionnelles, qui viendront conforter les résultats constatés dans ce domaine en 1994.

Dans le domaine des charges sociales, le Gouvernement n'est pas resté inactif, c'est le moins que l'on puisse dire, depuis vingt et un mois. Un certain nombre de dispositions ont été prises en faveur, notamment, de l'accélération de la réforme des cotisations sociales, qui sera achevée en 1996 au lieu de 1999 - un article du projet de loi consacre cette décision - de la réforme de l'assiette des cotisations, en ce qui concerne les années de référence des revenus pris en compte, du démantèlement des taxes BAPSA, ramenées de 600 millions de francs, en 1994, à 300 millions de francs, en 1995, pour être supprimées en 1996, et, enfin, de la prise en compte des déficits pour le calcul de la moyenne triennale.

L'ensemble de ces mesures ont contribué de façon significative - au moins pour moitié - à la baisse de 9 p. 100 des cotisations sociales versées par les agriculteurs en 1994.

Lors du débat d'orientation, je vous avais indiqué que le Gouvernement était prêt à examiner les possibilités de prise en compte des revenus du capital dans la définition de l'assiette des cotisations sociales.

Il s'agit là d'un vieux débat, dont les aspects techniques complexes sont malheureusement souvent balayés au bénéfice de son volet passionnel !

Le Gouvernement a donc décidé de répondre de façon positive à cette demande là où il lui semblait possible et justifié d'intervenir, c'est-à-dire dans le domaine du capital foncier des propriétaires exploitants individuels.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Il s'agit là, en effet, d'une charge d'investissement lourde, de loin la plus lourde, que l'exploitant individuel ne peut pas déduire de ses frais et, concrètement, qu'il ne peut pas amortir. Compte tenu du poids que représente cet investissement, l'agriculture est dans une situation tout à fait spécifique par rapport aux autres secteurs d'activité.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ailleurs, les gros investissements immobiliers sont amortissables et viennent donc en déduction de l'assiette fiscale et sociale. Pour le foncier, ce n'est pas possible.

Le projet de loi répond à cette attente...

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. ... en permettant la déduction du revenu implicite du capital foncier pour les propriétaires exploitants individuels, comme c'est déjà le cas pour les sociétés.

Nous avons un problème, celui de la base de calcul de ce revenu.

Je dois dire que, à partir de la proposition initiale du Gouvernement et grâce aux travaux des deux assemblées qui l'auront améliorée, le dispositif qui sera mis en place en deux étapes répondra de façon complète et, je crois, très satisfaisante à la complexité de ce sujet.

La déduction se fera, dès 1995, sur la base du revenu cadastral. Dans un premier temps, il s'agira, certes, d'une approche incomplète de la définition du revenu du capital foncier compte tenu du retard d'actualisation du revenu cadastral. Mais, vous le savez, les nouvelles bases cadastrales seront incorporées dans les rôles d'imposition au plus tard au 1^{er} janvier 1997, conformément à ce que vous avez décidé dans le cadre de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire. Dès que ces nouvelles bases seront en place, une deuxième étape sera franchie, permettant ainsi une déduction exacte du revenu implicite du capital.

Enfin, le mécanisme qui vous était proposé pénalisait, par le jeu des déductions, les exploitants qui n'étaient propriétaires que d'une partie de leur foncier. Vos commissions ont, sur ce point, déposé un amendement important qui vise à supprimer cette pénalisation.

Je puis d'ores et déjà vous indiquer que le Gouvernement sera prêt à accepter cet amendement, qui a, au demeurant, d'importantes conséquences financières. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

Tout cela représente, pour le budget de l'Etat, à travers le BAPSA, un effort de 450 millions de francs, en 1995, et de 615 millions de francs lorsque les nouvelles bases auront été prises en compte, c'est-à-dire au plus tard en 1997.

J'en arrive au deuxième poste de charges : le foncier non bâti.

Sur ce point également, je rappellerai d'abord l'action menée par le Gouvernement avec l'accélération du démantèlement de l'impôt foncier non bâti pour sa part départementale, démantèlement décidé en 1993.

Ainsi, les allègements précédemment décidés sur le foncier non bâti, qui correspondent à la suppression par étape de la part régionale et de la part départementale, continueront à progresser en 1995 et 1996 : globalement, l'allègement passera de 2,1 milliards de francs, en 1994, à 2,6 milliards de francs, en 1995, soit 500 millions de francs supplémentaires, et à 3,1 milliards de francs, en 1996, soit encore 500 millions de francs supplémentaires.

En 1994, cet allègement s'est traduit par une baisse de 9 p. 100 de l'impôt payé. Avec l'allègement des charges sociales que j'évoquais il y a un instant, il a contribué, pour une part non négligeable, à la hausse du revenu net agricole, qui est estimée à ce jour à 11,5 p. 100.

Le projet de loi de modernisation, tel qu'il est actuellement présenté, comporte deux avancées complémentaires : d'abord, une exonération de moitié pendant cinq ans pour les jeunes qui s'installent ; ensuite, une exonération pour dix ans au bénéfice des associations foncières pastorales, afin de favoriser la gestion collective des terres en risque de déprise. Cela représente, en rythme de croisière, quelque 160 millions de francs de dépenses annuelles.

Au-delà de ces avancées sectorielles significatives, restait en suspens la faisabilité d'un allègement général sur la part communale du foncier non bâti.

J'avais indiqué à l'Assemblée nationale, lors du premier examen de ce texte, à quelle conclusion me conduisait ma réflexion sur ce sujet : j'estime qu'on ne peut réformer en profondeur l'impôt foncier non bâti sans s'interroger plus globalement sur l'équilibre et l'évolution des finances communales. Supprimer purement et simplement l'impôt foncier non bâti sans appréhender les conséquences de cette suppression sur les budgets communaux - même si, bien sûr, il y a compensation par l'Etat - ce serait vraiment faire preuve de précipitation, voire d'inconséquence.

En revanche, l'effort prioritaire me paraissait devoir porter sur l'écrêtement de l'impôt là où il est anormalement élevé au regard du revenu que la terre procure,...

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. ... en particulier là où les taux d'imposition se situent au-delà - et parfois bien au-delà - du supportable pour l'agriculteur.

Mais, pour pouvoir agir dans cette direction, encore fallait-il que l'on dispose d'une base de travail harmonisée sur l'ensemble du territoire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La décision prise il y a quelques jours par le Parlement d'incorporer au plus tard en 1997 les nouvelles bases cadastrales dans les rôles d'imposition change totalement les données du problème et amène le Gouvernement à vous présenter aujourd'hui une proposition d'allègement généralisé de la part communale du foncier non bâti, qui pourra être mise en œuvre dès que les nouvelles bases cadastrales auront été prises en compte, au plus tard en 1997.

J'estime, à cet égard, que la proposition que vous avez faite tendant à un allègement proportionnel au taux d'imposition répond de façon tout à fait appropriée à l'objectif d'écrêtement que je souhaitais voir retenu pour cette réforme. Le Gouvernement approuvera donc cette orientation. Il a d'ailleurs déposé un amendement proche de celui qui a été adopté par votre commission, amendement auquel je vous demanderai de vous rallier.

Concrètement, pour un agriculteur situé dans une commune dont le taux d'imposition, après actualisation des bases, est égal au taux moyen national, l'allègement

sera de 10 p. 100. Il passera à 20 p. 100 si le taux est deux fois supérieur à la moyenne nationale et à 30 p. 100 pour un taux trois fois supérieur. L'allègement pourra ainsi aller jusqu'à 50 p. 100. Ces dispositions me paraissent de nature à répondre à votre attente.

Vous le voyez, l'objectif d'allègement des impôts les plus élevés sera pleinement atteint, avec un coût pour l'Etat de l'ordre de 500 millions de francs, venant s'ajouter aux 130 millions de francs - en régime de croisière - correspondant aux mesures déjà inscrites dans ce texte.

J'aborderai, enfin, le poste des charges financières de l'entreprise agricole.

Dans ce domaine, l'action de l'Etat s'exerce, vous le savez, par l'intermédiaire de la bonification des prêts. A cet égard, le projet de loi étend aux sociétés dont le capital est majoritairement détenu par les agriculteurs le bénéfice de ces prêts, dont elles étaient écartées.

Mais l'essentiel de l'action gouvernementale est ici du domaine réglementaire et relève donc des mesures d'accompagnement de la loi de modernisation qui seront prises à la suite de l'adoption de ce texte.

Pour 1995, l'Etat vient de décider, je le rappelle, d'augmenter de 30 p. 100 l'enveloppe des prêts bonifiés, en la portant de 9 milliards à 12 milliards de francs, tout en maintenant les prêts au taux historiquement bas auquel ils ont été fixés en 1994, et ce malgré la remontée sensible des taux d'intérêt du marché.

Ainsi, qu'il s'agisse des charges sociales, des charges fiscales et des charges financières, l'Etat aura tenu à l'égard de l'agriculture l'engagement qu'il avait pris il y a un peu plus d'un an. C'est là un effort exceptionnel, qui, en raison même de son importance, montera progressivement en puissance au cours des trois ans à venir.

La deuxième grande priorité du projet de loi de modernisation de l'agriculture, c'est la relance de l'installation des jeunes.

Au-delà du thème mobilisateur que représente cet objectif, il faut prendre bien conscience qu'il s'agit d'un véritable défi, de la condition du maintien d'une agriculture dynamique, riche de sa diversité et présente sur tout le territoire.

Si nous n'y prenions garde, le départ, pendant les quatre années à venir, de plus de 150 000 agriculteurs et les risques de désaffection vis-à-vis du métier agricole pourraient nous amener à passer de façon incontrôlée de quelque 800 000 agriculteurs, aujourd'hui, à 300 000 ou 400 000 agriculteurs dans dix ans.

La nation ne peut accepter une telle mutation sociologique sans réagir.

Mme Hélène Luc. Il serait temps !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Le Gouvernement et la profession agricole se sont donc retrouvés autour d'un objectif ambitieux de stabilisation, à terme, du nombre des exploitations agricoles. Celui-ci devrait être d'environ 600 000, ce qui permettrait de concilier le souci d'occupation de l'espace rural et celui de la restructuration nécessaire à l'amélioration du niveau de performance.

Pour cela, il faut que, au terme de l'important flux de départs à la retraite des quatre prochaines années, chaque départ soit compensé par une installation. Cela représente un objectif d'environ 13 000 installations aidées par an, soit une progression de près de 50 p. 100 par rapport à ce que nous constatons aujourd'hui.

Cela exige la mobilisation de tous. La loi de modernisation y contribuera par les moyens exceptionnels qu'elle dégage à cette fin : rénovation du dispositif de préretraite,

afin qu'il serve prioritairement à l'installation des jeunes, alors que, jusqu'à présent, il était destiné, pour 80 p. 100, à l'extension d'exploitations existantes; allègement du coût d'accès des droits à produire, jusqu'à le rendre symbolique; mise en place, dans chaque département, d'un répertoire des terres disponibles, de façon à inciter à l'installation des jeunes; allègement du coût d'acquisition du foncier, avec la baisse des droits de mutation dans les zones prioritaires; exonération de 50 p. 100 de l'impôt foncier non bâti pendant cinq ans, en complément des importants allègements déjà consentis dans le domaine des charges sociales et de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Par ailleurs, le dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices agricoles est prolongé de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1999, et les modalités de son calcul sont rendues plus favorables.

Le coût de ces dispositions est significatif. La prolongation du dispositif de préretraite et de l'allègement de l'impôt sur le revenu, l'exonération des droits de mutation et d'impôt sur le foncier non bâti représentent en effet 200 millions de francs en 1995 et environ 900 millions de francs par an dans cinq ans.

Ce dispositif est complété par un ensemble de mesures d'ordre réglementaire visant à permettre l'installation progressive des jeunes agriculteurs sans leur faire perdre le bénéfice des aides de l'Etat et à améliorer les modalités de financement de leur installation, avec la mise en place d'un prêt global à l'installation, l'assouplissement des critères d'accès à ce prêt et l'amélioration des conditions du versement des aides à l'installation.

La réflexion se poursuit dans d'autres domaines, en particulier en ce qui concerne le dispositif d'acquisition des aptitudes professionnelles préalables à l'installation.

Toutes ces mesures, qu'elles soient d'ordre législatif ou réglementaire, qu'elles soient déjà entrées en application ou en cours d'examen, pourront être rassemblées autour des objectifs que j'ai définis et seront reprises dans une charte nationale de l'installation, que je souhaite voir mise en place avant la fin du mois de mars.

La troisième priorité retenue dans le présent projet de loi est la modernisation du statut de l'entreprise agricole.

Sur ce point, je considère que le développement du statut sociétaire pour l'entreprise agricole est un axe de progrès.

M. Philippe François. Exactement !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ce statut doit donc être reconnu, et il convient d'en faciliter l'accès.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de faire du « tout société » en agriculture, car beaucoup d'agriculteurs n'y sont pas prêts. Il convient, en revanche, de lever l'ensemble des blocages qui entravent aujourd'hui le développement du statut sociétaire dans ce secteur.

C'est ce à quoi tend le projet de loi par un ensemble de dispositions. Relevant essentiellement du domaine fiscal, elles tendent à faire en sorte que le passage du statut individuel au statut sociétaire ne se traduise plus par des coûts financiers liés aux mécanismes fiscaux.

Les propositions initiales du Gouvernement ont été, sur un certain nombre de points, complétées à l'Assemblée nationale, et je pense que l'on sera parvenu, au terme de l'examen de ce projet, à neutraliser tous les effets négatifs qui se produisent au moment du passage en société.

La quatrième priorité de la loi porte sur le renforcement des instruments de coordination de la politique agricole.

Les dispositions qui vous sont proposées à cet effet et qui sont regroupées dans le titre I^{er} de la loi marquent la volonté commune du Gouvernement et de la profession agricole d'améliorer la cohérence d'ensemble de la politique agricole, dans le cadre défini à l'échelon communautaire.

Cette cohérence, il faut l'assurer à l'échelon national, tout d'abord; cela se traduira par un renforcement du rôle du Conseil supérieur d'orientation, le CSO, dont la mission de coordination horizontale sera renforcée, en particulier à l'égard des offices.

Ce rôle de coordination - c'est tout à fait essentiel - doit porter également sur la dimension territoriale de la politique agricole.

C'est pourquoi je suis favorable aux amendements proposés par la commission des affaires économiques et du Plan visant à rétablir, sur ce point, des dispositions du projet de loi initial qui avaient été écartées à l'Assemblée nationale.

Parallèlement, le rôle des interprofessions sera amélioré, leur champ de compétence sera élargi et leur capacité d'intervention, dans le cadre des dispositifs de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence, sera affirmée.

M. Gérard César. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. La cohérence sera également recherchée à l'échelon départemental, par la fusion, en une commission, des diverses commissions qui existent à ce niveau, commission des structures et commission mixte notamment, de façon à définir, dans chaque département, des priorités en matière d'orientation des productions, d'occupation de l'espace agricole et d'aménagement des structures d'exploitation.

Cette commission conservera les attributions actuelles des commissions existantes, en particulier celles de la commission mixte. C'est pourquoi je suis favorable à l'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan, visant à rétablir le texte gouvernemental initial, qui précisait que la commission sera amenée à donner un avis sur les demandes d'aides individuelles.

Enfin, la cohérence sera également recherchée dans la mise en œuvre des droits à produire ou dans l'attribution de références individuelles de production.

En effet, jusqu'à présent, cette mise en œuvre relevait uniquement de procédures réglementaires dans le cadre communautaire. Il m'a semblé nécessaire d'introduire dans la législation un corps de règles communes à toutes les productions destinées à apporter des garanties. Celles-ci doivent permettre, en particulier, d'éviter la délocalisation des productions, c'est-à-dire les transferts d'une zone géographique à une autre. Par ailleurs, l'installation des jeunes, nécessaire au développement d'exploitations récentes, ne doit pas être entravée par les coûts d'accès aux droits à produire.

L'amélioration de la protection sociale, avec les mesures prises en faveur des anciens exploitants, constitue un volet tout à fait important du projet de loi qui vous est présenté.

Certes, nous ne sommes pas, dans cette matière, au cœur de la modernisation de l'entreprise agricole, comme je l'ai entendu dire à l'occasion de l'examen de ce projet de loi devant l'Assemblée nationale. Mais qui aurait pu admettre que soient oubliés ceux qui ont contribué à doter notre pays de l'agriculture moderne que nous connaissons ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Il s'agit d'un acte de solidarité nécessaire, indispensable.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de lever, pour les veuves d'agriculteurs, l'interdiction de cumul entre une pension de réversion et la retraite acquise à titre personnel.

Plusieurs sénateurs du RPR. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Bonne disposition !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Il s'agit là d'une mesure particulièrement attendue et devant laquelle tous les gouvernements antérieurs avaient reculé...

M. Philippe François. Exactement !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. ... en raison de son coût. Celui-ci est, en effet, particulièrement important, puisqu'il est estimé à deux milliards de francs.

Il n'était pas envisageable, bien sûr, dans le contexte budgétaire actuel, d'absorber en un an la totalité de cet effort. C'est pourquoi le Gouvernement avait envisagé un étalement de cette mesure sur cinq ans.

M. Emmanuel Hamel. C'est trop long !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté de réduire ce délai à trois ans.

M. Emmanuel Hamel. C'est un progrès !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Ainsi, dans ce délai de trois ans, l'interdiction de cumul sera levée progressivement par tiers chaque année, et une majoration forfaitaire interviendra pour les actuels veufs ou veuves qui auraient pu bénéficier d'une pension de réversion. Cette majoration sera de 2 000 francs en 1995, de 4 000 francs en 1996 et de 6 000 francs en 1997, ce qui représente une augmentation de quelque 30 p. 100 par rapport à la moyenne actuelle des pensions dont ils disposent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous ai présenté les principales mesures contenues dans ce projet de loi, regroupées en cinq grandes priorités.

Je vais maintenant faire un rapide commentaire sur l'ensemble du texte et sur les autres dispositions importantes qu'il comprend.

Le projet de loi initial comportait trente-neuf articles, articulés autour de cinq titres ; les députés en ont ajouté vingt-deux, de plus ou moins grande importance.

Le titre I^{er} porte sur l'orientation des productions agricoles, le titre II sur l'entreprise agricole, le titre III sur la fonction de l'agriculture dans l'entretien de l'espace, le titre IV sur le développement de l'emploi agricole et le titre V sur la protection sociale des exploitants agricoles.

Je vous ai présenté le titre I^{er} voilà un instant ; je n'y reviens donc pas.

Le titre II du projet de loi porte sur l'entreprise agricole. J'ai déjà abordé les deux aspects les plus importants de ce titre, à savoir les dispositions visant à faciliter la mise en société et celles qui sont relatives à l'installation des jeunes.

Ce titre comporte également des mesures visant à favoriser l'exercice de la pluriactivité, en particulier par un aménagement du système des cotisations minimales en matière de maladie des pluriactifs et une simplification du système des caisses pivots de sécurité sociale.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a par ailleurs déposé, dans le cadre de ces dispositions relatives à l'entreprise agricole, un important amendement visant à ramener le taux de TVA des produits de l'horticulture et de la sylviculture à 5,5 p. 100. Cela représente un coût annuel de 1,5 milliard de francs.

M. Philippe François. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Bonne mesure !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. L'Assemblée nationale a, enfin, complété ce titre par un certain nombre de mesures de nature fiscale, en particulier pour favoriser le passage en société et pour améliorer le système de prise en compte des stocks à rotation lente dans le secteur viticole.

Par ailleurs, elle a demandé au Gouvernement de présenter au Parlement trois rapports.

Le premier sera relatif au caractère civil de la définition de l'agriculture et à l'opportunité d'une évolution législative dans ce domaine.

Le deuxième portera sur les modalités envisageables d'allègement du coût fiscal de la transmission des exploitations agricoles.

Le troisième concernera le statut du conjoint d'exploitant associé aux travaux de l'exploitation. Le Gouvernement vient de déposer un amendement pour élargir le champ de ce rapport à l'ensemble des personnes associées aux travaux d'exploitation.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Le titre III du projet de loi porte sur la place de l'agriculture dans l'aménagement et l'entretien de l'espace.

Les dispositions qu'il contient viennent compléter celles qui ont été décidées dans la loi d'orientation relative au développement et à l'aménagement du territoire, avec la mise en place du fonds de gestion de l'espace rural.

Ce titre porte, tout d'abord, sur les instruments de gestion de l'espace rural, notamment sur les associations foncières de gestion pastorales, forestières et agricoles, qui constituent un cadre adapté permettant une gestion cohérente de l'espace montagnard.

Afin d'encourager les propriétaires à confier leurs terres aux associations foncières pastorales, il prévoit, pour ces dernières, une exonération de l'impôt foncier non bâti d'une durée de dix ans.

Par ailleurs, est créé un nouveau type de société civile agricole - le groupement foncier rural - qui permettra l'exercice, au sein d'une même entité juridique, de deux activités antérieurement incompatibles : l'activité agricole, d'une part, l'activité forestière, d'autre part, activités qu'il était bon, je pense, de pouvoir associer.

M. Philippe François. Très bonne initiative !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Le titre III prévoit également un certain nombre d'améliorations des procédures d'aménagement foncier.

Le titre IV porte sur le développement de l'emploi dans l'agriculture. Il vise, tout d'abord, à conférer aux services de remplacement en agriculture le statut de groupement d'employeurs, ce qui leur donnera l'assise juridique qu'ils réclament depuis longtemps.

L'Assemblée nationale a renforcé les dispositifs en faveur des groupements d'employeurs agricoles en les exonérant de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage.

Dans ce titre, sont également aménagées les cotisations sociales des salariés occasionnels, qui seront dorénavant assises, dans des conditions définies à l'échelon réglementaire, sur des taux réduits, alors qu'auparavant elles étaient soumises à des taux normaux s'appliquant à une assiette forfaitaire. Ce dispositif améliore de façon significative la protection sociale des salariés concernés.

Enfin, ce titre vise, de façon substantielle, à moderniser un certain nombre de dispositions relatives au droit du travail en agriculture, en les calquant sur le code du travail, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes travailleurs et le logement des salariés agricoles.

Le titre V du projet de loi, enfin, concerne la protection sociale des exploitants agricoles. J'ai déjà abordé les deux plus importantes de ses dispositions, portant, l'une sur l'assiette des cotisations sociales et sur la levée de l'interdiction de cumul entre une pension de réversion et les droits personnels à pension de retraite.

Y est également envisagé l'achèvement de la réforme des cotisations sociales pour 1996, et non pour 1999, comme la loi le prévoyait initialement. Il s'agit de matérialiser dans la loi l'engagement pris par le Gouvernement à la demande de la profession.

Mesdames, messieurs les sénateurs, voilà rapidement présentés à la fois les grands objectifs et l'ossature générale du projet de loi de modernisation.

Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a associé de façon étroite le Parlement à l'élaboration de ce projet. Il l'a fait, en amont, au printemps dernier, par l'organisation d'un débat d'orientation générale. Il l'a fait également lors de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée nationale en prenant en compte d'importantes propositions de modification qui lui ont été présentées, avec les conséquences financières qu'elles induisent.

Au cours de mon propos, je vous ai d'ores et déjà indiqué, mesdames et messieurs les sénateurs, que le Gouvernement est également disposé à prendre en compte nombre de vos propositions.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Nous vous en remercions !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. L'effort financier qu'induit ce projet de loi sera d'une ampleur exceptionnelle, avec une montée en puissance progressive étalée sur cinq ans.

Après sa lecture à l'Assemblée nationale, et en prenant en compte les deux amendements que j'ai déjà évoqués sur le foncier non bâti et l'assiette des charges fiscales, mais sans inclure l'allègement de la TVA sur l'horticulture, je puis indiquer qu'en son état actuel ce texte devrait engendrer une dépense de 1,4 milliard environ de francs, en 1995, de 3,7 milliards de francs en 1997, de 4,1 milliards de francs dans cinq ans, ce qui représente, sur cinq ans, un effort cumulé d'environ 15 milliards de francs.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. C'est considérable !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Cet effort est à la mesure des objectifs ambitieux que j'ai, que nous avons tous, pour l'agriculture française et de la place que celle-ci occupe au sein de la nation. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'honneur que

m'ont fait les membres de la commission des affaires économiques en me désignant comme rapporteur du projet de loi de modernisation de l'agriculture m'a obligé à faire sur moi-même un léger retour en arrière et à constater l'évolution extraordinaire de l'agriculture dans nos sociétés occidentales en moins de deux générations.

Pour bien percevoir l'importance du texte que nous allons, je l'espère, voter, il n'est pas inutile, me semble-t-il, de rappeler trois étapes significatives de cette période.

La première étape, qui se situe au lendemain de la guerre, se traduit par une France exsangue, une agriculture mal équipée et incapable d'assurer la sécurité alimentaire du pays, d'où l'importance considérable des importations de première nécessité.

Le plan Marshall est mis en place et l'agriculture s'équipe en matériel, en tracteurs, en moissonneuses-batteuses ; elle intensifie l'usage des intrants et applique les transferts de technologie. De 1945 à 1958, on assiste à une vulgarisation tous azimuts et à une croissance spectaculaire de la production à tel point que l'autosuffisance est atteinte dans de très nombreux secteurs.

La France commence à exporter des céréales, des produits laitiers et du sucre.

Nous arrivons ainsi à la deuxième étape, qui commence en 1957-1958 et se poursuit jusqu'en 1990. Ce sont le traité de Rome et les accords de Stresa.

J'avais l'honneur d'être membre en 1957-1958, de la délégation française et de participer, comme membre du bureau du Centre national des jeunes agriculteurs, le CNJA, aux réunions internationales des six pays de la Communauté naissante.

La Communauté économique européenne créait chez les paysans français une dynamique exceptionnelle, avec une perspective d'ouverture des marchés à notre porte, chez nos cinq partenaires et aux prix internes de la Communauté.

L'agriculture française a saisi cette chance et, en 1960-1962, le gouvernement de l'époque a proposé au Parlement, qui les a votés, deux projets de loi d'orientation qui furent une véritable charte pour notre agriculture et que nous considérons comme un contrat avec le pays et un défi à relever.

Personne, aujourd'hui, ne contestera que la mission a été remplie au-delà de toute espérance. La sécurité alimentaire est assurée en quantité et en qualité et la balance commerciale agricole laisse un excédent annuel croissant, au bénéfice de la balance des paiements de notre pays - 56 milliards de francs l'année dernière.

Le bilan est spectaculaire : on a ainsi assisté au doublement de la production, à la transformation d'une agriculture fortement importatrice en deuxième agriculture exportatrice mondiale et à une véritable explosion de la productivité.

Même la très forte réduction du nombre des exploitations - elles sont passées de plus de 2 millions, en 1960, à moins de 800 000 aujourd'hui - et des emplois agricoles - le nombre d'actifs agricoles est passé de plus de 4 millions à environ 1 million - a pu, jusqu'à une période récente, être absorbée sans trop de difficulté.

La troisième étape, celle qui nous concerne aujourd'hui, est la réforme de la politique agricole commune et la conclusion des accords du GATT, qui placent notre agriculture dans un contexte totalement différent face à l'Organisation mondiale des marchés. Notre agriculture se cherche ; elle découvre, à l'évidence, des distorsions de production considérables, des modes de vie nouveaux de citoyens-consommateurs plus exigeants - et ils ont rai-

son - des pratiques commerciales de grande distribution parfois révolutionnaires, qui placent les partenaires dans des conditions de dialogue bien différentes où les lobbies puissants, font parfois la loi.

C'est ici que s'insère, monsieur le ministre, le présent projet de loi. Le 9 juin dernier, vous vous étiez engagé ici-même, devant la Haute Assemblée, à ce qu'un texte marquant l'engagement de la nation envers son agriculture soit élaboré et voté. Nous vous remercions de respecter scrupuleusement la parole donnée.

Personnellement, monsieur le ministre, j'estime qu'une grande loi d'orientation eût été peut-être plus valorisante, mais je reconnais que la période de transition et d'incertitudes que traverse encore notre agriculture est loin d'être comparable à celle des années soixante.

En dépit des mutations intervenues, l'agriculture française continue, pour une part, à s'inscrire dans le cadre qui a été élaboré voilà trente ans, cadre que les lois ultérieures sont surtout venues compléter ou infléchir. Même la loi de 1980, en dépit de son intitulé de loi d'orientation, ne peut être comparée à ces lois « fondatrices ».

De façon plus réaliste et plus modeste que cette dernière, les lois votées depuis lors se sont contentées d'« adapter » l'agriculture à son environnement économique et social.

La loi de 1988 a introduit les procédures collectives en agriculture ; la loi complémentaire de 1990 a réformé l'assiette des cotisations sociales. C'est à l'évidence dans la ligne de ces dernières que le présent texte se place.

Mais, aujourd'hui, d'autres perspectives se présentent avec leurs avantages et leurs inconvénients. L'élargissement de la Communauté de neuf à douze membres, hier, puis de douze à quinze membres, aujourd'hui, et à d'autres pays de l'Europe centrale et orientale, demain, augmente, bien évidemment, les marchés de consommation. Mais quelles concessions envisage-t-on pour que les produits agricoles directement concurrentiels des nôtres ne viennent pas trop vite sur nos marchés ?

Il est utile de rappeler avec pugnacité que nous voulons une Europe forte politiquement et économiquement et que les partenaires qui sollicitent leur adhésion à l'Europe le font à un « marché commun », dans lequel la « préférence communautaire » demeure l'un des piliers. Nous devons réaffirmer notre refus de devenir une vaste zone de libre-échange.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Michel Souplet, rapporteur. Je dresserai, enfin, un dernier constat important : si, au cours du passé récent que je viens d'évoquer, les populations des pays industrialisés ont vu leur pouvoir d'achat croître considérablement et leur niveau de vie s'améliorer, il demeure, de par le monde, des régions entières, pour ne pas dire des continents, dans lesquelles la démographie est galopante et où la malnutrition et le sous-développement progressent de façon dramatique.

La vocation de tous les paysans du monde est, tout d'abord, de nourrir les hommes, tous les hommes.

Il ne me paraît pas possible de bâtir une loi agricole qui s'intègre dans une politique communautaire de gestion de surproduction, laquelle conduit à une réduction des emblavages, alors que des enfants, des vieillards, des hommes et des femmes meurent de faim à la porte de l'Europe,...

MM. Marc Lauriol et Jacques Genton. Très bien !

M. Michel Souplet, rapporteur. ...sans que nous évoquions ces problèmes dramatiques et que nous réaffirmions avec force le rôle fondamental que les agriculteurs et les gouvernements doivent jouer face aux problèmes de la faim dans le monde et du sous-développement.

L'Europe et la France, tout particulièrement, doivent chercher à conserver leur potentiel de production agro-industriel et, à cette fin, monsieur le ministre, exploiter au maximum les richesses renouvelables que sont les matières premières agricoles, au-delà des usages alimentaires, par des utilisations industrielles, énergétiques, écologiques et environnementales.

M. le Premier ministre et vous-même vous êtes engagés à ce qu'il n'y ait plus un hectare supplémentaire de « terre gelée ». Notre objectif à court terme, monsieur le ministre, doit tendre à la disparition totale des terres gelées et à rechercher ensemble comment utiliser et valoriser nos potentialités, qui sont grandes.

En évoquant ces aspects de fond, je ne pense pas m'être éloigné du projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre. Les membres de la commission des affaires économiques partagent cette analyse, et les amendements qu'ils m'ont demandé de défendre visent à améliorer un texte qu'ils jugent globalement bon et que je vais essayer rapidement d'analyser.

Je parlais tout à l'heure de défi à relever. Aujourd'hui, le projet de loi fixe deux objectifs à notre agriculture : la performance et l'occupation du territoire. Si les moyens lui en sont donnés, elle saura atteindre ces objectifs.

Une agriculture performante, cela signifie être aussi compétitif que les pays exportateurs, aller à la conquête des marchés et accroître notre part intra-communautaire et extra-communautaire.

Vous nous proposez, monsieur le ministre, à l'échelon national, de coordonner les instruments de la politique agricole, un renforcement du rôle du Conseil supérieur d'orientation et de son articulation avec les offices d'intervention, sans oublier le rôle accru des interprofessions.

À l'échelon local, vous nous proposez, d'une part, de constituer une commission départementale d'orientation de l'agriculture, qui coordonnera les différentes commissions actuellement existantes, et, d'autre part, de définir notamment les critères d'attribution des droits à prime ou des droits à produire.

Nous souhaitons aussi une plus grande efficacité des actions départementales afin que, dans une même région, au travers des contrats Etat-régions apparaisse la volonté de mettre en place des politiques régionales et qu'à l'échelon national le Conseil supérieur d'orientation veille à la cohérence des politiques ainsi engagées.

Mais, pour être compétitif, il faut également alléger les charges des entreprises. La principale disposition consiste à permettre aux propriétaires-exploitants de déduire leur assiette de cotisations sociales le revenu implicite du foncier. C'est bien, mais encore un peu insuffisant.

Il faut tenter d'aménager les charges du foncier non bâti en profitant des nouvelles bases cadastrales rénovées et applicables, nous l'espérons, dès l'an prochain.

Il conviendrait également d'adapter la fiscalité à l'entreprise agricole, grande consommatrice de capitaux à rotation extrêmement lente et fréquemment victime de calamités non assurables. La constitution de provisions, utilisables obligatoirement dans un délai de cinq ans, faciliterait les investissements et améliorerait la trésorerie.

Enfin, il faut profiter de ce texte pour apporter une réponse à la définition juridique de l'entreprise agricole, dont le statut est inexistant. La loi d'orientation de 1960

définissait l'exploitation agricole type comme une entreprise familiale à responsabilité personnelle et à deux unités de travailleurs.

Nous constatons aujourd'hui, en particulier chez les jeunes qui s'installent ou pour la transmission entre générations, que les formules sociétaires sont privilégiées. Il faut donc faciliter le recours à ces formules. L'Assemblée nationale a déjà complété ce volet, mais cela nous paraît encore un peu insuffisant.

Je viens d'évoquer la nécessité de disposer de capitaux importants pour la réalisation de chiffres d'affaires modestes. L'un des handicaps particuliers de l'agriculture tient au coût du foncier, outil de travail pourtant indispensable pour les entreprises. Chacun reconnaît qu'il faudrait rendre plus attractif l'apport de capitaux extérieurs à l'agriculture, au foncier en particulier.

Nous vous proposerons, monsieur le ministre, d'accorder à celui qui se substituera à un jeune agriculteur devant acheter sa terre les mêmes avantages fiscaux que ce dernier, mais à la condition de donner ces terres à bail pour au moins dix-huit ans.

Le deuxième objet du projet de loi est de tenir le territoire.

Il est évident que la densité démographique et le souhait légitime qu'à chaque individu de connaître une qualité de vie meilleure impliquent l'entretien de la totalité de notre territoire.

Les assemblées ont déjà beaucoup travaillé sur ce thème cher à M. Pasqua. Les premières conclusions conduisent à affirmer la nécessité d'une meilleure répartition démographique, du maintien de la population dans toutes les régions et de la création d'emplois pour une meilleure qualité de vie. L'agriculture se doit d'être le fer de lance de cette nouvelle dynamique.

La population rurale, en particulier agricole, est vieillissante. Le remplacement des exploitants proches de la retraite se fait mal. Il faudrait, avez-vous dit, monsieur le ministre, au moins 13 000 installations par an. On est loin du compte.

Vous avez envisagé la mise en place de nombreuses mesures d'aide à l'installation de jeunes ayant une bonne formation. Elles sont indispensables. Nous vous présenterons, là encore, quelques propositions qui, je l'espère, recueilleront votre agrément.

Il faut éviter la désertification, gérer l'espace, créer et maintenir une qualité de vie souhaitée par tous : l'agriculture peut et doit s'impliquer, mais tout cela, chacun doit le savoir, à un coût.

Le maintien des jeunes et des familles nous amène directement à évoquer la pluriactivité, formule récente qu'il faut encourager dans le respect d'une cohabitation indispensable et dans des conditions de concurrence qui ne doivent pas condamner les autres professions.

Enfin, je ne puis ignorer les phénomènes de concentration commerciale, qui rendent de plus en plus difficiles les rapports entre les producteurs de matières premières, premier maillon de la chaîne agroalimentaire, et la grande distribution très concentrée, qui en est le dernier maillon. Entre les deux, nous trouvons la transformation, le conditionnement, la conservation et la mise sur le marché, mais le poids de la décision du dernier maillon pèse directement sur les producteurs de matières premières.

Sans avoir la prétention de régler par ce projet de loi les nombreux problèmes qui se posent, nous ne pouvons pas, par notre silence, laisser croire qu'ils n'existent pas. Les problèmes concernent non seulement l'agriculture, mais aussi, c'est vrai, d'autres domaines. Ce n'est cepen-

dant pas une raison pour ne pas commencer à s'attaquer aux causes profondes du mal. Nous vous présenterons donc, monsieur le ministre, quelques propositions modestes sur ce point.

Enfin, le dernier volet du projet de loi est relatif aux dispositions sociales et fiscales en faveur de l'emploi. S'agissant des premières, je laisserai le soin à mon excellent collègue Bernard Seillier de les évoquer.

S'agissant de l'emploi agricole, deux articles sont de nature à le favoriser. Il s'agit, d'une part, de l'élargissement à certains groupements d'employeurs des exonérations qui sont prévues pour les premier à troisième salariés. Il s'agit, d'autre part, de la définition du statut juridique des services de remplacement en agriculture.

Plusieurs articles nouveaux ont été introduits en faveur des groupements d'employeurs. Ils concernent l'exonération de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle.

L'article 32 vise à moderniser le dispositif relatif à l'emploi des jeunes travailleurs et au logement des salariés agricoles.

Les dispositions diverses prévoient des améliorations ponctuelles.

La plupart de ces mesures ne présentent pas une totale cohérence entre elles.

On y trouve des dispositions de simplification administrative dans le secteur viti-vinicole. Le dispositif a été complété à l'Assemblée nationale par un amendement relatif au régime fiscal des dépenses de mise en bouteille.

L'article 26 *bis* vise à réaffirmer la possibilité de procéder à un amortissement accéléré des dépenses de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

L'article 40 tend à modifier les dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine vétérinaire.

L'article 41 a pour objet de prévoir la transmission des renseignements, détenus par les organismes sociaux, qui seraient nécessaires à l'établissement des listes électorales pour l'élection aux chambres d'agriculture.

Certaines dispositions diverses concernent le droit de la concurrence et les relations avec la distribution.

Sur l'initiative de l'Assemblée nationale, trois articles ont été insérés. Le premier tend à reconnaître que la politique de qualité peut avoir pour effet de limiter les quantités produites. Le deuxième prévoit que le Gouvernement peut intervenir en cas de baisse excessive des prix. Le troisième, enfin, a pour objet de reconnaître aux organisations professionnelles la possibilité d'ester en justice pour des faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif qu'elles représentent ou à la loyauté de la concurrence.

En résumé, ce texte comporte quatre avancées significatives.

En matière de justice sociale, l'article 37 met fin à l'interdiction du cumul d'une pension de réversion avec le bénéfice d'avantages propres d'assurance vieillesse. Seul le régime agricole était soumis à cette règle pénalisante. Actuellement, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, 380 000 veuves ne perçoivent que 18 000 francs par an au titre de la pension de réversion, soit 1 500 francs par mois. Dans trois ans, elle percevront 6 000 francs supplémentaires, soit le tiers de la pension actuelle.

Quant à l'installation, c'est une priorité louable de ce texte, qui offre des chances nouvelles aux jeunes que la vocation attire, mais que les risques énormes rebutent fortement.

Souhaitons que la relance ainsi amorcée permette le renouvellement d'au moins 12 000 exploitations par an ; 15 000, ce serait encore mieux. Rappelons que, entre 1989 et 1993, le nombre moyen d'installations était de 14 000, les départs s'étant élevés à 57 000 ; le rapport a été de un pour quatre en 1994, voire de un pour huit dans certaines régions.

Outre la mise en œuvre à venir d'une charte nationale de l'installation, le projet de loi prévoit deux types de dispositions significatives.

Le premier comprend deux mesures. Il s'agit, d'une part, d'un abaissement des droits de mutation sur les acquisitions d'immeubles ruraux pour les installations réalisées à compter du 1^{er} juin 1995, et ce dans les seuls territoires ruraux de développement prioritaire. Il s'agit, d'autre part, d'un dégrèvement systématique de 50 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable pendant cinq années à compter de l'installation.

Le second type de dispositions concerne la préretraite, prorogée pour trois ans, mais très nettement réorientée dans le sens de l'installation : la partie variable de la préretraite sera maximale lorsque les terres libérées serviront à l'installation d'un jeune.

Cette disposition est opportune. En effet, le bilan des trois années écoulées fait apparaître que 85 p. 100 des terres libérées dans le cadre de la préretraite ont servi à l'agrandissement.

Nous entendons assurer une cohérence accrue de la politique agricole.

J'ai expliqué précédemment comment aux deux niveaux, national et départemental, les nouveaux instruments - le Conseil supérieur d'orientation et la commission départementale d'orientation - permettraient, après le dépoussiérage indispensable des textes en vigueur, plus de cohérence.

Sur le plan des formes sociétaires, bien que 90 p. 100 des agriculteurs exercent encore à titre individuel, de plus en plus nombreux, en particulier parmi les jeunes qui s'installent, sont ceux qui recourent aux formes sociétaires, lesquelles deviennent incitatives. Celles-ci permettent effectivement de séparer le patrimoine personnel et les biens nécessaires à l'exploitation, voire de mieux distinguer le revenu du travail de celui du capital.

On peut ainsi conserver par-devers soi le capital foncier et n'apporter à la société - groupement agricole d'exploitation en commun, société civile, société unipersonnelle, etc. - que les capitaux d'exploitation.

Ces formules facilitent aussi les transmissions par un étalement progressif dans le temps et offrent, enfin, une fiscalité et une comptabilité mieux adaptées à l'activité économique.

J'en arrive à nos propositions. Nous pensons, monsieur le ministre, que trois dossiers au moins doivent être ouverts.

Le premier concerne la réforme de la taxe sur le foncier non bâti. Nous sommes ici des représentants des collectivités locales et nous percevons parfaitement l'ampleur de cette réforme, puisque cet impôt est indispensable, en particulier pour les petites communes. Cependant, pouvons-nous tolérer que, dans un département, l'impôt foncier non bâti représente de 75 kilogrammes de blé à l'hectare à 6 quintaux à l'hectare, par exemple ? Dans le second cas, le propriétaire n'a, hélas ! que ses yeux pour pleurer.

Trois problèmes majeurs sont posés par l'imposition du foncier, et, à ce sujet, je reprendrai les propos de notre excellent collègue M. Arthuis, qui, en 1988, avait

rapporté, au nom de la commission des affaires économiques, le projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. Il affirmait alors : « C'est un impôt de répartition qui interdit d'alléger la charge de certains sans alourdir celle des autres ; c'est un impôt de pauvreté que les communes rurales sont tenues d'augmenter en raison de la faiblesse de leurs autres ressources fiscales ; c'est un impôt de régression qui tend à pénaliser les exploitations françaises consommatrices d'espace, plus particulièrement dans les zones défavorisées ou pour les modes d'exploitation extensifs. »

La nécessité de cette réforme n'est donc pas contestée. Toutefois, la difficulté de sa mise en œuvre a conduit à privilégier jusqu'à présent la voie des allègements compensés par l'Etat : à partir de 1991, pour 70 p. 100 de la part départementale pour les terres destinées à l'élevage ; puis à partir de 1993, pour démanteler, à l'échéance de 1996, les parts régionales et départementales.

Reste la part communale, soit environ 4 milliards de francs. La commission des affaires économiques a considéré qu'une réponse rapide s'imposait, sans attendre le rapport sur les propositions de réforme du financement des collectivités locales que prévoit le projet de loi d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire.

La commission propose donc une réforme limitée consistant en un écrêtement, pris en charge par l'Etat, des taux communaux supérieurs à la moyenne départementale. Vous avez d'ailleurs évoqué ce point tout à l'heure, monsieur le ministre.

Le deuxième dossier qui doit être ouvert concerne l'adaptation du statut du fermage. La modernisation de ce dernier fait partie, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, devant le Sénat, le 9 juin dernier, « des chantiers qu'il faut ouvrir, sans *a priori* ».

Lors de la discussion du projet de loi relatif aux prix des fermages, il avait été indiqué que les modifications devant être apportées au statut des baux ruraux devaient figurer dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture, dans l'attente d'un second rapport que devait remettre au ministre de l'agriculture notre collègue M. Jean Delaneau. Or, ce projet de loi ne comprend aucune disposition en la matière.

La commission des affaires économiques ne méconnaît pas les difficultés qu'il y a à réformer ce statut. Elle estime cependant nécessaire d'apporter quelques assouplissements ponctuels dans ce projet de loi.

Sans engager de réforme d'ensemble, elle proposera de résoudre le problème des sous-locations des immeubles d'habitation, qui sont fréquemment compris dans les lots donnés à bail alors même que le preneur n'en a pas l'utilité directe.

Le troisième dossier concerne l'apport de capitaux extérieurs. L'encouragement de l'acquisition du foncier par les jeunes risque de les handicaper à vie en stérilisant des capitaux indispensables à la marche de l'entreprise.

Je souhaite que les représentants du ministère des finances comprennent combien il est urgent d'injecter dans la profession des capitaux extérieurs.

Les mesures que nous proposons sont le minimum que nous devrions accepter pour les transferts fonciers sur tout le territoire, et pas seulement sur les territoires ruraux de développement prioritaire, car les jeunes s'installent partout et, partout, l'achat du foncier leur pose un problème dramatique.

Nous proposons d'apporter quelques compléments au projet de loi.

S'agissant de la liberté de choix de la forme juridique adoptée, le projet de loi reste muet sur la définition juridique de l'exploitation agricole composée de biens corporels et incorporels, ces derniers étant en effet parfois délicats à définir de façon précise.

La commission des affaires économiques a souhaité l'instauration d'une aide à la constitution des exploitations sous forme sociétaire ou à leur transformation.

Elle vous proposera également de faire bénéficier les sociétés civiles agricoles des dispositions favorables en matière de fusion applicables aux sociétés de capitaux.

Grâce à l'Assemblée nationale, le projet de loi comprend désormais plusieurs dispositions visant à rééquilibrer les relations avec la distribution et à mieux prendre en compte les exigences de la politique de la qualité.

La commission propose de les compléter. Il s'agit, d'une part, de renforcer le rôle des interprofessions en la matière en leur permettant d'arrêter des règles de conditionnement, de transport et de présentation des produits jusqu'au stade de la distribution au détail. Il s'agit, d'autre part, de permettre de sanctionner les abus de position d'achat dominante.

En ce qui concerne la pluriactivité, la commission propose de modifier le régime applicable à l'imputation des déficits agricoles sur d'autres revenus. En effet, elle relève que ce régime profite non pas aux agriculteurs, mais aux autres professions, qui peuvent, sous conditions, déduire de leur revenu imposable les déficits agricoles de leur activité accessoire.

Le système actuel est exorbitant du droit fiscal commun, puisqu'il ne permet pas la déduction du revenu du foyer fiscal de certaines pertes en raison de leur caractère. Il aboutit, en outre, à des effets étonnants : si, dans la rédaction proposée, les autres revenus sont inférieurs à 200 000 francs, le déficit agricole pourra être totalement imputé, éventuellement pour 200 000 francs ; en revanche, si les autres revenus sont supérieurs à 200 000 francs, aucune imputation des déficits agricoles ne sera possible sur le revenu, ces déficits devant être reportés sur les bénéfices agricoles - éventuels - des cinq années ultérieures.

La commission propose de remédier à cette situation en permettant l'imputation d'une fraction des déficits, compte tenu du montant des autres ressources, tout en conservant le plafond d'imputation maximale de 200 000 francs.

Pour ce qui est de l'allègement des charges, outre les propositions annoncées dans mon rapport, la commission proposera, monsieur le ministre, deux modifications.

Pour le calcul de l'assiette des cotisations sociales, il s'agira de proratiser l'abattement et de basculer dans un système de bases renouvelées d'ici à 1996 ou 1997.

Par ailleurs, la commission propose de permettre le recours à la déduction pour investissement en cas de calamités agricoles.

Quelques adaptations du texte nous paraissent nécessaires pour rétablir le rôle de cohérence du CSO, pour mieux définir le rôle de la commission départementale d'orientation, pour rétablir le projet départemental d'orientation qu'élaborera la commission départementale, pour rétablir la possibilité de mettre en place des équivalences entre droits à prime ou à produire concernant des productions différentes, enfin, pour mieux préciser les priorités dans l'utilisation des terres libérées, en prenant

en compte toutes les installations, et pas seulement celles de jeunes agriculteurs, et en soumettant tous les agrandissements à un critère superficiaire.

En conclusion, nous souhaitons, monsieur le ministre, que, à l'issue du débat qui va s'instaurer, le projet de loi, sensiblement amélioré par la Haute Assemblée, permette à l'agriculture française de bien remplir la double mission que la société lui assigne et, tout en demeurant au top niveau en matière d'exportations, d'assurer une meilleure qualité de vie pour tous les citoyens sur un territoire de grande qualité. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Seillier, rapporteur pour avis.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de modernisation de l'agriculture dont nous abordons aujourd'hui l'examen comporte un important volet social puisqu'un quart environ de ses articles concernent l'emploi et la protection sociale agricoles.

La commission des affaires sociales ne peut que s'en féliciter, car, à l'évidence, l'actualisation et l'amélioration des dispositions sociales participent à la modernisation du monde agricole.

Ces mesures, pour lesquelles notre commission est saisie pour avis, appellent deux séries d'observations.

La première vise les dispositions qui tendent à encourager le développement des activités agricoles et rurales. Le projet de loi prévoit, à cet égard, d'aménager le dispositif de préretraite, d'assouplir le régime de la pluriactivité et de développer l'emploi agricole.

Si le dispositif de préretraite mis en place en 1992 a permis à 31 000 allocataires de cesser leur activité dès cinquante-cinq ans dans des conditions plus avantageuses qu'auparavant, il n'a conduit à l'installation d'un jeune que dans 15 p. 100 à 220 p. 100 des cas en moyenne.

Outre la prorogation de ce dispositif jusqu'en octobre 1997, la commission a donc approuvé l'introduction, à l'article 12, d'un ordre de priorité permettant de moduler le montant de l'allocation de préretraite en fonction de la destination des terres libérées.

Sur cette partie, notre commission propose, outre quelques amendements de précision, d'envisager également le cas des agriculteurs souhaitant s'installer, même si ces derniers n'entrent pas dans la catégorie des jeunes agriculteurs, afin de confirmer l'orientation de ce dispositif en faveur des installations.

Par ailleurs, la pluriactivité est un phénomène en plein essor et le projet de loi prévoit opportunément d'en assouplir le régime.

Comme le rappelle M. Hervé Gaymard, député de la Savoie, dans son rapport de juin 1994, les pluriactifs représentent déjà 18 p. 100 de l'ensemble des chefs d'exploitation, et ce taux pourrait atteindre, d'ici à la fin de la décennie, 25 p. 100.

Le projet de loi comporte deux améliorations sensibles.

D'une part, il autorise les personnes qui exercent simultanément ou successivement, au cours d'une même année civile, plusieurs activités relevant de régimes différents à choisir librement leur caisse de sécurité sociale, à condition que les organismes concernés aient passé entre eux des conventions permettant un tel rattachement. Il supprime donc la référence à l'activité principale résultant

de la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, qui, outre une évaluation parfois délicate, pouvait entraîner de fréquents changements de caisse.

D'autre part, ce projet de loi vise à éviter que, par le jeu des cotisations minimales, un pluriactif ne soit amené à cotiser plus qu'un monoactif. Pour les pluriactifs dont l'activité principale est agricole, l'article 16 prévoit qu'un décret déterminera les modalités de réduction des cotisations acquittées afin de tenir compte des cotisations dues au titre des activités secondaires. Pour les pluriactifs qui exercent à titre principal une activité non salariée non agricole ayant un caractère saisonnier, ce même article procède à une proratisation de leur cotisation minimale en fonction de la durée de celle-ci.

La commission des affaires sociales vous propose essentiellement, mes chers collègues, d'étendre ce mécanisme aux assurés exerçant au cours d'une année civile plusieurs activités successives sans référence au caractère saisonnier de celles-ci, afin de ne pas donner une portée trop restrictive à cette mesure, dont l'objet est tout à fait louable.

Enfin, les dispositions visant à développer l'emploi salarié agricole, qui font l'objet du titre IV, tendent à rapprocher la législation relative aux travailleurs agricoles de celle qui vise les salariés des secteurs secondaire et tertiaire. Elles s'inscrivent donc dans les perspectives tracées par la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993.

La section 1 du titre IV vise à favoriser le développement des groupements d'employeurs et des services de remplacement.

Il est ainsi prévu, à l'article 28, de donner un statut juridique reconnu aux services de remplacement en les incitant à se constituer sous forme de groupements d'employeurs ; à cette fin, la législation applicable à ces groupements est assouplie, notamment en matière de contrats de travail ; ces groupements pourront bénéficier d'allègements de charges, d'une part, grâce à l'élargissement du champ de l'exonération de charges sociales pour l'emploi d'un premier, d'un deuxième ou d'un troisième salarié aux groupements d'employeurs auxquels participent les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole comportant exclusivement des personnes physiques et, d'autre part, à l'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe d'apprentissage.

Ces deux dernières exonérations ont été ajoutées par l'Assemblée nationale afin d'éviter de pénaliser les groupements d'employeurs, alors que les agriculteurs et les sociétés civiles agricoles bénéficient déjà de ces exonérations. Il s'agit donc là d'une mesure de coordination qui confère aux groupements une transparence totale. Naturellement, il conviendra de veiller à éviter tout détournement de la mesure au profit de personnes physiques ou morales qui ne profiteraient pas elles-mêmes de ces exonérations.

Il faut rappeler qu'on trouvait, en 1992, 554 services locaux départementaux de remplacement pour 380 000 journées et 25 000 agriculteurs bénéficiaires. Ces chiffres ont sans doute beaucoup augmenté depuis.

Sur ces différents articles, la commission des affaires sociales proposera au Sénat quelques amendements purement rédactionnels, quelques amendements de coordination et, pour éviter les détournements de procédure, quelques amendements de précision ; de plus, elle lui soumettra une légère extension, dans la logique du projet de loi, de l'exonération pour les premier, deuxième et troisième salariés.

La section 2 prévoit, par coordination avec la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et pour favoriser l'insertion, d'étendre aux

emplois agricoles à temps partiel certains avantages offerts aux autres salariés ou de modifier les modalités de calcul des cotisations de certaines catégories de salariés. C'est ainsi que les salariés occasionnels cotiseront non plus sur des assiettes forfaitaires, désormais trop restreintes, mais sur le salaire réel, à taux réduit cependant, afin de leur garantir un niveau de prestations acceptable.

La commission des affaires sociales proposera au Sénat, dans le même ordre d'idées, un amendement visant à corriger une inégalité de traitement dont sont victimes les salariés entrés en préretraite progressive au cours de l'année 1994.

Enfin, la section 3 concerne la modernisation du travail agricole : elle simplifie la législation relative à l'emploi des jeunes travailleurs de l'agriculture, par simple renvoi au code du travail et abrogation des mesures existantes ; elle simplifie également la législation relative au logement des salariés agricoles en supprimant la commission paritaire du travail en agriculture et en renvoyant la fixation des règles à un décret ; enfin, elle vise à améliorer la prévention des accidents du travail, le secteur agricole connaissant encore de trop nombreux accidents. C'est ainsi qu'on a déploré, en 1993, 43 952 accidents avec arrêt de travail.

Pour compléter cette section et pour répondre à une suggestion ponctuelle et justifiée formulée par plusieurs de nos collègues, la commission des affaires sociales proposera au Sénat un article additionnel modifiant les conditions d'assujettissement de certaines entreprises agricoles, notamment paysagères, aux caisses de congés payés.

Ma seconde série d'observations concerne la protection sociale des non-salariés agricoles, regroupée au sein du titre V du projet de loi.

Trois articles appellent particulièrement l'attention.

L'article 34, qui prévoit l'achèvement de la réforme des cotisations sociales agricoles au 1^{er} janvier 1996, correspond à une demande récurrente de la commission des affaires sociales. En effet, l'allongement de la période intermédiaire conduit à cumuler les inconvénients des deux systèmes et retarde la mise à parité avec les autres catégories socio-professionnelles.

Toutefois, l'accélération de cette réforme ne sera pas sans conséquences sur le montant des cotisations sociales agricoles à venir. En tout état de cause, vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen du projet de BAPSA pour 1995, à confier à un groupe d'experts le soin de vous faire des propositions sur la question de la parité avec les cotisations des salariés, ainsi que sur le financement de la gestion des caisses de mutualité sociale agricole et sur celui de l'action sanitaire et sociale. Je renouvelle le souhait que j'avais formulé lors de l'examen du dernier projet de BAPSA, à savoir que le Parlement soit associé le plus tôt possible à ces réflexions.

Par ailleurs, l'article 35 permettra aux exploitants individuels d'opérer sur leurs revenus professionnels soumis aux cotisations sociales une déduction au titre de la rémunération implicite des terres mises en valeur dont ils sont propriétaires.

La commission des affaires sociales estime qu'il s'agit là d'une des mesures essentielles de ce projet de loi ; elle la réclamait d'ailleurs depuis fort longtemps. Elle vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir su mener ce dossier à son terme pour renforcer l'équité des prélèvements sociaux pesant sur nos agriculteurs au regard des autres assurés sociaux.

Elle vous suggère d'apporter deux modifications limitées à cet article, mes chers collègues.

La première modification concerne l'abattement de 4 p. 100. Celui-ci a été fixé en tenant compte du principe de parité avec les salariés, ces derniers cotisant sur la base de leur salaire brut alors que les agriculteurs cotisent sur celle de leur revenu net. Toutefois, le fait que 50 p. 100 des exploitants louent une partie de leurs terres risque de conduire à des disparités entre agriculteurs, notamment au détriment des jeunes exploitants, qui sont rarement propriétaires de la totalité de leur exploitation. La commission des affaires sociales propose donc au Sénat de proratiser le montant de l'abattement de 4 p. 100 en fonction du rapport entre le revenu cadastral des terres en propriété réelle et celui de l'ensemble des terres exploitées.

J'en viens à la seconde modification : la commission des affaires sociales souhaite que le Gouvernement s'engage à prendre en compte dès que possible la révision des valeurs cadastrales. Mais, à l'écoute de votre intervention, monsieur le ministre, j'ai compris qu'elle avait été entendue.

Enfin, l'article 37 vise à supprimer l'interdiction du cumul entre une pension de réversion et les droits propres du conjoint survivant. Ce dispositif a été énormément amélioré à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un effort considérable consenti en faveur des veuves puisque le montant total des dépenses nouvelles entraînées par l'ensemble du texte est estimé à 2,8 milliards de francs.

Sur cet article 37, mes chers collègues, la commission des affaires sociales ne vous proposera qu'un amendement de précision, chacun ayant bien conscience que la marge de manœuvre à l'issue du débat à l'Assemblée nationale s'est notablement réduite.

Sous réserve des observations qu'elle a formulées et des amendements qu'elle vous demande d'adopter, la commission des affaires sociales a donc émis un avis très favorable à l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart, rapporteur pour avis.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis à notre examen ne comprend pas de volet fiscal, au sens strict du terme. En revanche, il contient de nombreuses mesures fiscales mises au service des grands objectifs assignés à ce texte, qu'il s'agisse de l'installation des jeunes, de la diminution des charges ou de l'aménagement rural.

La commission des finances, que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, a donc souhaité se saisir pour avis du projet de loi de modernisation de l'agriculture, tel qu'il vient d'être adopté par l'Assemblée nationale.

Je voudrais dès à présent remercier la commission des affaires économiques, saisie au fond, et son éminent rapporteur, M. Michel Souplet, pour l'excellent climat de coopération et d'ouverture qu'ils ont su créer avec les commissions saisies pour avis. Nous partageons les mêmes ambitions pour notre agriculture, et les amendements que nous vous proposerons, même s'ils sont légèrement différents, s'inspirent d'une même logique et visent à répondre aux mêmes préoccupations.

Je souhaiterais également rendre un hommage appuyé au ministre de l'agriculture, M. Jean Puech, ainsi qu'aux membres des différents cabinets et services techniques concernés pour l'aide technique précieuse, indispensable,

qu'ils nous ont apportée. Les nombreux amendements rectifiés qui seront soumis à la sagacité de la Haute Assemblée témoigneront d'ailleurs de cette recherche permanente de l'efficacité législative.

J'ai, bien entendu, une claire conscience des désagréments que cela peut entraîner pour ce que nous appelons ici « le plateau » ; mais je sais pouvoir compter sur l'indulgence et le brio du président de séance pour écarter ces petites difficultés de procédure.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Les amendements que j'aurai l'honneur de soumettre au Sénat résultent, pour une large part, des travaux du groupe d'étude sur la fiscalité agricole, créé au sein de la commission des finances sur l'initiative de son président, M. Christian Poncelet et de son rapporteur général, M. Jean Arthuis.

Monsieur le ministre, lors de votre intervention à la tribune du Sénat le 9 juin dernier, vous aviez salué cette initiative qui devait « nous permettre de travailler et d'avancer ensemble ». Voilà qui est fait et, comme vous n'en doutiez pas, la commission des finances est en mesure de proposer un certain nombre d'articles additionnels qui devraient contribuer utilement à la modernisation de notre fiscalité agricole.

Voilà déjà bien longtemps que nous réfléchissons, avec nombre de sénateurs, notamment MM. Paul Girod, Auguste Cazalet et Philippe Adnot, à une correction des effets pervers des écarts de taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties. Les parts départementale et régionale étant en voie de suppression, le problème ne se pose plus, si je puis dire, que sur la part communale.

De nombreux éléments de solution ou de réflexion ont été adoptés ou évoqués : exonération trentenaire, assiette valeur ajoutée, suppression pure et simple en Corse, verrouillage des taux, etc. Le projet de loi dont nous débattons est d'ailleurs riche de deux nouvelles dispositions très importantes, qu'il s'agisse des jeunes agriculteurs ou des associations foncières pastorales.

Mais il restait à régler une difficulté de fond, celle qui est liée à la disparité des taux à l'intérieur d'un même département. Les amendements qui ont été déposés tant par le Gouvernement que par les commissions sont de nature à résoudre ce problème.

Il s'agit là d'une avancée extrêmement importante dans notre politique de réduction des charges.

Il s'agit aussi d'une mesure efficace, car elle se traduit non par un saupoudrage des crédits, mais par une concentration de l'effort là où il est le plus nécessaire et le plus attendu.

Il s'agit, enfin, d'une mesure dont le coût élevé en période de rigueur budgétaire témoigne de la priorité que représente pour le gouvernement de la France l'avenir de notre agriculture et de notre monde rural.

Je ne traiterai pas, à ce stade du débat, des problèmes plus techniques qu'il nous reste à régler. Toutefois, après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je tiens à souligner de manière appuyée l'importance des dispositions que nous allons voter pour parvenir à un écrêtement des taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Le groupe de travail sur la fiscalité agricole, que j'ai l'honneur de présider, a consacré une large part de ses réflexions au dossier des cotisations sociales assises sur le revenu du capital. L'article 35 du projet de loi est parfaitement en phase avec les suggestions que nous avons

formulées, et je m'en réjouis. Pour éviter tout risque de dérapage ou de contagion, la commission des finances m'a toutefois mandaté pour faire part au Sénat de son souci de maintenir inchangée l'architecture de cet article.

C'est parce que le poids du foncier, actif non amortissable, est prédominant dans l'ensemble des immobilisations d'une exploitation agricole qu'il convient de ne plus asséoir de cotisations sociales sur ce qu'il est d'usage d'appeler la « rente du sol ». Aller au-delà en ajoutant au capital foncier le capital d'exploitation ou les fonds propres reviendrait à mettre en cause l'ensemble du dispositif et pourrait, à la limite, être de nature à susciter des interrogations sur sa légalité au regard du droit communautaire.

En tant que rapporteur spécial du BAPSA, je me dois, en outre, de souligner deux conséquences de cette disposition. La première a trait aux ressources du budget annexe, qui seront amputées de plus de 400 millions de francs en 1995 et peut-être de près du double en 1996. La seconde se rapporte à la perte de substance des retraites des petits exploitants en faire-valoir direct.

Le rappel de ces deux conséquences indique clairement le soin que nous devons apporter à la rédaction de cet article important, nécessaire et attendu.

Je prends la liberté de saisir cette référence au BAPSA pour vous interroger, monsieur le ministre, sur les conséquences de l'annulation par le Conseil constitutionnel de l'article 34 de la loi de finances relatif au fonds de solidarité vieillesse. L'article de la loi de finances rectificative pour 1994 qui prévoit l'anticipation du transfert sur les recettes du BAPSA dès l'exercice 1994 demeure-t-il applicable ? Dans l'affirmative, et pour éviter des frais de trésorerie indus, pouvons-nous savoir quand ce transfert sera opéré ?

L'annulation de l'article 34 entraînera une diminution des recettes prévisibles du BAPSA pour 1995 de 1,8 milliard de francs. Quelles mesures le Gouvernement sera-t-il conduit à prendre pour combler ce déficit et quand les prendra-t-il ?

Sur l'article 35 de ce projet de loi de modernisation, la commission des finances proposera un amendement qui a pour objet de tenir compte de la structure des exploitations afin d'éviter de pénaliser les exploitants dont une part importante des terres est soumise au statut du fermage. Cet amendement a été voté dans les mêmes termes par les trois commissions saisies. Cette unanimité témoigne de l'importance que le Sénat y attache.

Un troisième souci a animé la commission des finances, celui de permettre à des capitaux extérieurs de continuer à s'investir dans l'agriculture, compte tenu du rendement insuffisant, parfois même dérisoire, de la propriété agricole.

Avec plusieurs de mes collègues, j'aurais souhaité une adaptation de la fiscalité des revenus fonciers. Pour de nombreuses raisons, cette adaptation n'est pas possible aujourd'hui. Nous y reviendrons donc demain.

En revanche, monsieur le ministre, il nous est apparu très important de faire un premier pas significatif dans cette voie. Nous proposerons donc à la Haute Assemblée de favoriser l'acquisition de terres dans les zones rurales fragiles lorsque ces terres sont données à bail à long terme à un jeune qui s'installe.

Le thème de la pluriactivité nous est apparu également digne d'intérêt. Je précise immédiatement - la commission des finances a été unanime sur ce point, après les interventions de nos collègues MM. Ballayer et Collard - que nous n'entendons nullement fausser les règles de la concurrence entre, d'une part, les agriculteurs et, d'autre

part, les commerçants et artisans. Les dispositions fiscales en vigueur sont suffisantes, et nous commettrions certainement une erreur en voulant trop bien faire.

En revanche, il nous est apparu que les dispositions limitant l'imputation des déficits agricoles sur les autres revenus d'un couple étaient difficilement admissibles dès lors que nous étions en présence d'agriculteurs à titre principal.

Nous admettons la nécessité d'un contrôle, et donc d'un plafond, pour le cas des propriétés d'agrément, encore qu'il ne faille pas perdre de vue les exigences de l'aménagement rural. En revanche, nous ne l'admettrons plus longtemps pour les véritables agriculteurs, car les artisans et les commerçants ne sont pas soumis à des règles équivalentes.

Nous souhaiterions donc prendre rendez-vous avec le ministre de l'agriculture et le ministre du budget pour traiter ce dossier dans les meilleurs délais.

Concernant toujours la pluriactivité, la commission des finances a souhaité alléger un certain nombre d'obligations comptables, inutiles et coûteuses, notamment la nécessité de tenir une double comptabilité de TVA. Je suis persuadé que le Gouvernement partagera ce souci de simplification.

Je n'exposerai pas à cette tribune l'ensemble des amendements que j'aurai l'honneur de défendre devant vous, mes chers collègues. Je dirai simplement que nous avons souhaité améliorer sensiblement le dispositif d'amortissement exceptionnel des constructions résultant de la mise aux normes des bâtiments d'élevage, prendre en compte les spécificités de la viticulture - nous proposons un lissage sur trois ans de la valeur des stocks à rotation lente - en nous inspirant des propositions faites en ce sens par notre collègue député Hervé Novelli, et étendre le dispositif de réintégration des plus-values à l'ensemble des agencements et aménagements amortissables des terrains.

Je me permettrai toutefois de souligner que la commission des finances a entendu donner un signal clair en faveur de la mise en société des exploitations agricoles lorsque celle-ci est de nature à permettre une amélioration de la gestion. Il s'agit non pas de favoriser le « tout société », ce qui serait absurde, mais plutôt d'étendre aux exploitations agricoles à responsabilité limitée, les EARL, et aux sociétés civiles d'exploitation agricole, les SCEA, le régime très favorable dont bénéficient à juste titre les groupements agricoles d'exploitation en commun, les GAEC. L'inégalité entre ces diverses formes de sociétés civiles ne se justifie plus, à notre sens, que par des raisons historiques.

M. Philippe François. Parfaitement !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Aujourd'hui, 10 p. 100 seulement des entreprises sont en société. Nous voulons qu'elles soient plus nombreuses demain.

Notre amendement est très « ciblé » et fort peu coûteux - de l'ordre de quelques millions de francs et non pas de quelques dizaines de millions de francs. Nous sommes prêts à en discuter avec vous, monsieur le ministre, et à modifier tel ou tel point de notre dispositif, mais je crois pouvoir vous assurer de notre détermination à faire avancer ce dossier.

M. Philippe François. Très bien !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Le texte qui nous est soumis est très important et est légitimement attendu, quoi que nous ayons pu lire ou entendre ici ou là. Il était peut-être trop « timide » sur certains points,

mais l'Assemblée nationale l'a déjà rendu plus « audacieux », avec l'accord du Gouvernement et conformément aux attentes légitimes de la profession.

Ne pouvant toutefois dépasser le cadre étroit de la saine de la commission des finances, ce qui est peut-être regrettable, je ne puis détailler toutes les avancées qu'il contient, notamment en matière sociale.

Comme tout texte, celui-ci doit être enrichi et complété, mais avec réalisme et objectivité. S'il était possible au Gouvernement de nous rejoindre sur les cinq points que j'ai évoqués - écrêtement du foncier non bâti, proratisation de l'abattement relatif à la rente du sol, simplification du statut fiscal du pluriactif, aide à l'investissement dans le foncier au profit des jeunes qui s'installent et aide à la constitution de sociétés - alors, mes chers collègues, nous pourrions estimer avoir utilement contribué à l'adaptation de notre fiscalité agricole !

Nous le savons tous, la fiscalité est un domaine où l'inventivité ne connaît guère de limites. Vous ne serez donc pas surpris, mes chers collègues, que, fort de cette constatation, je demande au Gouvernement, au nom de la commission des finances, de bien vouloir associer le Sénat à une réflexion sur trois dossiers ponctuels.

Le premier a trait aux calamités agricoles, plus particulièrement à l'incitation à l'assurance contre la grêle.

Malgré les mesures prises, et opportunément reconduites pour 1995, le risque « grêle » ne peut pratiquement plus être assuré depuis la réforme de la politique agricole commune. Sauf à sélectionner les agriculteurs ou à augmenter considérablement les primes ou les cotisations, les assureurs ne pourront plus longtemps continuer à gérer un système qui, sur les dix dernières années, a vu le montant des indemnités versées dépasser de 30 p. 100 celui des cotisations perçues !

Le deuxième dossier est relatif à la fiscalité, notamment foncière, des activités liées à la chasse. Pour des raisons historiques que chacun connaît, cette fiscalité est pénalisante, alors même - et vous l'avez reconnu, monsieur le ministre - que la chasse et la pêche peuvent apporter une contribution significative à l'aménagement rural.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Sans aucun doute !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Je vous remercie de le confirmer, monsieur le président de la commission des finances, et je souhaite que vous serez entendu par M. le ministre ! (Sourires.)

Le colloque qui s'est tenu en juin dernier au Sénat a clairement démontré l'importance de cette contribution de la chasse et de la pêche, et le projet de loi sur l'aménagement du territoire en a fait une priorité du développement local. En tant que président du groupe « chasse et pêche » du Sénat, j'ai saisi de ce dossier le ministère de l'environnement, mais j'attends toujours qu'il y soit donné suite ; je compte sur votre appui, monsieur le ministre.

Le troisième dossier est celui de la fiscalité des biocarburants au regard de sa légalité communautaire. La commission des finances souhaiterait connaître les conséquences possibles de l'action en justice intentée contre la France. Elle vous assure, par ailleurs, de son total soutien pour faire accepter notre position par la Commission et par la Cour de justice.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'arrête ici cette énumération, car j'ai la conviction que j'épuiserais plus rapidement votre attention que les dossiers fiscaux que nous aurons à traiter dans l'avenir ! (Sourires.)

Le projet de loi que nous allons examiner a ouvert des pistes de réflexion du plus haut intérêt sans pour autant - mais tel n'était pas son objectif - traiter au fond de la modernisation de la fiscalité agricole. Il n'est sans doute pas possible, reconnaissons-le humblement, de procéder autrement que par petits pas.

Il me reste à répéter que la commission des finances a donné un avis très favorable à l'adoption de ce projet de loi.

Il s'agit d'un texte important, réaliste et équilibré, manifestant un grand souci d'efficacité économique et de justice sociale. Le Parlement y aura apporté sa contribution, grâce à l'attitude ouverte du Gouvernement, qu'il convient de féliciter en votre personne, monsieur le ministre.

Je ne doute pas que les organisations professionnelles, que nous avons associées de près à nos travaux préparatoires, sauront en reconnaître les mérites et parviendront à le faire « vivre » au niveau local. Je leur fais confiance et les remercie de leurs apports toujours constructifs.

Je n'aurai garde d'oublier, en conclusion, la décision, attendue, prise en faveur de l'horticulture et de la sylviculture. Cette mesure doit relancer la filière, grâce à une baisse immédiate des prix.

Monsieur le ministre, cet abaissement du taux de la TVA sur les fleurs nous permet, à dépense constante, de vous en jeter quelques-unes de plus ! (Rires et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 66 minutes ;

Groupe socialiste, 53 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 51 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 44 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, 34 minutes ;

Groupe communiste, 28 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 24 minutes.

La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1960 et en 1962, de grandes lois d'orientation furent mises en place pour déterminer le cadre dans lequel l'agriculture française devrait se développer dans les décennies suivant la parution de ces textes.

On en connaît les résultats : un développement sans précédent de notre agriculture - vous en avez parlé, monsieur le ministre - que ce soit sur le plan des structures d'exploitation, de la productivité ou encore de la commercialisation des produits et de la conquête des marchés ; il est incontestable que d'énormes progrès ont été accomplis par nos exploitants, amenant nos produc-

tions à des niveaux jamais atteints et faisant passer notre économie agricole d'une position déficitaire après le dernier conflit mondial à une position très largement excédentaire à ce jour. Globalement, d'ailleurs, cette situation se retrouve au sein de l'Union européenne.

Qu'en est-il plus de trente ans plus tard ? L'intégration de plus en plus grande de notre agriculture à l'organisation européenne, la nouvelle politique agricole commune, les accords du GATT, la mondialisation des échanges, la fluctuation des monnaies, l'éveil de certains pays du tiers monde à une production intensive, la disparité des prix de la main-d'œuvre et des couvertures sociales, la concentration de plus en plus poussée du grand commerce international, qui souvent impose ses prix, et bien d'autres considérations font que les données mondiales et européennes ont complètement changé depuis les premières lois d'orientation.

Sur notre territoire national, on produit de plus en plus avec de moins en moins d'agriculteurs ; des territoires entiers se désertifient ; on constate de grands écarts entre les revenus des différents producteurs, et les formes d'exploitation ont évolué.

La loi sur l'aménagement et le développement du territoire n'a apporté que de très approximatives solutions à ces problèmes de société.

Que l'on considère les données internationales, européennes ou nationales, il ne fait de doute pour personne qu'une grande loi-cadre d'orientation s'imposait en cette fin de siècle pour tracer les perspectives agricoles du début du troisième millénaire.

Même si les difficultés financières de notre pays nous interdisaient de faire ces nécessaires réformes rapidement, même si nos premiers trains de mesures devaient rester pragmatiques, il était utile d'avoir une vue d'ensemble de ce que seraient nos perspectives agricoles dans le futur, pour les dix ou vingt années à venir.

Lors du débat sur l'agriculture organisé devant la Haute Assemblée le 9 juin dernier, vous affirmiez, monsieur le ministre, qu'il fallait « une loi qui marque l'engagement de la nation », et vous nous laissiez entendre, en traitant des multiples problèmes qui assaillent nos agriculteurs, que vous présenteriez cette loi au Parlement à la session d'automne.

Hélas ! il faut bien se rendre à l'évidence, votre projet de loi sur la modernisation de l'agriculture, que nous discutons aujourd'hui, tient plus de la petite réforme que de l'ouverture de grandes perspectives d'avenir.

D'ailleurs, personne ne s'y est trompé : le rapporteur de la commission des affaires économiques, notre collègue M. Souplet, qui a par ailleurs présenté un rapport très favorable, souligne que ce projet de loi est venu compléter de façon réaliste et modeste les lois de 1980 et 1990. Le moins que l'on puisse dire est que cela manque d'ambition !

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, de son côté, précise que : « en matière fiscale, les mesures envisagées restent timides et partielles, que le problème des calamités agricoles est passé sous silence, que les mesures concernant l'entretien de l'espace sont tout à fait insuffisantes pour tenir le territoire, que le chapitre concernant les groupements d'employeurs est l'un des plus faibles, que les dispositions sur l'assiette sociale ne sont pas dignes d'une loi qui prétend moderniser l'agriculture ».

Le CNJA est aussi critique tout au long de son analyse du projet de loi - je vous fais grâce des citations ! Quant à la confédération paysanne, elle souligne qu'une loi ambitieuse était attendue et que le texte proposé manque d'envergure.

Pourtant, de très graves problèmes vont se poser à nos agriculteurs dans les années qui viennent, et on ne peut dissocier les problèmes internes, propres à notre pays, des perspectives internationales et européennes.

J'en citerai quelques-uns.

Sur le plan international, alors que les accords du GATT sont actuellement en cours de ratification par les différents pays ayant accepté les accords de Marrakech, n'êtes-vous pas frappés, mes chers collègues, par le fait que ces ratifications s'accompagnent, pour chaque pays, de conditions nouvelles souvent restrictives ? Nous avons d'ailleurs fait de même ! Dès lors, on peut se demander ce qui restera des accords initiaux et comment, si l'on prend en compte ces nouvelles conditions, nous pourrions maintenir un accord global.

Sur le plan européen, la nouvelle PAC visait, entre autres, à réduire les stocks et à mieux répartir les aides. Si le premier objectif me semble atteint grâce aux restrictions de production, dont certaines ont d'ailleurs été poussées trop loin, il n'en est pas de même du second. A cet égard, je crains que les deux chiffres souvent cités - 20 p. 100 de producteurs qui touchent 80 p. 100 des aides - ne soient, à ce jour, toujours d'actualité.

Il faudra bien, un jour, en venir à des aides plus différenciées suivant des paramètres tenant compte des superficies, des spéculations, des régions difficiles et - pourquoi pas ? - du revenu réel puisque ce critère est déjà retenu en France pour l'établissement de l'assiette sociale.

Enfin, sur le plan national, et en ce qui concerne plus particulièrement l'installation, qui semble être la préoccupation dominante du Gouvernement et des organisations professionnelles, il faut bien constater qu'une très grande proportion - plus de 80 p. 100 - des terres qui se libèrent pour différents motifs favorisent l'agrandissement des exploitations existantes et non pas l'installation. Les mesures qui sont proposées dans le projet de loi vont dans le bon sens, mais elles sont tout à fait insuffisantes.

En effet, les SAFER, qui, comme chacun le sait, ont pour mission d'appréhender le foncier agricole pour le rétrocéder aux exploitants, ne jouent absolument pas le jeu de l'installation. Aidées par des emprunts à caractéristiques spéciales garantis par l'Etat, ces sociétés ont une obligation de résultat. En conséquence, elles préféreront toujours un exploitant installé, solvable et qui souhaite s'agrandir à un jeune en difficulté qui veut s'installer. La bonne disposition que représente la sous-location au jeune qui s'installe à partir de la location de la SAFER aux propriétaires fonciers n'est pas entrée vraiment dans les faits.

J'ai voulu citer ces trois exemples - un sur le plan international, un à l'échelon européen et un de caractère national - pour bien indiquer qu'il y avait là matière à légiférer plus sérieusement en prenant en compte les grands sujets du moment et l'environnement général.

J'en reviens au projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, il est insuffisant. Pour autant, est-il sans intérêt ? Les socialistes ne le pensent pas. Certaines dispositions qu'il contient vont dans le bon sens ; quelques-unes, de portée réelle, amélioreront la situation.

Aussi, dans le cadre restreint qui nous est proposé, nous sommes-nous efforcés d'apporter au texte quelques amendements qui tendent à le compléter et à introduire certaines dispositions qui vont dans le sens d'une agriculture compétitive mais couvrant le territoire.

A ce sujet, voilà longtemps que nous répétons que plusieurs agricultures coexistent en France et qu'il convient de les traiter différemment. Les organisations professionnelles n'ont jamais voulu reconnaître ce fait pourtant bien réel, craignant une division entre les exploitants suivant leurs conceptions et, surtout, leurs revenus.

Nos amendements sont peu nombreux, monsieur le ministre, et du sort que la Haute Assemblée leur réservera dépendra notre vote final sur le texte qui nous est soumis.

A l'article 1^{er}, qui précise les objectifs de la politique agricole, nous avons déposé cinq sous-amendements aux amendements présentés par la commission des affaires économiques et du Plan. Ces sous-amendements tendent essentiellement à compléter cet article, en y introduisant notamment un concept de formation des exploitants agricoles et de développement de la pluriactivité.

Après l'article 4 *ter*, nous avons déposé un amendement visant à demander au Gouvernement d'étudier les moyens de remédier aux dysfonctionnements des relations entre fournisseurs et distributeurs.

A l'article 5, nous avons présenté deux amendements visant à préciser le rôle de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et un amendement pour lui permettre, aux fins de s'informer, d'entendre des exploitants ou d'autres personnes.

A l'article 6, qui nous paraît être un article important de ce texte, nous proposerons d'introduire par voie d'amendement des notions qui nous semblent essentielles.

En ce qui concerne les transferts des références et des droits, nous demandons qu'ils soient mis en œuvre au sein non pas d'une zone géographique mais du département. Surtout, nous introduisons la notion de gratuité de transfert des droits à produire et des droits à aides.

Cette question nous paraît primordiale, si l'on veut bien considérer que l'un des objets de la présente loi est de favoriser l'installation. Comment ne pas considérer que le fait de rendre marchands les droits à produire et les droits à aides aura une influence capitale sur la valeur vénale du foncier et sur le prix du fermage ?

Incontestablement, si cette pratique était admise, ce sont les exploitants nantis qui s'attribueraient le foncier devenu plus cher, au détriment des jeunes agriculteurs en instance d'installation. De plus, est-il bien moral de voir des agriculteurs quittant leur exploitation bénéficier du prix de droits qu'ils se sont vu attribuer gratuitement ?

On nous objectera peut-être que cela risque d'être en contradiction avec les règles communautaires. A ma connaissance, la doctrine communautaire à ce sujet n'est pas définitivement arrêtée, et il importe que le Parlement français montre la voie. En tout cas, on ne peut pas être partisan d'une politique volontaire d'installation et admettre de transférer les droits à produire et les droits à aides moyennant finances.

Sur le reste du texte, divers amendements vous seront proposés par le groupe socialiste ; ils viseront à apporter des solutions à des problèmes constatés sur le terrain, à renforcer les missions d'entretien de l'espace et le façonnage du paysage, à préciser la détermination des surfaces totales utiles en valeur lorsque les exploitations échappent au contrôle des structures.

Nous proposerons, en outre, de compléter les dispositions relatives à l'installation, notamment de parfaire la charte nationale de l'installation par une redéfinition des rôles de la SAFER et par l'indication des nouvelles missions à lui confier en ce qui concerne l'installation.

Les socialistes sont favorables aux dispositions relatives aux préretraites et à leurs modulations favorisant l'installation des jeunes agriculteurs. Ils accueillent également avec satisfaction la mesure concernant les droits à pension de réversion pour les conjoints survivants, mesure qui permet aux exploitants agricoles d'être traités comme les ressortissants des autres régimes sociaux.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous le voyez, nous avons cherché à compléter le texte présenté par le Gouvernement et modifié par l'Assemblée nationale.

En conclusion, je voudrais dire, une fois encore, que nous regrettons qu'une loi-cadre ciblant les objectifs pour l'agriculture française à l'orée du troisième millénaire ne nous soit pas présentée. Elle nous semblait indispensable.

Le présent projet de loi comporte, nous semble-t-il, des insuffisances notoires, notamment en ce qui concerne la déduction du revenu du capital de l'assiette sociale, qui ne devrait être constituée que par les seuls revenus du travail.

Ces insuffisances ont également trait au foncier non bâti, dont l'allègement devrait s'orienter vers un écrêtement généralisé de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces insuffisances concernent aussi les mesures fiscales destinées à favoriser la pluriactivité. Sur ce point, nous constatons que l'encadrement juridique de l'agriculture ne permet pas de répondre au phénomène de la pluriactivité.

Enfin, ces insuffisances sont relatives à l'emploi : il faut aller vers un pacte pour l'emploi des salariés en agriculture en simplifiant radicalement les contraintes administratives.

En revanche, nous reconnaissons bien volontiers les avancées évidentes, notamment en ce qui concerne la redéfinition des instruments de la politique agricole, avec la CSO et la nouvelle commission départementale d'orientation, la prorogation du système des préretraites et leur modulation favorisant l'installation et, surtout, la suppression de l'interdiction de cumul entre les pensions de réversion et les droits propres du conjoint survivant.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte insuffisant comporte des dispositions qui nous agréent. Nous ne sommes pas opposés radicalement à son adoption. Je le répète, c'est du sort que l'on réservera à nos amendements que dépendra notre attitude finale.

Nous sommes persuadés, en tout état de cause, étant donné les difficultés à venir, la complexité des échanges internationaux et l'évolution prévisible des règles communautaires, que nous ne ferons pas l'économie d'un texte plus important prenant en compte tous les paramètres d'une politique agricole d'avenir pour aboutir vraiment à une agriculture certes compétitive, mais aussi et surtout couvrant bien le territoire et permettant au plus grand nombre d'agriculteurs de vivre décemment de leur travail. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de modernisation de notre agriculture, tel qu'amendé par l'Assemblée nationale, vient enfin en discussion devant le Sénat et s'inscrit dans l'espérance qui nous porte en cette année nouvelle.

Il justifiait tout particulièrement cette session extraordinaire, tant son importance est grande pour l'avenir de l'agriculture et celui de la nation.

Une longue approche, attentive et concertée, assumée par un ministre exemplaire, en même temps que les solides propositions des organisations professionnelles ont nourri la substance du texte qui nous est soumis. Mais il lui faut encore un peu de souffle et de cohérence pour s'imposer dans l'équilibre et la confiance, pour apparaître sans réticence comme un contrat d'objectifs, riche de promesses, porteur d'une dynamique incontestable, capable d'orienter le progrès et le développement d'une agriculture performante et qualitative.

Cette agriculture doit être désormais fondée à la fois sur les exploitations individuelles et sur un accroissement équilibré du nombre de sociétés à taille humaine. L'installation de jeunes agriculteurs en nombre suffisant peut seule assurer l'indispensable maillage de notre territoire et garantir son destin.

Tels sont bien le grand défi et la priorité des priorités qui dominent et inspirent le projet de loi de modernisation. Il est vrai que, dans une telle perspective, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, la mobilisation doit être générale.

Au regard des contraintes internationales et des disciplines communautaires comme au-delà, il nous faut être en mesure d'utiliser toutes les marges de manœuvre que notre pays - appuyé sur le mémorandum que vous avez introduit, monsieur le ministre, et que la présidence française soutiendra - doit promouvoir au niveau national.

Une telle démarche exige une volonté forte, observant les visages divers de notre agriculture, l'armature juridique des structures et des exploitations, assumant l'indispensable allègement des charges ainsi que les dispositions fiscales et sociales nécessaires, organisant, enfin, la pluriactivité et la participation à l'entretien de l'espace.

C'est encore en dynamisant les filières et leur adaptation au marché, en restant attentif au problème de la faim dans le monde, en développant également - M. Souplet l'a rappelé - les productions non alimentaires que notre agriculture accomplira sa mission.

Tout doit être tourné, en définitive, vers l'amélioration d'un revenu qui reste fragile et menacé, exposé, à l'évidence, aux aléas du marché et livré aux aides compensatoires, dont le devenir évoluera sans certitude. L'agriculture garde ainsi, pour une trop grande part, une dimension administrée qui contraint les initiatives.

Ce projet de loi comporte de nombreuses et fortes mesures très positives. Elles devront, en divers domaines, être précisées au regard de rapports attendus et de textes complémentaires, législatifs ou réglementaires.

Les attentes les plus justifiées ne seront donc pas toutes, à l'évidence, immédiatement et entièrement satisfaites par les dispositions que nous allons examiner.

La trame qui nous est proposée comporte encore quelques mailles fragiles que nos commissions se sont appliquées à consolider. C'est dire combien leur travail mérite d'être salué.

Un parcours exhaustif des amendements proposés par nos excellents rapporteurs montre que, avec l'accord du Gouvernement - lequel s'est déjà affirmé dans vos propos, monsieur le ministre - la portée et la cohérence du texte peuvent être solidement confortées.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, mes chers collègues, de formuler quelques brèves observations, au moins en ce qui concerne les avancées significatives qui domineront la discussion.

Dans le cadre d'une mission rénovée et qui appelle encore quelques précisions, le Conseil supérieur d'orientation apparaît comme un dispositif essentiel d'organisation générale, de vigilance et d'arbitrage, dans une dimension transversale.

Mais plus porteuses encore de promesses sont, à l'échelon des réalités territoriales, la fusion coordonnée des commissions départementales et l'élargissement de leur vocation.

Ces mesures ouvrent la voie à une cogestion réelle et polyvalente, qui permettra de définir et de proposer un projet d'orientation et d'adaptation, décliné selon la géographie.

Ni l'évolution des structures, par l'aide à l'installation et à la modernisation, ni la mise en œuvre de la préretraite, ni la gestion des références, des droits à produire et de leurs équivalents, ni l'aide aux agriculteurs, ni la discipline et les équilibres interprofessionnels, ni, enfin, l'aménagement de l'espace ne doivent échapper à leurs avis et à leurs propositions, qui sont la condition même de la cohérence et de la responsabilité.

Je me réjouis donc des dispositions qui ont été retenues, sous réserve que soient mis en place les moyens indispensables à leur application. Ces moyens, ce sont surtout les hommes, certes, mais il faudra peut-être y ajouter quelque chose de plus.

L'installation des jeunes est bien la priorité par excellence définie dans ce projet de loi. C'est autour de cet impératif que doit s'organiser la modernisation. C'est aux candidats à l'installation, futurs exploitants, fiers de devenir agriculteurs, motivés et confiants, que la loi doit assurer un avenir et en garantir l'accompagnement.

C'est pour l'équilibre économique et social de la nation et sa respiration dans l'espace qu'il nous faut aujourd'hui choisir les chemins du futur.

Aux mesures de soutien et d'incitation qui ont déjà été prises depuis deux années et dont vous avez rappelé la teneur, monsieur le ministre, se joint une réduction des droits de mutation, qui devrait, à nos yeux, pouvoir être étendue à tout le territoire, c'est une question de moyens.

A ces dispositions, s'ajoutent un dégrèvement pour cinq années de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, un redéploiement privilégié de la préretraite, avec information continue et répertoire, et enfin, une ouverture plus souple et un passage fiscalement allégé de l'exploitation individuelle à la forme sociétaire.

Ces mesures sont cependant encore incomplètes et du moins nous l'espérons devront être confortées par la charte nationale qui nous est annoncée.

D'une manière globale, malgré les avancées imminentes, l'allègement des charges pourrait nous paraître en deçà des attentes formulées, inévitablement maximales. Il faudra sans doute progresser encore, mais vous avez reconnu aujourd'hui, monsieur le ministre, que certaines avancées sont possibles, puisque vous les avez évoquées sur deux points essentiels.

Certes, la réforme de la taxe sur les propriétés non bâties ne peut advenir qu'au regard de nouvelles bases. Du moins un mécanisme d'écrêtement, tel que proposé par le rapporteur de la commission des affaires économiques, sera le bienvenu. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir le prendre en considération.

Il serait également nécessaire d'adapter et de préciser le statut du fermage et des baux ruraux, dont le projet de loi ne traite pas. Il conviendrait d'y ajouter une utile

déduction pour investissement en cas de calamités agricoles. Mais l'essentiel, en ce domaine, était bien d'inciter à l'assurance le plus grand nombre possible d'agriculteurs.

En matière d'emploi, les incitations et les exonérations de charges sociales, de taxe professionnelle et de taxe d'apprentissage au bénéfice des groupements d'employeurs ont un caractère tout à fait positif, de même que les aménagements de cotisations sociales liés au temps partiel.

Enfin, la création des groupements fonciers ruraux articulé, harmonise et simplifie heureusement les structures actuelles. Sans doute un développement plus dynamique encore de l'emploi salarié en agriculture mériterait-il d'être davantage encouragé, à la hauteur d'une espérance que les organisations professionnelles ont clairement affirmée, mais qui est aussi d'intérêt général.

En cette évocation rapide et cursive de quelques axes majeurs d'un projet de loi qui comporte de nombreuses et excellentes mesures, je ne puis manquer de souligner l'importance du volet social, solidement et clairement traité par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Il serait vain de revenir sur chacune des préoccupations qui ont inspiré ses propositions dans le domaine de la préretraite et de son redéploiement prioritaire, de la pluriactivité et des modalités d'un libre choix du régime de protection sociale, de l'exonération des charges sociales pour les premier, deuxième et troisième salariés au bénéfice des groupements d'employeurs et de l'adaptation de la législation du travail.

A l'évidence, l'achèvement anticipé de la réforme des cotisations sociales, que l'article 34 prévoit explicitement, concrétise les engagements précédemment annoncés.

Le basculement total, au 1^{er} janvier 1996, de l'assiette cadastrale sur l'assiette professionnelle, dans l'observation d'une parité incontestable après constat d'experts, la distinction entre revenu du travail et revenu du capital, la déduction opérée au titre de la rémunération implicite des terres exploitées en propriété sont autant de mesures fondamentales. Mais c'est bien l'autorisation pour les conjoints d'un cumul, plafonné et aligné sur le régime général, d'un avantage propre de vieillesse et d'une pension de réversion qui engage un avenir de réelle équité sociale.

La levée de l'interdiction de cumul organisée par l'article 37 est une mesure de justice extrêmement importante. Sa montée en charge sur trois années, avec compensation pour les 380 000 veufs et veuves qui ne pourront accéder au nouveau dispositif, répond à nos espérances.

Il faut se réjouir également de l'assouplissement des conditions d'attribution d'une pension de retraite en cas d'inaptitude partielle.

En définitive, l'ensemble des mesures concrétisées par le projet de loi dans le domaine social sont conformes aux engagements que vous avez pris, monsieur le ministre, devant le Parlement. Nous les accueillons avec une grande satisfaction, sous réserve des enrichissements proposés par nos commissions, mais aussi dans l'espoir d'avancées complémentaires que le soutien de notre agriculture justifiera et que les moyens budgétaires, déjà considérablement sollicités, autoriseront.

Je m'étonne, pour ne pas dire davantage, de l'existence d'un article 40 qui revient cavalièrement - si je puis m'exprimer ainsi, mais c'est le moins que je puisse faire - par une acrobatie inconvenante, à légaliser l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, lequel est incontestablement condamnable, quels qu'en soient les auteurs. Dans son

état actuel, je le dis solennellement, je ne voterai pas cette proposition que, dans sa sagesse, le Sénat se doit de modifier.

Pour clore mon propos, permettez-moi, monsieur le ministre, d'exprimer le vœu de vous voir poursuivre, au-delà des prochaines élections, dans un nouveau gouvernement, la politique, les réformes et les actions à travers lesquelles s'inscrivent l'avenir de notre agriculture ainsi que le destin des agriculteurs et du monde rural.

M. Emmanuel Hamel. M. Puech pourrait être un bon Premier ministre !

M. Pierre Louvot. Peut-être, en effet !

M. Emmanuel Hamel. C'est sûr !

M. Pierre Louvot. Il y faut une volonté sans défaillance. Or nul n'y parviendra mieux qu'un ministre qui nous a donné les preuves de sa vigilance et de son efficacité.

Puissions-nous, ensemble, faire plus encore pour l'agriculture et pour la France ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Debavelaere.

M. Désiré Debavelaere. Monsieur le ministre, au printemps dernier, vous aviez réservé au Sénat l'annonce de la mise en chantier d'un projet de loi de modernisation de l'agriculture. Comme à l'accoutumée, la promesse est tenue ; force est de le souligner. Faut-il s'en féliciter ? Très probablement !

Toutefois, j'avoue, à titre personnel, que votre idée initiale visant à faire en sorte que chaque filière de production soit la plus performante d'Europe, et ce sans recourir à une loi - sachez que certains de nos concurrents ne légifèrent pas sur tout, ne font pas connaître leurs textes et ne sont donc pas critiqués - était peut-être plus judicieuse.

Voter une loi est un acte important ; il convient de préciser des limites, au risque de susciter des espoirs quelquefois infondés.

Entre le GATT, qui va exacerber les concurrences extérieures, et une politique agricole commune qui est quelque peu sous influence allemande et qui tend implicitement à un recroquevillement de l'agriculture européenne sur elle-même, l'agriculture française éprouve des difficultés à affirmer ses spécificités.

Dans ces conditions, je ne suis pas persuadé que certains articles incantatoires et sans portée normative que nous allons voter contribueront efficacement à une prise de conscience des enjeux.

Je ne suis pas persuadé non plus, monsieur le ministre - mais je ne demande qu'à être démenti - que nous nous attaquions véritablement à une modernisation de certaines lois désuètes.

Je m'en suis expliqué à de nombreuses reprises à cette tribune et je ne rappellerai donc que brièvement les points qui me tiennent à cœur.

Le statut du fermage, malgré la réforme récente, demeure archaïque sur plusieurs points. Par manque de précision et de lucidité, nous le ravaudons et nous le rapiéçons. En disant cela, je pense aux conventions de mise à disposition comme au statut des sous-locations ou aux dispositions confuses sur les droits à produire.

J'ai suffisamment d'expérience pour connaître les raisons de cette inertie. Malgré les efforts de notre collègue M. Alain Pluchet, le texte sur le prix du fermage ne brille guère par son audace.

Je rappellerai cependant, une fois encore - ce n'est qu'un exemple - que des progrès réels ne seront atteints en matière d'aménagement du territoire et de mise en valeur de l'environnement que lorsque ce statut aura été révisé de manière responsable et équilibrée. Notre collègue M. Jean-François Le Grand, sénateur de la Manche, s'y est attaché, et nous avons pu mesurer les difficultés qu'il a rencontrées.

La fiscalité agricole est un autre chantier qu'il faudra ouvrir prochainement. Notre collègue M. Roland du Luart vient d'en démontrer les enjeux et les risques. Je n'y reviendrai pas, sauf pour souligner qu'une fiscalité complexe, optionnelle et mouvante ne favorise pas nécessairement des comportements rationnels et qu'elle suscite des jalousies souvent injustifiées.

Cette modernisation appellerait, en outre, une prise de position claire du ministère du budget. En effet - nous le savons bien - les services fiscaux approuvent la modernisation, à la condition qu'on ne touche pas au forfait collectif pour des raisons de commodité de recouvrement.

Je ne suis pas hostile par principe au forfait ; il est irremplaçable pour les petites exploitations qui occupent l'espace. Mais je voudrais bien que l'on m'explique rationnellement pourquoi un agriculteur qui tient une comptabilité de TVA lorsque ses revenus dépassent 300 000 francs ne pourrait pas tenir une comptabilité de régime transitoire. Ces deux comptabilités sont strictement identiques. Il y a là une contradiction qu'il faudra bien lever un jour.

Quels autres pays d'Europe appliquent de telles méthodes ?

M. Emmanuel Hamel. Aucun !

M. Désiré Debavelaere. La Grèce peut-être ; il faudrait vérifier.

Pour ce qui concerne l'orientation des productions, troisième dossier, il restera toujours à démontrer que le Conseil supérieur d'orientation sert véritablement à quelque chose. Je n'en suis pas réellement persuadé, malgré les modifications que nous allons voter.

Je pense, au contraire, que nous devrions nous employer - la tâche est difficile - à renforcer l'esprit interprofessionnel dans les secteurs où il ne se manifeste pas clairement. Cela supposerait, notamment, que le droit de la concurrence soit adapté pour ne plus pénaliser les productions, qu'il s'agisse du droit national ou du droit communautaire.

Le texte soumis à notre examen, tel qu'il a été sensiblement modifié par l'Assemblée nationale, est néanmoins un excellent projet de loi, qui témoigne de la volonté du Gouvernement et du Parlement d'apporter une réponse précise aux interrogations du monde agricole.

Notre rapporteur, M. Michel Souplet, l'a démontré avec la compétence et la conviction que nous lui connaissons. Son brillant exposé me permettra de ne revenir que sur quelques points précis.

S'agissant de l'installation, pour laquelle des mesures ambitieuses sont prévues, j'estime que les réflexions préalables à l'adoption de la charte devront porter tant sur un mécanisme efficace de garantie des prêts que sur la possibilité d'octroyer des prêts de carrière à long terme et à bas taux d'intérêt, ou encore sur les plafonds, qui se sont éloignés de la réalité, ainsi que sur le rôle exact joué par les SAFER. L'objectif doit être d'offrir aux jeunes qui s'installent une perspective plus longue afin de leur permettre d'inscrire leur gestion dans la durée.

S'agissant maintenant de la préretraite, il importe de voter un texte qui ne soit pas marqué par un étatisme rampant, par une atteinte au droit des contrats privés, par une uniformité qui ne tienne pas compte des diversités régionales.

L'article 12 du projet de loi a suscité des craintes ou des interrogations qui ne sont pas toujours fondées. C'est pourquoi un effort de pédagogie supplémentaire s'impose. Vous avez évoqué ce point dans votre intervention, monsieur le ministre, mais je souhaite vivement qu'il vous soit possible d'y revenir pour répondre aussi nettement que possible aux questions qui nous ont été posées par de nombreux exploitants.

Vous avez, en outre, eu le courage, monsieur le ministre, d'aborder le délicat problème des droits à produire. Il faut vous en rendre hommage. Force est pourtant de reconnaître que les articles 5 et 6 suscitent des attitudes contradictoires.

Il est évident qu'une absence de contrôle de ces droits pourrait conduire, si je puis dire, à déshabiller certains départements au profit d'autres départements plus favorisés par la nature ou plus performants.

Il est évident, en sens contraire, qu'une gestion administrée est susceptible de générer des effets pervers. L'équilibre est, par essence, délicat à trouver. Nous verrons bien à l'usage si le système fonctionne.

Il me paraît toutefois indispensable de prendre deux précautions liminaires : associer étroitement les bailleurs à la prise de décision et renforcer significativement le poids des interprofessions. Le précédent, pas toujours heureux, des quotas laitiers me paraît justifier à lui seul que ces précautions soient prises. Je suis pour la cohérence des politiques menées, mais je ne voudrais pas que les commissions départementales se transforment en monopoles syndicaux ou en arènes de règlements de comptes locaux. Vous devrez, monsieur le ministre, donner des instructions en ce sens aux préfets.

Je ne suis pas sûr non plus que ce système pourra s'inscrire dans la durée, et je le regrette. Mais l'exemple des quotas betteraviers montre qu'un système de quotas n'est efficace que si la production maîtrise correctement la première transformation. Les fermetures en cascade des abattoirs, des laiteries et des organismes stockeurs vont modifier assez rapidement la carte des productions, nous devons le savoir.

Par ailleurs, il conviendra de réfléchir sur la cohérence entre l'objectif de stabilité géographique des quotas et l'objectif de performance. Je fais allusion notamment aux exportations sans restitutions, à l'interdiction des poulaillers géants, qui vont s'installer pourtant à nos frontières, aux délocalisations à l'étranger ou à la concurrence des Etats-Unis, qui entendent doubler leurs exportations agricoles à l'horizon 2005, sans oublier la perspective des progrès génétiques et techniques. Le sujet est vaste et préoccupant, mais la question est simple, même si la réponse n'est peut-être pas facile : pourrions-nous naviguer longtemps encore entre ce que l'on peut appeler le modèle allemand et le modèle britannique ? Notre puissance agricole mérite, monsieur le ministre, de relever d'une idée française, sans qu'elle soit contradictoire avec la réalité européenne.

Je ne suis pas pessimiste de nature, vous le savez bien, et je souligne que nous sommes tous prêts à nous investir totalement pour contribuer à la performance d'une agriculture qui mérite notre vigilante attention.

Le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est à la fois un signal encourageant et un dispositif performant. Comme vous nous l'avez expliqué lors

de nos travaux en commission, il n'est qu'une des facettes de la politique agricole que vous conduisez avec persévérance depuis vingt mois. Mais, en ce domaine, il n'y a ni trêve ni repos. Il vous faut, il nous faut nous battre tous les jours. Vous savez que vous nous trouverez, que vous me trouverez toujours à vos côtés pour que l'agriculture et, surtout, les paysans participent pleinement à la vie de notre pays. C'est là, je crois, l'essentiel de notre ambition. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre, lors du débat de juin 1994 qui suivit la déclaration du Gouvernement sur la politique agricole, ce secteur de l'économie dont vous disiez qu'il est porteur d'avenir, je formulais l'espoir que votre déclaration ne soit pas propos sans lendemain.

Aujourd'hui, c'est bien le lendemain d'hier, et vous voilà fidèle au rendez-vous avec ce projet de loi ! De cette fidélité au rendez-vous je veux vous donner acte, monsieur le ministre, traduisant ainsi, dès l'abord, une satisfaction qui est d'autant plus fondée sur le plan personnel que cinq points sur lesquels je mettais l'accent en juin trouvent aujourd'hui un écho dans votre projet de loi : un meilleur accès au métier par une politique en faveur des jeunes, une attention portée aux agriculteurs en difficulté, une attention particulière pour les zones en difficulté, une place à faire à la pluriactivité et, enfin, une place à l'environnement.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé le contexte international depuis les accords du GATT, le contexte européen depuis la réforme de la politique agricole commune. Cela, entre autres, impose que notre agriculture soit effectivement dotée des moyens indispensables à une nécessaire adaptation. C'est l'objectif du projet de loi en discussion ; l'un des piliers de la politique agricole du Gouvernement, avez-vous dit, en mettant en exergue les cinq priorités.

Je suis élu d'une région et d'un département où, comme ailleurs, mais peut-être plus qu'ailleurs, on attend beaucoup de la modernisation en question.

Les chiffres dont nous disposons en France datent de 1990 - ce n'est pas si vieux. Il apparaît que le pourcentage de la population active occupant un emploi dans l'agriculture par rapport au total des actifs est de l'ordre de 5 p. 100 ou 5,25 p. 100. Dans ma région, ce pourcentage est de 12 p. 100 ; dans mon département, il est de 13 p. 100. Voilà qui se passe de commentaire ! Est-il besoin d'en dire plus, en effet, pour souligner à quel point nous attendions l'annonce d'une loi de modernisation ?

Aux agriculteurs en difficulté à la tête de petites exploitations sur lesquelles il n'est pas aisé de vivre de son strict revenu - vous connaissez ce cas de figure, monsieur le ministre - aux zones défavorisées sur le territoire desquelles les jeunes candidats à l'installation sont rarissimes, etc., qu'apporte votre projet de loi ?

Les rapporteurs successifs se sont exprimés avec talent, avec précision. Je m'interdis donc de reprendre dans le détail tel ou tel des points qu'il serait pourtant intéressant de développer.

D'une façon générale, au demeurant, comment ne pas adhérer aux deux objectifs qui sous-tendent le projet de loi : recherche de la performance et équilibre du territoire ?

Je suis de ceux qui pensent que l'ensemble des mesures proposées ne manquent pas d'ambition, je le dis tout net. Je souhaite qu'à l'issue de nos débats nombre d'agriculteurs directement intéressés, en particulier les jeunes, puissent partager ce jugement.

Comme tout un chacun, j'ai été saisi de propositions d'amendements émanant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, du Centre national des jeunes agriculteurs ou de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Telle appréciation portée sur tel ou tel point du projet de loi ne manque pas de sévérité. « Le projet de loi ouvre quelques perspectives intéressantes pour l'agriculture, mais, globalement, il est loin de répondre à notre attente. »

M. René-Pierre Signé. Oh oui !

M. Georges Mouly. Des chapitres entiers sont escamotés ou à peine effleurés. Pour ce qui est de la réduction des charges, les quelques mesures sont décevantes. Quant à la déduction du revenu du capital de l'assiette sociale, le Gouvernement s'était engagé, en juin, de façon à la fois précise et solennelle. La concrétisation de cet engagement est extrêmement décevante. Enfin, les dispositions envisagées en matière d'emploi se caractérisent par leur insignifiance.

C'était avant le débat à l'Assemblée nationale, mais ces appréciations étaient et demeurent, en partie, sévères. Depuis lors - c'est le document le plus récent que nous avons reçu - l'APCA a fait connaître son sentiment ; les priorités restent, pour elle, l'allègement des charges - chacun y est revenu ! - le statut de l'entreprise, la clarification des relations avec la grande distribution et, vous le savez, une reconnaissance plus explicite de la fonction de gestion de l'espace.

Ce bref rappel de positions connues, mais qui sont encore, à leurs yeux, sans doute partiellement valables, met en évidence trois choses.

La première, c'est l'intérêt, l'attente impatiente, l'espoir, pour tout dire, du monde agricole, qu'il ne faut pas décevoir. Pardonnez, monsieur le ministre, l'énoncé d'une telle vérité, dont vous êtes plus que quiconque convaincu, mais, en tant qu'élus de zones défavorisées, nous percevons bien que nous nous trouvons à un tournant, le dernier sans doute à négocier avant qu'il ne soit trop tard, à supposer que, dans telle ou telle région de l'Hexagone, il ne soit pas déjà trop tard !

La deuxième chose que ce rappel met en évidence, c'est le travail accompli par nos collègues de l'Assemblée nationale. Le rapporteur de la commission saisie au fond à l'Assemblée, précisant qu'on aurait pu souhaiter que le projet de loi aille plus loin en matière d'allègement des charges, a mentionné - cela n'est pas passé inaperçu ! - que « le Gouvernement s'est engagé à adapter la fiscalité pesant sur le foncier et, en particulier, à examiner la suppression de la part communale sur le foncier non bâti dans le cadre d'une prochaine réforme de la fiscalité locale ».

Mais, de ce point de vue, monsieur le ministre, nous avons bien entendu les propositions que vous envisagez de formuler parallèlement aux suggestions de la commission.

La troisième chose, me semble-t-il, c'est le ferme espoir que des débats de notre assemblée sortiront quelques avancées supplémentaires.

On vous sait, monsieur le ministre, extrêmement attentif à la situation du secteur dont vous avez la charge et à l'écoute constante du monde agricole. Je me plais à le

souligner. Je veux donc croire qu'avec la Haute Assemblée vous accepteriez d'aller le plus loin possible. Vous avez d'ailleurs déjà dit que vous seriez favorable à plusieurs amendements. D'aucuns, sur le terrain, souhaiteraient sans doute que vous reculiez les limites du possible.

Je ne saurais conclure sans évoquer deux problèmes concrets qui affectent directement le sort de certains agriculteurs et dont j'ai eu récemment connaissance, même si j'ai quelques scrupules à le faire ici, car je sais qu'ils ne peuvent guère être réglés par ce projet de loi.

Le présent texte vise notamment à favoriser l'adoption du statut de société dans l'agriculture. Fort bien ! Toutefois, je connais le cas d'un agriculteur qui a mis son exploitation en société il y a deux ans. Peut-être a-t-il eu le tort d'avoir raison trop tôt ! Toujours est-il que, aujourd'hui âgé de cinquante-neuf ans, il ne peut prétendre à la préretraite au motif qu'il ne possède plus de terres à titre personnel - c'est la réponse qui lui a été faite - et qu'il ne remplit donc pas la condition de non-réduction de surface depuis au moins cinq ans.

Le deuxième problème sur lequel je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre, pourrait être mis en relation avec la position de l'Union des caisses centrales de mutualité agricole, qui regrettait récemment les lacunes que présente ce texte en ce qui concerne la protection sociale agricole.

Il s'agit précisément des centres de santé de la mutualité sociale agricole. Un décret de décembre 1994, relatif au montant de la subvention versée par les caisses primaires d'assurance maladie aux centres de santé, exclut les centres qui sont gérés par la MSA. Il y a là une différence de traitement selon le milieu social qui est, pour le moins, difficilement admissible, et cette mesure est très mal ressentie sur le terrain.

Il reste à notre Assemblée le soin de parfaire autant que possible un texte qui, je l'ai dit, est d'ores et déjà porteur d'un certain nombre d'ambitions. Je veux, d'ailleurs, rendre ici hommage au travail des commissions et, singulièrement, à celui des rapporteurs.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a pris une initiative dont ont grandement besoin non seulement le monde agricole mais encore l'ensemble du pays, tant il convient d'équilibrer le territoire. Vous le savez, une large majorité vous approuve et vous suit dans cette démarche. Dès lors, vous ne pouvez refuser de l'accompagner dans sa volonté d'accomplir une avancée supplémentaire. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RDE, du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.)*

M. René-Pierre Signé. Ce n'est pas parce qu'on a une large majorité qu'on a raison !

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet tire les conséquences pour notre agriculture de quelques engagements internationaux qui sont particulièrement défavorables à la France et qui mériteraient, je le dis d'emblée, d'être renégociés : je veux, bien entendu, parler de la réforme de la PAC, léguée par le dernier gouvernement, du traité de Maastricht, qui tend à instituer une Union européenne supranationale, perméable à toutes les importations, et du traité de Marrakech, qui crée une Organisation mondiale du commerce destinée à assurer la domination américaine sur les échanges internationaux et qui met les peuples du monde en concurrence pour augmenter les marges bénéficiaires des sociétés multinationales.

Trois sondages d'opinion - deux datent des derniers mois de 1994 et le troisième est un peu plus ancien - sont d'ailleurs particulièrement révélateurs de la manière dont ces traités et accords sont perçus dans notre pays.

Ainsi, selon un sondage réalisé en novembre 1994 par l'institut Louis Harris, 50 p. 100 des Français estiment que les accords du GATT entérinés lors des fastes de Marrakech ne sont pas favorables à la France, 30 p. 100 seulement de nos compatriotes les considérant comme positifs pour notre pays.

Un autre sondage montre que, aujourd'hui, en cas de référendum sur le traité de Maastricht, 55 p. 100 des Français voteraient contre.

M. Emmanuel Hamel. Au moins 55 p. 100 ! Sans doute beaucoup plus !

M. Louis Minetti. Je note, mon cher collègue, que vous allez encore au-delà de ce que ce sondage indique.

M. René-Pierre Signé. Je croyais que M. Chirac était pour ! Vous êtes pour M. de Villiers, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. En tout cas, moi, j'ai voté contre le traité !

M. le président. Laissez parler l'orateur, s'il vous plaît !

M. Louis Minetti. Le troisième sondage que je veux évoquer précisait, en son temps, que 75 p. 100 des agriculteurs étaient opposés à la réforme de la PAC.

L'accord du GATT impose à l'Europe, naguère des Douze et maintenant des Quinze, une réduction drastique de ses exportations et l'ouverture de ses marchés à des importations massives.

De ce fait, la Commission européenne programme l'abaissement des prix à la production ainsi que l'affaiblissement des mécanismes d'intervention pour la viande bovine ; elle met en place une mauvaise réforme de l'organisation commune des marchés viti-vinicoles - nous ne sommes pas arrivés au terme du processus, mais nous ferons les comptes dans quelques mois - et une révision à la baisse des quotas laitiers ; enfin, elle ne fait rien pour enrayer la crise du secteur des fruits et légumes. Tout cela, bien entendu, sans que les agriculteurs européens puissent espérer la moindre compensation financière sérieuse !

La Commission européenne incite toujours davantage à la mise en jachère des terres de la Communauté.

Pour tenter de diviser les agriculteurs victimes de cette politique, le Gouvernement tente de les convaincre que ceux qui parviendront à passer le cap redoutable des cinq prochaines années verront leur situation s'améliorer du fait de la disparition des autres. En réalité, rien n'est moins sûr : l'histoire l'a prouvé à maintes reprises, les abandons appellent toujours de nouveaux abandons.

On ne bâtit pas une grande politique agricole sur des renoncements ni en organisant la désertification du monde rural !

La situation est si préoccupante que le directeur de l'Office national interprofessionnel des céréales, l'ONIC, a récemment lancé un cri d'alarme face à l'inquiétante diminution des stocks de blé de notre pays.

Quant au directeur général de la FAO, la *Food and Agriculture Organization*, il indiquait que l'actuelle production agricole mondiale couvre à peine les besoins et qu'il convenait de relancer l'agriculture dans les pays en voie de développement, qui ne peuvent vivre d'une aide alimentaire ponctuelle. Précisant que, en conséquence, il fallait revenir à des méthodes moins « productivistes », donc moins intensives dans les pays développés, il pré-

conisait une évolution totalement différente de celle qui découle des affligeantes conclusions des négociations du GATT. Il concluait ainsi : « Là où les agriculteurs disparaissent, la civilisation recule. »

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Louis Minetti. Du cœur de l'Afrique au sous-continent indien, des rives de la Baltique à celles de la Méditerranée, ou de la Bretagne de mon ami Félix Leyzour à ma Provence, des millions de paysans vont devoir cesser leur activité pour aller rejoindre le gros bataillon des chômeurs des villes et des banlieues ou, dans le meilleur des cas, pour « vivoter » de primes, d'allocations ou d'une maigre retraite.

Doit-on s'y résigner ? Doit-on se résoudre à l'extinction de savoir-faire ancestraux, à la dévitalisation progressive de nos bourgs et de nos villages, qui voient gagner la friche, vieillir et diminuer leur population, fermer le bureau de poste, l'école, l'épicerie, le café ?

Il n'y a pas si longtemps, M. Jacques Poly, directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique, l'INRA, écrivait : « Si notre pays veut rester à la pointe du progrès, l'utilisation concrète des résultats, découvertes, innovations est à coup sûr une impérieuse nécessité. Non seulement il faut combattre cette idée que la disparition de 600 000 exploitants agricoles d'ici à la fin du siècle est inéluctable, mais il faut passer à la contre-offensive. »

Et M. Poly ajoutait : « On n'a jamais fait les comptes globaux, au niveau national, de tout ce que nous coûte le départ des paysans : logements à construire en ville, indemnités de chômage, réinsertion sociale à financer. »

M. Fernand Tardy. C'est vrai !

M. Louis Minetti. Aucune bataille n'étant perdue d'avance, il convient d'engager notre pays et ses forces vives sur la voie de l'effort et d'un véritable sursaut économique et social.

Il faut réorienter l'argent vers l'investissement productif et le dégager des circuits spéculatifs.

Réduire les crédits militaires aux stricts besoins de notre défense, réformer en profondeur la fiscalité et la protection sociale en relevant le taux d'imposition des revenus du capital, accroître l'effort national de formation et de recherche, relancer la consommation intérieure en augmentant les revenus - salaires, pensions et allocations - développer les coopérations internationales, ce serait se donner les moyens d'une grande politique industrielle, sœur jumelle d'une politique agricole dynamique.

La mission essentielle de l'agriculture est de nourrir les hommes et, par là même, d'entretenir la nature.

Ceux qui travaillent la terre doivent pouvoir vivre dignement et correctement de leur travail. Dès lors, les droits à produire, qui permettent la mise en œuvre du droit au travail, ne sont pas monnayables.

Une plus grande justice dans la répartition des soutiens est nécessaire pour rééquilibrer un système qui fait qu'aujourd'hui l'essentiel des aides va à l'agriculture que certains qualifient d'« industrielle », alors que les exploitants familiaux se débattent dans d'énormes difficultés de tous ordres.

Les droits à produire devraient être gérés plus démocratiquement qu'ils ne le sont aujourd'hui, la transparence enfin établie.

Un système efficace de rééquilibrage des cours des produits agricoles devrait être institué, afin de pallier les graves inconvénients des fluctuations des marchés, qui

sont dues, la plupart du temps, aux importations sauvages savamment organisées par les centrales d'achat des géants de la distribution.

Dynamiser l'agriculture, la moderniser, c'est aussi, incontestablement, favoriser l'accès au foncier et à l'installation des jeunes agriculteurs. Je veux dire par là qu'il convient de favoriser l'obtention des moyens pour travailler et non l'achat des terres.

Au-delà des seuls attributaires de la DJA, la dotation aux jeunes agriculteurs, il faut aider également, sans distinction, tous ceux qui veulent s'installer ou s'agrandir, afin de contribuer au moins au maintien, sinon à l'augmentation, du nombre d'exploitations agricoles et de la surface agricole utile dans notre pays.

A propos des conditions d'attribution de la DJA, il convient de les élargir beaucoup plus aux compétences agricoles.

Abordons la question de l'avenir de l'agriculture sous un autre angle, celui du nombre d'exploitations agricoles.

A moins d'être myope ou malentendant, je n'ai rien lu ni entendu sur ce sujet. Ce devrait pourtant être l'axe d'une politique.

L'agence de presse AGRA s'est livrée, le 28 novembre dernier, aux calculs suivants : « Pour le marché des produits bruts en France, il y a de la place en France, à terme, pour 100 000 à 140 000 exploitations de grande dimension ; pour les produits différenciés, la fourchette varie de 140 000 à 210 000 exploitants. » Globalement, la fourchette va donc de 240 000 à 350 000 exploitations ! J'arrête là cette citation, car elle me donne froid dans le dos !

Comme chacun sait qu'il y a encore environ 900 000 exploitants, il y aurait donc un recul de l'ordre de 600 000 exploitations.

Vous allez sans doute me répondre, monsieur le ministre, que ces chiffres ne sont pas les vôtres et que vous laissez à l'agence ses responsabilités. J'en conviens. Ne nous jetons pas au visage les études réalisées par les uns et les autres et méfions-nous donc de chiffres quelquefois trop vite annoncés. Vous-même, monsieur le ministre, vous êtes fait prendre, voilà quelques mois, en annonçant une prétendue hausse de 11 p. 100 des revenus agricoles.

Par conséquent, je ne prends pas tout pour argent comptant, mais je tiens à faire remarquer que, sans le vouloir, vous confirmez l'hypothèse avancée. En effet, puisqu'on enregistre une seule installation pour quatre départs, votre projet de ne passer de 8 000 installations qu'à 12 000 installations par an s'inscrit parfaitement dans les prévisions de l'AGRA.

Permettez-moi de formuler une déclaration que vous qualifierez sans doute de volontariste - mais n'est-ce pas le rôle du Gouvernement et d'une assemblée parlementaire que de définir une politique volontariste pour l'agriculture française ? Il faut pour maintenir les 900 000 agriculteurs actuels, nécessaires à l'occupation du territoire agricole, prévoir l'installation d'au moins 30 000 jeunes Français par an. A défaut, on se dirigera vers la désertification inéluctable, du moins dans certaines régions.

Parlons clair : pour que les jeunes restent ou deviennent des agriculteurs, trois conditions doivent être remplies.

Il faut, tout d'abord, qu'ils puissent gagner honorablement leur vie grâce à une juste rétribution de leur travail. La voie principale, pour ne pas dire unique, qui peut permettre d'atteindre cet objectif, c'est le prix payé aux producteurs.

Il n'y a pas si longtemps, toutes les organisations syndicales manifestaient en brandissant des banderoles où l'on pouvait lire : « Des prix, pas des primes ! »

M. Marcel Daunay. C'était il y a vingt ans !

M. Louis Minetti. Cela reste d'actualité.

Il convient, ensuite, de revaloriser le statut social des agriculteurs, de leur rendre la fierté d'être des paysans. Je ne développerai pas ce point, m'étant largement exprimé à ce propos lors de précédents débats.

Enfin, il faut développer l'ensemble des moyens modernes, notamment ceux des services publics, dans tout l'espace rural, car les agriculteurs veulent être des Français à part entière.

Les SAFER devraient servir à mieux répartir les terres et à promouvoir de nouvelles formes d'acquisition du foncier, comme la location-vente ou les baux à long terme, plutôt qu'à favoriser la concentration des terres, voire, par des voies tortueuses, leur transfert vers une affectation non agricole, à des fins de spéculation foncière.

M. Fernand Tardy. Très bien !

M. Louis Minetti. Il est urgent de prendre des mesures concrètes pour revoir la politique de financement de l'agriculture, de façon à permettre au plus grand nombre d'accéder à des prêts bonifiés à des taux d'intérêt inférieurs à l'inflation.

La question du revenu agricole se pose de façon cruciale aujourd'hui.

Régulièrement en baisse depuis des années, il ne remonte apparemment aujourd'hui qu'en raison de l'élimination des exploitations familiales les moins rentables, et cela ne peut occulter le fait que de trop nombreux agriculteurs de notre pays ont des revenus mensuels inférieurs - quelquefois de beaucoup - au SMIC et se trouvent enfermés dans le cycle infernal des quotas, pénalités, réductions de production, mise en jachère, etc.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Marcel Daunay. C'est vrai !

M. Louis Minetti. La situation inquiétante du système de protection sociale des agriculteurs appelle d'autres solutions que celles qui nous sont proposées dans ce projet de loi.

Dans un contexte de baisse continue des prix, le poids des charges d'exploitation et du remboursement des emprunts fait que les charges sociales et financières des agriculteurs, de plus en plus injustes et disproportionnées, ne sont plus supportables.

Outre qu'il convient de plafonner le taux des cotisations à 20 p. 100 du revenu pour les exploitations dont l'assiette par actif familial est inférieure ou égale au SMIC, il devient indispensable de trouver de nouvelles sources complémentaires de financement pour la mutualité sociale agricole.

Nous proposons, quant à nous, de prélever à ce titre, comme cela se pratique dans le monde industriel, bancaire et commercial, une partie du bénéfice que les entreprises de la chimie, de l'agroalimentaire et de la grande distribution tirent de l'activité agricole afin de financer la protection sociale des agriculteurs et de porter au moins à 80 p. 100 du SMIC le montant mensuel des pensions versées aux retraités de l'agriculture.

Je sais que ces sujets ont été abordés lors du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale. Comme par hasard ! - mais peut-être suis-je aussi sur ce point malentendant - je n'en entends plus parler maintenant.

S'ajoutant au dispositif de maintien et de développement des exploitations et de leur nombre, à la taxation des importations, une telle mesure assurerait durablement l'équilibre d'une protection sociale agricole revalorisée, moins coûteuse pour les assujettis et, de surcroît, moins lourde pour l'Etat.

Le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre - vous en conviendrez - est bien loin de ces objectifs.

Le volet concernant la justice sociale est particulièrement faible et ne prévoit d'agir qu'à la marge, sur des aspects qui ne sont pas déterminants, mais dont j'apprécie néanmoins la mise au clair.

Je suis sensible à la levée de l'interdiction de cumul de la pension de réversion et de la retraite personnelle pour les veuves, ainsi qu'à quelques autres mesures de ce genre, mais je crois que le projet de loi manque d'ambition, de façon générale.

L'encouragement à l'installation, très insuffisant, ne permettra même pas le simple remplacement des départs à la retraite ou en préretraite.

Le texte qui nous est proposé procède tout juste à un toilettage, quelquefois heureux, quelquefois savant, de la législation existante, afin de favoriser, une fois de plus, les agriculteurs les plus aisés, ceux que l'on appelait, dans ma jeunesse, les paysans « aux mains blanches ».

Ainsi, on peut se poser trois questions à propos des formes sociétaires d'exploitation : s'agit-il d'un processus sélectionné afin de concentrer terres et moyens de production entre les mains de quelques-uns ? Est-ce un moyen d'introduire le capital financier en agriculture ? Est-ce un moyen nouveau, après les coopératives, les GAEC et les EARL, pour répondre à la volonté exprimée notamment par les jeunes de collaborer entre eux et d'inventer de nouvelles formes d'entraide ?

Je ne sais ce que vous me répondrez, mais, d'ores et déjà, je peux affirmer que nous sommes défavorables aux deux premiers objectifs et favorables au troisième.

Nous souhaitons donc que, une fois les mesures adoptées, les statuts des sociétés s'en tiennent strictement à la troisième éventualité et, au surplus, qu'aucune subvention de quelque sorte que ce soit, nationale ou européenne, ne soit accordée en vue d'atteindre les deux premiers objectifs.

Le volet fiscal du projet de loi qui nous est soumis pose plusieurs questions fondamentales.

La situation actuelle de la fiscalité agricole est globalement non satisfaisante, comme l'est d'ailleurs celle de la fiscalité nationale et locale de manière générale. Il serait étonnant que le secteur de l'agriculture échappât aux difficultés et aux distorsions que nous observons par ailleurs !

La première difficulté, et non la moindre, a trait au mode d'imposition des revenus agricoles.

D'autres voies ne doivent-elles pas être explorées, prenant en compte la réalité des charges d'exploitation, l'amortissement des immobilisations, etc. ?

Vient, ensuite, la question de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La révision des bases cadastrales, sans cesse repoussée, à l'instar de ce qui se passe pour les autres impôts locaux, est nécessaire, compte tenu de la baisse du produit fiscal.

Je m'attendais donc, parce que je crois que le Gouvernement en a les moyens, à ce que, avant l'examen de ce texte, nous soient soumis les résultats de toute une batterie de simulations de façon que nous puissions opérer un choix entre toutes les possibilités. Il n'en est rien, et je suis déçu.

Il n'en demeure pas moins que la solution ne réside pas dans une simple mécanique de prise en charge par l'Etat d'une taxe.

Assurant une part importante de l'excédent commercial de notre pays, le secteur agricole ou, comme on dit aujourd'hui, le secteur agroalimentaire doit bénéficier d'une forme de retour, de nature diversifiée, de la collectivité nationale mais aussi des industries qui, en amont ou en aval, tirent profit de cet excédent commercial.

Le budget de l'Etat perd de plus en plus d'efficacité quant à ce qui devrait constituer la base même de l'intervention publique, c'est-à-dire l'aide au financement des investissements, au développement des productions et à l'amélioration du fonctionnement du marché.

Décidément, je ne vois pas là une grande ambition. Il s'agit tout juste d'un toilettage.

Au lieu d'être un véritable projet de dynamisation et de modernisation de notre agriculture - celui dont notre pays a besoin - le texte qui nous est soumis se contente de gérer les conséquences des trois accords internationaux ou communautaires que j'ai évoqués au début de cette intervention.

Nous avons déposé de nombreux amendements visant à améliorer ce texte, mais, d'ores et déjà, je peux dire qu'il ne nous convient pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barraux.

M. Bernard Barraux. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu soumettre au Parlement, en cette session extraordinaire, un projet de loi de modernisation de l'agriculture, projet de loi que vous aviez annoncé et que nous attendions tous avec une particulière impatience. Soyez-en remercié!

Le premier intérêt de ce projet de loi est d'affirmer les objectifs assignés à l'agriculture et de donner les moyens de les atteindre, aux niveaux tant communautaire que national.

Nous nous félicitons d'un certain nombre d'avancées contenues dans ce projet de loi, au rang desquelles je citerai notamment : la recherche d'une plus grande coordination entre les politiques des filières ; une meilleure articulation entre la politique d'orientation des productions et l'évolution des structures d'exploitation ; la priorité accordée à une politique d'installation dynamique, certes indispensable face aux perspectives démographiques ; l'amélioration de la situation des conjoints survivants, même si cet objectif relève plus de la solidarité nationale que de la modernisation de l'agriculture - ce point a déjà été souligné à plusieurs reprises.

Si l'architecture générale de ce projet de loi est globalement satisfaisante, il n'en reste pas moins que le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale en première lecture comporte encore certains risques d'incohérence.

Il s'agit, notamment, de risques d'incohérence entre l'affichage d'un allègement des charges et sa concrétisation dans la gestion des exploitations, entre l'objectif de la performance et l'encadrement de la politique agricole, entre l'objectif d'aménagement du territoire et le développement des formules sociétaires, qui, si l'on n'y prend garde, menace de se traduire par une accélération de la concentration des moyens de production. Enfin, n'y a-t-il

pas non plus risques d'incohérence entre l'objectif de l'installation et l'objectif d'équité sociale en faveur des préretraités ?

Ce projet de loi doit donc être complété. A ce propos, je dois dire que l'excellent rapport de notre collègue M. Michel Souplet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, apporte des éléments que nous considérons comme indispensables, de même que les deux excellents rapports pour avis de MM. du Luart et Seilier, qui vont dans le même sens.

Telle est la raison pour laquelle mon collègue de l'Allier, M. Jean Cluzel, et moi-même ne manquerons pas d'apporter notre soutien aux amendements très pertinents proposés par les trois commissions.

L'adoption de l'ensemble de ces amendements permettra aux sénateurs du groupe de l'Union centriste de voter ce projet de loi. En effet, d'une part, ils améliorent les dispositions déjà prévues et, d'autre part, ils introduisent des mesures nouvelles.

Trois priorités doivent impérativement figurer dans la loi que nous allons voter : l'allègement des charges, l'évolution de l'entreprise agricole et, enfin, l'équilibre dans les rapports de force entre les producteurs, les transformateurs et les distributeurs.

En effet, si l'on veut restaurer la capacité d'adaptation des entreprises agricoles, il est impératif de réexaminer un certain nombre de questions, notamment la fiscalité des entreprises agricoles, l'assiette des cotisations sociales, le foncier non bâti et le coût de la main-d'œuvre.

En outre, sans contester les choix en faveur des formules sociétaires, j'estime que la question de l'entreprise agricole n'est pas encore réglée dans le présent projet de loi. En effet, le contenu de l'entreprise, son champ d'activité et sa valeur économique restent encore sans réponse.

Enfin, la spécificité du secteur agroalimentaire par rapport à la grande distribution n'est pas prise en compte. Il est impératif de réexaminer les liens entre le droit de la concurrence et la bonne santé et le développement indépendant de l'industrie agroalimentaire.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire un léger retour en arrière pour évoquer le budget de l'agriculture pour 1995. Nous avons pu relever la progression de certains crédits, notamment de ceux qui sont affectés à l'élevage. En effet, mon collègue M. Cluzel et moi-même représentons une région d'élevage, le Charolais.

Nous avons relevé une augmentation significative de ces crédits, puisqu'ils ont progressé de 8,39 p. 100, et nous nous sommes félicités de la sauvegarde du montant de la prime au maintien du troupeau des vaches allaitantes. Vous avez bien voulu décider, en effet, de ne pas réduire la part nationale de cette prime de 25 à 15 écus.

Nous nous sommes également réjouis que le montant de la prime à l'herbe soit passé de 250 à 300 francs, ce qui correspond à une incitation significative au maintien dans des zones difficiles des animaux élevés selon un mode extensif. Ce type d'élevage contribue tant au maintien des exploitations agricoles, donc à l'aménagement de l'espace, qu'à l'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, il est significatif de relever que les crédits à l'identification du cheptel ont augmenté de 33 p. 100, les collectivités territoriales devant d'ailleurs relayer l'effort de l'Etat en ce domaine.

En outre, s'agissant de l'indemnité spéciale montagne, tous les éleveurs concernés se sont félicités d'une augmentation des crédits de près de 5 p. 100, le plafond de l'ISM par unité de gros bétail ayant été relevé par les institutions communautaires.

Nous sommes, bien évidemment, attentifs aux mesures qui seront mises en œuvre en application de la loi de modernisation de l'agriculture.

Je me réjouis, à cet égard, que les multiples commissions consultatives départementales, dont la cohérence des décisions n'était pas toujours assurée, soient remplacées par une unique commission départementale d'orientation de l'agriculture, qui sera en mesure de donner son avis sur la politique départementale agricole, en particulier sur les droits à produire, sur les primes allouées en application de la politique agricole commune, sur les prétraitements, sur la situation des exploitations en difficulté et, enfin, sur le contrôle des structures.

Tous mes collègues sont conscients que cette réforme va dans le sens d'une plus grande cohérence de la politique agricole mise en œuvre à l'échelon départemental.

Je me réjouis aussi que ce projet de loi consacre la responsabilité de l'autorité préfectorale au regard des décisions concernant les droits à produire. Il faut rechercher en la matière une réelle cohérence et l'impartialité des décisions, mais aussi une décentralisation des mesures relatives à la gestion des droits à produire à l'échelon départemental.

Monsieur le ministre, je vous saurais gré de bien vouloir nous préciser la manière dont s'effectuera la coordination entre l'autorité exercée par le préfet en ce domaine et les compétences consultatives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Mes chers collègues, comme nombre d'entre vous, je suis persuadé que l'élevage, bovin ou ovin, constitue, dans de nombreuses zones rurales à faible densité de population, la seule possibilité de mise en valeur de l'espace agricole qui assure le maintien du plus grand nombre d'actifs possible, contribue dès lors à l'aménagement de l'espace et participe à l'effort de sauvegarde et d'entretien du patrimoine naturel.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande, tant à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire, de privilégier les mesures en faveur des élevages extensifs qui permettent de procurer un revenu suffisant à l'exploitant pour poursuivre son activité de production et sa contribution à l'aménagement du territoire.

Compte tenu des circonstances actuelles, que nous connaissons bien, vos objectifs, monsieur le ministre, sont d'une grande ampleur. Mais, vous le savez, non seulement tous les agriculteurs mais aussi l'ensemble du monde rural nous regardent et attendent de nous un renforcement de l'agriculture, pierre angulaire de l'économie rurale.

Permettez-moi, en conclusion, de citer un vieux sage de l'Antiquité : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. » Mais vous avez osé, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Delga.

M. François Delga. Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le ministre, de vous remercier de présenter ce projet de loi de modernisation de l'agriculture, que j'ai appelé de mes vœux depuis déjà longtemps.

Mais, avant d'en venir à ce texte, j'insisterai de nouveau sur un sujet que vous connaissez bien et qui me tient à cœur. Je veux parler du problème posé par les contrôles effectués au titre de la PAC dans le Tarn.

Les 17 novembre et le 2 décembre derniers, j'ai attiré votre attention sur la trop grande complexité de la réglementation relative aux aides compensatoires, ainsi que sur la disproportion des pénalités par rapport aux erreurs constatées, celles-ci n'étant pas, dans la plupart des cas, le fait des agriculteurs.

Par un courrier en date du 13 décembre, je faisais état de la situation exacte dans ce département. Il existe toujours un malaise que je serais heureux, monsieur le ministre, de vous voir dissiper.

J'en viens à présent à l'économie du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Vous avez, monsieur le ministre, énoncé sept priorités. La première série s'inscrit dans le cadre de l'allègement des charges, qu'il s'agisse des charges sociales, du foncier non bâti ou des charges financières. La seconde série concerne l'installation des jeunes, la modernisation du statut de l'entreprise agricole, le renforcement des instruments de coordination de la politique agricole et, enfin, l'amélioration de la protection sociale.

Si j'apprécie le contenu de ces dispositions, permettez-moi d'insister sur trois aspects particuliers.

Le premier concerne les mesures en faveur des jeunes. Les dispositions proposées constituent des avancées appréciables, mais, selon moi, elles ne sont encore qu'une amorce.

Nous devons relancer l'installation et assurer le renouvellement des exploitations. Les chiffres enregistrés dans mon département sont éloquentes : le nombre d'installations a été de 104 en 1994, alors que la moyenne des dix dernières années s'établissait à 150. La chute est donc spectaculaire ; le renouvellement n'est pas assuré, les candidats manquent, même pour les stages préparatoires à l'installation.

Aussi, la mise en place d'un fonds garantissant les emprunts contractés par les jeunes agriculteurs, plus particulièrement par ceux qui s'installent hors du cadre familial, doit aboutir.

De même, la généralisation du fonds d'avance aux fermages pourrait permettre aux jeunes d'accéder au foncier, en garantissant aux bailleurs une plus grande sécurité.

Par ailleurs, je me permettrai d'évoquer un problème auquel nombre de mes collègues et moi-même sommes fréquemment confrontés dans nos permanences parlementaires.

Je veux parler des jeunes qui se trouvent placés dans une situation difficile du fait de leur départ au service national actif. La très grande majorité d'entre eux sont de jeunes agriculteurs. Nombreux sont ceux qui voient s'évanouir l'opportunité d'acheter ou de prendre en fermage des terres libérées qui permettraient leur installation ; nombreux sont ceux qui, par leur travail d'aide familial, ont réussi à forger leur futur outil de production, qu'il s'agisse de bétail ou de terres, et craignent pour sa sauvegarde après leur départ.

De jeunes chefs d'entreprise industrielle, commerciale ou artisanale sont également confrontés à ce type de problème.

Il s'agit donc non pas de créer plusieurs catégories de citoyens, mais bien de lever un frein à l'installation. Je pense qu'il faut lancer le débat : il est urgent et indispensable d'adapter aux spécificités de l'agriculture moderne et à ses nouvelles formes sociétaires, ainsi qu'aux jeunes chefs d'entreprise déjà installés, les articles L. 32, L. 32-4 et L. 32-5 du code du service national relatifs aux conditions de dispense.

Il n'est, bien évidemment, pas question de créer des passe-droits, mais le problème est bien réel. Nous devons l'étudier d'urgence dans le sens d'un fractionnement du service national, de périodes militaires ou d'affectations rapprochées dans certains cas et peut-être d'une plus grande souplesse de la commission régionale.

Le deuxième point que j'évoquerai concerne la nécessaire amélioration de la compétitivité des exploitants, précisément pour favoriser l'installation des jeunes.

Il faut adapter la fiscalité et les charges sociales. Malheureusement, ce projet de loi ne me semble pas aller assez loin dans le sens de l'allègement des charges. Je suis cependant conscient des difficultés en la matière.

Il est avant tout nécessaire de s'engager vers un système de fiscalité bien clair et transparent taxant les revenus de façon équitable en fonction de leur origine ou de leur destination.

Dans ce cas, il convient de défiscaliser les revenus réinvestis et d'identifier distinctement le revenu du travail en lui faisant supporter seul les cotisations sociales.

L'assiette sociale ne doit donc être constituée que par les revenus du travail, ce qui suppose que la rémunération des capitaux propres puisse être déduite de l'assiette, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise.

Afin que soient mieux pris en compte les risques et les aléas climatiques, épizootiques ou économiques auxquels sont soumis les agriculteurs, je voterai l'article additionnel prévoyant l'utilisation de la déduction pour investissement en cas de calamités agricoles.

Le troisième point que j'aborderai concerne le problème des retraites.

Il faut souligner, dans un souci de justice sociale, la levée de l'interdiction du cumul entre les pensions de réversion et les droits propres des conjoints survivants.

Puisque les cotisations d'assurance vieillesse sont harmonisées avec celles des autres régimes, cette mesure permet d'aligner les règles du régime agricole sur celles du régime général ou des autres régimes des travailleurs indépendants.

Le taux de cumul doit donc être le même que pour le régime général.

Quant aux conjoints dont la pension est liquidée et sera forfaitairement de 6 000 francs au total, la fixation de la période de rattrapage à trois ans maximum est une bonne disposition. Il ne serait en effet pas convenable de dire à des veuves qui perçoivent des pensions dérisoires - elles atteignent en moyenne 1 366 francs par mois pour une conjointe d'exploitant - que le rattrapage s'effectuera en cinq ans ; je suis donc heureux qu'il se fasse en trois ans.

Je me permets, enfin, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'injustice que ressentent les familles d'agriculteurs à propos de la bonification de 10 p. 100 pour trois enfants élevés au foyer.

Les familles d'agriculteurs dont les retraites sont les plus modestes perçoivent donc la prime la plus faible. Pourquoi établir une telle discrimination entre l'enfant des villes et l'enfant des champs ?

Je voudrais, enfin, formuler une remarque concernant l'article 18 du projet de loi.

Sachez, monsieur le ministre, que je suis tout à fait favorable à la simplification administrative dans le secteur vitivinicole et à toute mesure permettant la simplification du titre de mouvement. Cependant, il faut veiller à ne pas encourager la fraude et le marché parallèle.

Bien entendu, je fais miens les propos de MM. les rapporteurs. Il est évident que les techniques de production, la mondialisation de l'économie et du commerce nécessitent une modernisation de la profession.

C'est un très bon point de départ, même s'il nécessitera des compléments, des ajustements et des modifications sur de nombreux aspects. Je suis certain, monsieur le ministre, que vous saurez trouver les solutions adéquates pour assurer aux agriculteurs une vie digne de leur travail. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le milieu agricole est entré dans la mondialisation économique.

La réforme de la politique agricole commune était, quoi qu'on ait pu en dire, nécessaire ; elle ouvrait des perspectives, des voies intéressantes et indispensables, ajustant la production aux débouchés, aidant à la reconquête des marchés européens et incitant à une agriculture plus extensive tenant compte de l'environnement ; elle freinait ceux qui produisaient le plus et cessait de les encourager.

Dans le même temps, s'imposait la nécessité d'une évolution vers une prise en charge de la fonction territoriale de l'agriculture, en la complétant, en la perfectionnant, en modulant les aides directes versées, en favorisant une répartition équilibrée des agriculteurs sur le territoire, tout en sachant que l'agriculture ne peut, seule, assurer le développement du monde rural.

Pour sauver le monde agricole, il ne suffira pas de mesures ponctuelles, au coup par coup, au gré des protestations et des révoltes ou d'intérêts électoraux ; il faudra poser la question de fond : la petite et moyenne exploitation, l'exploitation familiale, doit-elle disparaître ? Vous connaissez le slogan : veut-on un pays sans paysans ?

Le Gouvernement, après les accords du GATT, avait annoncé, dès juin, une loi de modernisation ambitieuse. Le projet de loi vient de sortir et force nous est de constater qu'il est modeste, incomplet, qu'il doit être réexaminé et aménagé, car il ne trace que quelques perspectives : aménagement de la gestion des droits à prime en liaison avec les structures, amorce d'une remise à niveau des retraites agricoles et relance de l'installation.

En revanche, des chapitres entiers sont à peine traités et pour tout dire oubliés, escamotés, comme le disait tout à l'heure M. Mouly, et ce malgré les quelques amendements de l'Assemblée nationale.

Il n'y a pratiquement rien sur le statut des personnes et de l'entreprise, sur la transmission du capital, alors qu'on sait l'importance de ces éléments dans un département comme la Nièvre où le cheptel allaitant est difficile à transmettre, rien sur la prise en compte des inégalités territoriales ; la réduction des charges, qui était présentée comme une priorité, n'apparaît pas.

Les paysans ne doivent pas être une espèce en voie de disparition. Il faut donc leur garantir un revenu décent, y compris aux retraités, et une vie acceptable.

Le monde agricole se meurt et disparaît : il n'y a plus que 800 000 agriculteurs ; on dénombre 60 000 départs et 8 000 installations quand il en faudrait 12 000 à 15 000 pour revitaliser les campagnes, sachant qu'un emploi agricole engendre d'autres emplois en amont et en aval.

La politique agricole doit être plus territoriale et moins sectorielle ; elle doit privilégier le pluralisme, favoriser les productions les plus extensives et les moins polluantes. On ne peut encourager l'agriculture marchande, intensive, faisant toujours référence à la compétitivité, qui se fait d'ailleurs au détriment de la qualité. Ou alors, si l'on veut s'en tenir à la production nécessaire, 200 000 agriculteurs suffiront.

La mission des agriculteurs va bien au-delà, puisque, entre autres rôles, ce sont eux qui entretiennent le patrimoine rural.

Certaines régions sont mal loties ; les droits à prime doivent être régulièrement répartis, les aides plus équilibrées, adaptées pour réduire les handicaps des régions défavorisées, modulées au profit des exploitants familiaux et non de la grande agriculture industrielle.

Les commissions départementales devraient retrouver leurs compétences pour donner leur avis sur les dossiers individuels concernant la politique des structures, la gestion des droits à prime, l'aide aux agriculteurs en difficulté et la politique d'installation.

C'est par une répartition mieux ajustée, plus cohérente des droits à prime, qui sont essentiels dans le monde de l'élevage, que l'on mettra en place une politique plus juste, que l'on contribuera à l'aménagement du territoire.

Il est intéressant de savoir sur quels critères sont attribués les aides, les primes à la vache allaitante et les quotas supplémentaires.

Entre autres, sont aidés en priorité les agriculteurs qui s'agrandissent et ceux qui satisfont à un revenu de référence. Dans le Morvan, pour obtenir ce revenu, il faut une superficie de 70 à 80 hectares, ce qui est très au-dessus de la moyenne des exploitations. La plupart des jeunes n'ont pas de projet permettant d'obtenir ce revenu de référence ; ils s'installent progressivement, acquérant petit à petit des parcelles pour disposer de 50 ou 60 hectares après plusieurs années.

Le deuxième critère est lié au niveau scolaire exigé : brevet de technicien agricole, BTA, ou brevet professionnel agricole, BPA. Là encore, le handicap est lourd pour les jeunes qui sont éloignés des établissements d'enseignement.

Au demeurant, c'est la loi du tout ou rien. En principe et en priorité, les aides sont réservées à ceux qui entrent dans le système et y adhèrent ; les autres ne bénéficient pas, ou difficilement, des avantages tels que l'allègement d'intérêts d'emprunt, des aides pour les bâtiments, de l'exonération d'impôt sur le foncier non bâti.

En fait, il manque une véritable charte de l'installation moderne, prenant en compte toutes les disparités, charte souvent promise et toujours renvoyée aux calendes grecques.

Quant aux quotas, ils sont distribués de deux façons mais, pour les jeunes non aidés, ils ne sont donnés qu'annuellement, ils sont sans cesse remis en cause et payés avec un retard considérable, ébranlant une trésorerie déjà fragile, quand ils ne sont pas refusés.

Ces aides non attribuées peuvent être ainsi « démenagées » sur les territoires les plus productifs, favorisant le gigantisme, les concentrations et les agrandissements : 2 000 hectares pour les exploitations en plaine, 50 hectares, en moyenne, dans le Morvan.

L'aménagement du territoire semble être la préoccupation majeure du Gouvernement. Mais on pourra toujours légiférer, amender, débattre : si on laisse disparaître l'agriculture des régions défavorisées, on n'aménagera pas la France.

Le choix est simple : il faut opter pour l'agriculture extensive, respectueuse de l'environnement. Or toutes les adaptations de la politique agricole commune vont dans l'autre sens et favorisent la grande culture.

Evoquant l'environnement, j'en profiterai pour dire quelques mots sur le Fonds de gestion de l'espace rural.

Ce fonds devrait pouvoir conforter la politique du maintien des actifs ruraux dans les zones en difficulté. Il importe qu'il puisse être utilisé afin de rémunérer des prestations fournies par les exploitants pour permettre une réelle gestion de l'espace rural sur leur propre exploitation, mais aussi pour le compte des collectivités locales ou d'utilisateurs de l'espace non agriculteurs.

Il serait ainsi concevable d'utiliser ce fonds dans un cadre contractuel liant les exploitants, les collectivités et autres partenaires pour la mise en œuvre de projets locaux de mise en valeur et de gestion de l'espace.

Pourraient être éligibles à l'aide les prestations effectuées par les exploitants pour assurer l'entretien d'espaces collectifs, notamment des chemins de randonnée, des parcs, des aires de loisirs, des rivières, du paysage, sur la base d'études globales préalables, et, enfin, de biotopes remarquables.

L'utilisation de ce fonds pour financer l'entretien et la conversion de surfaces boisées feuillues de la forêt paysanne, complétant des aides du Fonds forestier national, serait particulièrement judicieuse et susceptible de constituer une alternative à l'enrésinement massif de certaines régions, notamment le Morvan.

Il importe donc que l'utilisation de ce fonds soit la plus large possible, grâce à des programmes locaux permettant d'adapter les prestations de gestion à la diversité des situations.

Un autre chapitre a trait à la formation : elle est un peu oubliée, monsieur le ministre ; former des jeunes pour gérer l'exploitation agricole de demain, c'est pourtant le premier acte de la modernisation.

L'enseignement agricole brasse, dans ses formations, les secteurs de la production agricole, de la transformation des produits et de leur commercialisation. Allant du certificat d'aptitude professionnelle au brevet de technicien supérieur agricole et au diplôme d'ingénieur, en passant par les BEPA, les brevets de techniciens agricoles et les baccalauréats technologiques et généraux, cet outil de formation est, selon vous, une « filière de progrès ».

La dernière rentrée scolaire a vu les effectifs augmenter de près de 9 844, montrant le succès de cet enseignement.

En revanche, les problèmes de fonctionnement demeurent fondamentaux.

D'abord, les enseignants non titulaires représentent 25 p. 100 de l'ensemble des enseignants.

Ensuite, aucune création de poste n'a eu lieu pour la surveillance des élèves, dans le personnel non enseignant, comme les agents de service, de laboratoire, de secrétariat, malgré l'augmentation des effectifs.

En outre, une modification de l'aide sociale aux familles pour les élèves de quatrième et de troisième a conduit à une baisse des aides de près de 66 p. 100 pour les familles modestes et souvent en difficulté.

Enfin, la mise en place partielle du baccalauréat professionnel « conduite de l'entreprise agricole », en transformation des BTA, laisse les établissements possédant deux filières en une seule classe dans une situation difficile.

Sur ces quatre points, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir.

Il convient d'obtenir un plan concernant la création nette de 75 postes d'enseignants par an. Il faut ouvrir des postes aux concours internes dans les matières techniques, inexistantes en 1995. Il est nécessaire de créer des postes pour le personnel de surveillance et d'administration. Il convient d'appuyer des mesures portant diverses dispositions d'ordre social concernant l'article 23 de la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille dans le « nouveau contrat pour l'école » qui doit prendre en compte impérativement l'enseignement agricole.

Surtout, il faut appuyer les établissements situés en zone de montagne et de piémont, fer de lance de l'installation des jeunes, comme ceux qui existent dans nombre de régions agricoles comme le Morvan, et autoriser l'ouverture de classes préparant au baccalauréat professionnel parallèlement à la poursuite d'autres BTA.

La pluriactivité apparaît nécessaire, surtout dans les secteurs peu rentables. Il existe de forts gisements d'emplois non exploités parce que négligés jusqu'à présent et parce que les charges sociales sont lourdes.

Doit-on ouvrir l'agriculture au monde sociétaire, encourager les associations, les GAEC, les CUMA et les groupements d'employeurs? Votre projet de loi le permet. Il est vrai que beaucoup d'installations se font en forme sociétaire, mais 90 p. 100 des entreprises restent individuelles et le passage en forme sociétaire tendra forcément vers le gigantisme, vers une agriculture à taille non humaine, que j'ai déjà dénoncée.

Je ferai, en outre, remarquer que les groupements d'employeurs sont des associations à but non lucratif permettant aux personnes physiques ou morales de se regrouper pour employer en commun des salariés.

On prévoit l'exonération de la taxe professionnelle et, désormais, ils peuvent bénéficier de l'exonération des charges sociales à l'embauche du premier salarié. Cependant, il me semble qu'il faut aller plus loin.

En effet, ces associations sont assujetties à la TVA alors qu'elles n'ont pas la possibilité juridique d'avoir une activité économique qui puisse engendrer une valeur ajoutée. La facturation de la TVA aux agriculteurs - TVA récupérée - entraîne une avance de trésorerie inutile.

Cet assujettissement à la TVA provoque par ailleurs, une injustice : une commune membre du groupement va payer une taxe de 18,60 p. 100 non récupérable. L'aménagement de l'emploi rural avec la participation des petites communes se trouve ainsi dissuadé.

Pour ces raisons, la TVA sur les groupements devrait être supprimée.

La réduction de l'impôt foncier, mise en place par les gouvernements précédents, sur la part régionale et départementale a été appréciée. La prise en charge à 50 p. 100 de la part restante pour les jeunes qui s'installent est positive mais bien insuffisante. On doit aller plus loin, réduire et écrêter la part communale du foncier non bâti avec, bien entendu, une compensation pour les communes dont cet impôt est la ressource première. Le projet de loi aurait dû comporter un engagement significatif sur cette volonté d'écrêtement de cette taxe.

Les cotisations sociales ont connu une hausse vertigineuse ; elles devraient être plafonnées pour les agriculteurs dont le revenu par actif est inférieur au SMIC.

Leur calcul devrait être fondé sur le seul revenu du travail.

Le raccourcissement du délai d'achèvement de la réforme de l'assiette des cotisations fondée sur le revenu réel et non sur le revenu cadastral est un pas dans le sens de la justice si l'on fait référence à d'autres activités professionnelles.

Mais le délai est encore trop long. On a dénoncé depuis longtemps la surcotisation des agriculteurs niver nais au taux de 38 p. 100. Je l'ai d'ailleurs moi-même dénoncée en vous posant une question sur ce sujet, monsieur le ministre.

Il serait bon, aussi, que soit étudié le statut des conjoints d'exploitants et, plus généralement, de toute personne associée aux travaux d'exploitation.

Les conditions de vie des retraités méritent une réflexion. L'amélioration des retraites paraît impérative. La suppression de l'interdiction de cumul entre une pension de réversion et les droits propres des conjoints survivants met fin à une rare iniquité et à une disparité criante ; elle aligne le régime agricole sur les autres régimes. Mais la mise en place par étapes échelonnées sur cinq ans est trop lente, et la majoration de 6 000 francs, étalée aussi sur cinq ans, est notoirement insuffisante, voire dérisoire.

N'oublions pas que les retraités agricoles cotisent sur un taux plus élevé et ne sont dispensés que s'ils bénéficient du Fonds de solidarité, alors que les cotisants du régime général sont dispensés s'ils ne paient pas l'impôt sur le revenu.

Le dispositif de préretraite réorienté pour servir à l'installation des jeunes peut se comprendre. L'obtention de la préretraite liée plus ou moins à l'agrandissement de l'exploitation me semble discutable. Je comprends que les départs sans remplacement assuré soient préjudiciables, mais l'agrandissement trop encouragé a ses défauts et devrait comporter des limites.

De toute évidence, un dispositif ambitieux devrait être mis en place en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et un fonds de garantie du fermage devrait être créé.

Monsieur le ministre, le monde rural reste un espace d'avenir : il faut apporter des réponses à une société très urbanisée, notamment par une production de qualité, par l'entretien d'une nature accueillante, par le développement de loisirs et par la satisfaction du besoin d'espace et de grand air.

Mais il convient de ne pas fractionner les problèmes de cette fin de siècle, qui sont tous interdépendants, agriculture, environnement, aménagement du territoire, sauvegarde des ressources.

Il faut donc une grande réflexion. Monsieur le ministre, je crains que votre projet de loi ne soit modéré et ne manque d'ampleur et d'ambition. Pour tout dire, il me paraît décevant, et il déçoit les agriculteurs, qui espéraient mieux et attendaient davantage, à la suite de nombreuses promesses.

Monsieur le ministre, comme l'a souligné mon ami Fernand Tardy, il faudra que le projet de loi soit modifié et que vous teniez compte des amendements déposés par le groupe socialiste pour que ce dernier puisse le considérer plus favorablement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le ministre, le projet de loi que nous examinons ce soir met un point d'orgue à l'entreprise de redressement de notre agriculture menée

par le Gouvernement grâce à la détermination dont vous avez fait preuve depuis le tout début de votre entrée en fonctions.

Il est vrai que nous ne pouvions laisser mettre en cause, à la suite des graves erreurs des précédents gouvernements, une activité économique qui représente chaque année plus de 50 milliards de francs d'excédents de la balance commerciale de notre pays et dont les filières, tant en aval qu'en amont, emploient près de 16 p. 100 des actifs.

Dans le même temps, cependant, selon les dernières statistiques publiées par l'INSEE, le nombre des actifs agricoles va continuer à baisser d'ici à l'an 2000, même si cette diminution devrait être moins importante qu'entre 1980 et 1990. Toutefois, entre 1980 et l'an 2000, leur nombre aura tout de même chuté de moitié.

Il s'agit donc d'une tendance lourde avec laquelle il faut compter dans toute politique à définir en faveur de ce secteur d'activité auquel nous sommes attachés et dont nous souhaitons l'adaptation, et non la simple survivance !

Je ne me livrerai pas à une analyse exhaustive des dispositions du texte, car ces dernières ont été déjà largement exposées par vous-même, monsieur le ministre, ainsi que par M. le rapporteur et MM. les rapporteurs pour avis, au cours de l'après-midi.

Les objectifs du projet de loi sont clairs : permettre d'accroître le niveau de performance de notre agriculture, contribuer à son développement sur l'ensemble du territoire et manifester notre solidarité à l'égard des anciens.

On ne peut que souscrire à ces ambitions, qui répondent à des attentes particulièrement fortes du monde agricole.

Je limiterai mon propos à trois des principaux enjeux du texte que nous examinons aujourd'hui.

Le premier enjeu est l'installation. Monsieur le ministre, vous avez choisi de faire de cette dernière une priorité. Nous ne pouvons que vous approuver : alors que les agriculteurs ne sont plus que 800 000 et qu'il y a de 50 000 à 60 000 départs par an pour 8 000 à 10 000 installations, votre objectif de 12 000 à 13 000 installations aidées chaque année doit être soutenu.

A cet effet, vous avez prévu des mesures incitatives dont nous ne pouvons que nous féliciter. Ainsi en est-il de la prorogation et de la réorientation du régime de pré-retraite, de l'exonération de 50 p. 100 de l'impôt foncier non bâti pour les jeunes qui s'installent et de l'abaissement des droits de mutation à titre onéreux sur les acquisitions faites par les jeunes installés.

Sur ce dernier point, il convient de soutenir la proposition de la commission des affaires économiques et du Plan qui vise à étendre la mesure à tous les jeunes sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la charte nationale pour l'installation devrait rassembler les moyens permettant de rendre performantes les nouvelles exploitations. Ce sera l'une des tâches des prochains mois. A cet égard, monsieur le ministre, j'ai noté, lors de votre déclaration, que le mois de mars était l'objectif que vous vous êtes fixé.

Il serait également opportun, à mon sens, de revoir les conditions d'obtention des prêts à l'installation et de faire avancer la réflexion sur la demande de création d'un fonds de garantie d'emprunt pour les jeunes agriculteurs. Cette mesure pourrait être, en effet, d'une grande utilité, et vous y semblez sincèrement favorable.

J'en viens au deuxième enjeu : les encouragements donnés par le projet de loi au recours à la forme sociétaire me paraissent aller dans le bon sens.

Cette option s'inscrit tout à fait dans le mouvement actuel, puisqu'une installation sur deux s'effectue sous la forme sociétaire.

Cependant, le texte ne va-t-il pas au-delà des espérances que l'on peut raisonnablement avoir ? Actuellement, en effet, 90 p. 100 des exploitations agricoles sont des entreprises individuelles. On peut se demander s'il est bien nécessaire d'inciter fortement à la transformation en société. Si nous souhaitons conserver une agriculture à taille humaine et à responsabilité personnelle, nous devons veiller à l'égalité entre les deux formes d'entreprise.

Nous devons garder à l'esprit le souci de préserver la spécificité économique de chacune de nos petites régions agricoles.

Monsieur le ministre, vous avez proposé à juste titre la création de commissions départementales d'orientation de l'agriculture afin de parvenir à une plus grande cohérence entre tous les aspects de la production agricole. Faire en sorte que ces commissions soient parfaitement représentatives et puissent traiter de manière équivalente les exploitations en forme sociétaire et en forme individuelle constituerait une avancée supplémentaire.

Le troisième enjeu de ce texte est un enjeu de justice sociale et de solidarité entre les générations. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui fait droit à une revendication de longue date du monde agricole : la levée de l'interdiction du cumul des pensions de réversion et des droits propres de retraite du conjoint survivant. Je voudrais personnellement saluer ce choix, la volonté politique qui a permis de le soutenir et l'avancée acceptée à l'Assemblée nationale. Cette mesure sera en effet mise en œuvre par étapes en trois ans, et non plus en cinq ans, pour les personnes déjà à la retraite.

L'accélération de la réforme de l'assiette des cotisations sociales est également une excellente mesure. Nous permettons en cette matière de répondre à une aspiration forte de la profession, dans des conditions tout à fait satisfaisantes de dialogue avec les pouvoirs publics. Eu égard à la part prise par le Sénat dans le suivi de l'évolution de cette réforme, on ne peut que s'en féliciter.

Reste qu'il conviendra de mener à bien l'objectif de mise en œuvre d'une réelle parité entre le régime agricole et le régime général. Le rapport des experts devrait nous permettre d'être mieux éclairés sur ce point au printemps prochain.

Je voudrais, en outre, souligner deux perspectives à ne pas perdre de vue pour l'avenir.

D'une part, monsieur le ministre, s'agissant du niveau des retraites, il faut poursuivre dans la voie que vous avez tracée pour obtenir un jour des retraites agricoles décentes.

D'autre part, je vous demande personnellement de bien vouloir considérer la situation des agricultrices à l'égard de la préretraite. Une demande a été formulée visant à mettre fin à une discrimination entre actifs en accordant une préretraite autonome au conjoint du chef d'exploitation lorsque le conjoint s'engage à ne pas reprendre d'activité par ailleurs. Les agricultrices souhaitent ainsi bénéficier, à titre personnel, de la partie forfaitaire, liée au statut d'actif sur l'exploitation, de l'allocation de préretraite lorsqu'elles ont le statut de conjoint du chef d'exploitation, de conjoint coexploitant ou d'associé exploitant.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez me préciser si cette question pourra être mise à l'étude dans des délais raisonnables. Si les femmes fuient l'agriculture et si 120 000 chefs d'exploitation demeurent célibataires, c'est bien aussi en raison des insuffisances du statut légal à l'égard des agricultrices.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Boyer. En conclusion, monsieur le ministre, au vu des nombreuses propositions émanant tant des rapporteurs que des divers membres de la Haute Assemblée, je suis convaincu que ce projet de loi se trouvera enrichi par nos travaux. A cet égard, je pense à l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti et à la pluriactivité, et j'espère que l'agriculture de montagne ne sera pas oubliée. Ce projet de loi devrait donc être vraiment un texte de modernisation, et, pour ma part, je le voterai avec enthousiasme. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet. (*Applaudissements sur les travées du RPR. - M. du Luart, rapporteur pour avis, applaudit également.*)

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, le 9 juin dernier, à cette même tribune, vous avez annoncé pour la première fois - il convient de le souligner - que vous soumettriez au Parlement un projet de loi de modernisation de l'agriculture. Vous avez tenu parole et cela mérite que vous en soyez publiquement félicité.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Nous ne sommes pas surpris, il tient toujours parole !

M. Christian Poncelet. Certaines promesses ne sont pas toujours tenues, monsieur le rapporteur pour avis !

M. le président. Ne vous laissez pas troubler, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. M. Poncelet n'est jamais troublé ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Christian Poncelet. Ce texte contient, à l'évidence, des mesures attendues et importantes que je rappellerai brièvement : possibilité pour les veuves d'agriculteur de cumuler droits propres et pensions de réversion, suppression des cotisations sociales sur la « rente du sol », aides à l'installation des jeunes - je suis heureux d'indiquer que le département des Vosges a pris d'heureuses initiatives à cet égard depuis quelques années déjà - réglementation des transferts de quotas de production, mesures fiscales et sociales en faveur de la pluriactivité, diminution de la TVA pour l'horticulture et la sylviculture.

Si je prends la liberté de procéder à cette énumération, c'est pour faire justice ici des critiques insistantes et pour tout dire injustifiées que l'on a pu entendre ou lire ici ou là.

En ma qualité de président de la commission des finances de notre assemblée, j'ai le devoir de rappeler l'état de nos finances publiques et l'impérieuse nécessité de respecter les objectifs de la loi quinquennale de maîtrise des dépenses publiques.

L'endettement de notre pays s'élève actuellement à 3 000 milliards de francs, ce qui constitue, bien sûr, un véritable handicap pour agir comme nous le souhaiterions dans le domaine économique.

Dans cette perspective, l'effort consenti par le Gouvernement apparaît avec plus de netteté. Il faut le dire et le faire savoir à tous nos agriculteurs : l'avenir de notre agriculture est une grande cause, une priorité nationale qui a été pleinement prise en considération, dans une situation financière difficile, par le Gouvernement.

Parlons chiffres quelques instants, si vous le voulez bien, mes chers collègues : la réduction du taux de TVA pour l'horticulture et la sylviculture représente une perte de recettes de plus de 1 milliard de francs en année pleine.

La réforme du statut des veuves, que nous attendions depuis bien longtemps, mais qui était toujours promise et sans cesse remise, coûtera près de 1,8 milliard de francs dès 1997.

La perte de ressources pour le BAPSA résultant de la réforme de l'assiette de cotisations sociales s'élèvera à 400 millions de francs dès 1995, et peut-être - je ne veux pas être affirmatif, mais je crains qu'il n'en soit ainsi - au double après la révision des valeurs locatives.

Enfin, on peut estimer à près de 300 millions de francs le coût des mesures liées à l'allègement des taxes sur le foncier non bâti et aux simplifications du régime fiscal de la mise en société.

A l'évidence, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis et que nous allons voter est important à tous égards. Nous devons en avoir une claire conscience.

Le coût total de l'opération sera de l'ordre de 15 milliards de francs - je reprends le chiffre que vous avez donné, monsieur le ministre - ce qui situe parfaitement l'effort réalisé par le Gouvernement au bénéfice de l'agriculture de notre pays.

Bien entendu, comme tout texte de loi, celui-ci reste perfectible, même après les amendements qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale et que vous avez acceptés, monsieur le ministre. Notre excellent rapporteur pour avis, M. Roland du Luart, vient de nous le démontrer, dans le domaine fiscal, avec le talent que nous lui connaissons.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Poncelet. Je fais miennes également les observations pertinentes présentées à cette tribune par nos collègues MM. Michel Souplet et Bernard Seillier et je souscris à leurs amendements judicieux.

Je souhaiterais simplement souligner, pour m'en féliciter, l'excellent climat qui a régné entre les trois commissions concernées par ce texte. Cette étroite coopération est le gage d'un apport constructif et ambitieux de la Haute Assemblée qui, vous le savez, monsieur le ministre, est particulièrement attachée à l'activité agricole.

Monsieur le ministre, le sénateur des Vosges que je suis se réjouit des mesures prises en faveur des zones de montagne ; elles vont dans le bon sens. Je tiens toutefois à souligner que les dispositions sociales relatives à la pluriactivité appellent quelques aménagements complémentaires. Je les mentionnerai brièvement.

Le problème de la cotisation minimale doit être réglé indépendamment de la référence au caractère saisonnier de l'activité et sans obligation de versement pour des activités secondaires.

Les caisses dites « pivots » doivent être opérationnelles, et ce à bref délai, ce qui implique l'intervention de l'Etat dès lors que les conventions entre les différents régimes ne seraient pas signées avant une date raisonnable.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous pourriez me donner des assurances sur ces deux points importants.

Les zones de montagne rencontrent une autre difficulté liée, elle, à la prolifération des boisements. Or, les aides communautaires risquent d'aggraver cette situation. La réglementation en vigueur, même après le vote de la loi Barnier, ne permettra pas une gestion raisonnable de l'oc-

cupation de l'espace. A quoi bon, en effet, développer la pluriactivité touristique si les fonds de vallée sont boisés n'importe comment, enlaidissant ainsi de manière définitive les paysages qui faisaient jusqu'ici tout le charme de nos régions et contribuaient directement au développement de l'économie touristique ?

Monsieur le ministre, nous devons, ensemble, mettre en chantier un projet de loi sur la réglementation des boisements. Je suis persuadé, après les entretiens que j'ai pu avoir avec ses responsables, que la direction de l'espace rural et de la forêt a, à cet égard, d'excellentes suggestions à présenter.

Vous le savez, c'est la commission des finances du Sénat, avec le concours de toutes les parties intéressées, qui a obtenu, en deux ans, une réforme complète et ambitieuse du Fonds forestier national. Nous ne pouvons, dès lors, pas être suspectés de ne pas aimer la forêt ! Je me permets donc d'insister avec détermination sur l'urgence du projet de loi que je viens de vous suggérer.

Les dispositions relatives aux transferts de droits à produire concernent, au premier chef, les zones de montagne, qui sont avant tout des zones d'élevage.

Un décret doit prévoir la possibilité de « faire sortir » des quotas d'un département pour les distribuer ailleurs. C'est sans nul doute opportun, mais vous devrez, monsieur le ministre, tenir compte de la spécificité des départements de montagne lorsque vous le préparerez.

Je ne demande pas, bien sûr, de faveur particulière, mais je revendique l'application pleine et entière de l'article 1^{er} du projet de loi, qui fait une priorité de tout ce qui peut « favoriser l'exercice de l'activité agricole dans les zones de montagne ».

Monsieur le ministre, les actes ne doivent pas différer des propos, et je vous fais confiance pour qu'il en aille bien ainsi.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Poncelet. L'avenir des zones de montagne me tient légitimement à cœur, mais je ne saurais, certes, conclure mon propos sans présenter quelques observations sur l'avenir de notre fiscalité agricole.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Ah !

M. Christian Poncelet. Avec mon ami Jean Arthuis, rapporteur général du budget, j'ai créé, au sein de la commission des finances du Sénat, un groupe de travail sur ce dossier. Je me réjouis de son efficacité, dont témoignent les nombreux amendements qui nous seront exposés par notre collègue Roland du Luart. Cependant, il faut sans nul doute être plus ambitieux encore et envisager sereinement une réflexion d'ensemble.

Je fixe cinq objectifs à cette réflexion.

Il s'agit de créer les conditions d'une concurrence équilibrée avec les professions artisanales et commerciales, qui contribuent de manière éminente à faire vivre et prospérer nos campagnes.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Christian Poncelet. Il s'agit encore de prendre en compte la diversité des niveaux de formation des exploitants en refusant d'emblée une réforme technocratique et réductrice et de rapprocher le régime fiscal des bénéficiaires agricoles de celui des bénéficiaires industriels et commerciaux, sans vouloir prétendre cumuler les avantages des deux systèmes.

Il s'agit, en outre, de réduire la multiplicité des options fiscales, même avec le risque de faire des mécontents, pour parvenir à un système suffisamment simple et compréhensible par les exploitants eux-mêmes. Certains d'entre eux, d'ailleurs, le souhaitent ardemment.

Il s'agit, enfin, de favoriser le passage en société pour les exploitations ayant une taille suffisante, afin de préparer les transmissions et d'encourager l'apport de capitaux extérieurs.

Le temps de parole nécessairement limité qui m'a été imparti ne me permet pas de prolonger ma réflexion dans une perspective européenne. Je soutiens cependant sans réserve le mémorandum qui a été déposé par la France à l'automne dernier. Je souhaiterais simplement savoir comment le Gouvernement entend mettre à profit la présidence française pour faire avancer ses thèses.

M. Emmanuel Hamel. Bonne question !

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Christian Poncelet. Nos agriculteurs continuent à ne pas comprendre pourquoi les Italiens semblent bénéficier d'un traitement de faveur pour effacer les effets de leurs fraudes, qui s'évaluent à plusieurs milliards de francs,...

M. Emmanuel Hamel. D'écus !

M. Christian Poncelet. ... alors que la France est immédiatement pénalisée pour quelques vaches fantômes en Corse ou quelques hectares de céréales en trop !

M. Emmanuel Hamel. L'Europe est toujours injuste à notre égard !

M. Christian Poncelet. Ils ne comprennent pas pourquoi la surface en oléagineux allouée à la France a été diminuée pour « faire une place » à l'Allemagne.

Ils ne comprennent pas pourquoi vous avez tant de mal, monsieur le ministre, à affirmer la vocation exportatrice de l'Europe quand il s'agit de diminuer les surfaces en jachère.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Christian Poncelet. Je sais mieux que quiconque que vous vous êtes battu énergiquement et opiniâtrement, bien souvent avec succès. Reste que ce combat permanent avec nos partenaires est véritablement inquiétant et regrettable.

Des menaces sérieuses pèsent sur l'avenir de notre agriculture. Nous devons donc la « fortifier » et la « muscler » grâce à des mesures prises à l'échelon national.

Tout le monde le reconnaît, même avec quelques nuances, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui contient les vitamines - je ne dirai pas les anabolisants - nécessaires à cette véritable cure de revitalisation. L'appréciation des posologies peut donner lieu à débat, mais l'objectif est atteint !

Vous pouvez compter sur notre soutien, monsieur le ministre, pour améliorer encore ce texte, pour en faire connaître les dispositions sur le terrain et pour témoigner à nos populations rurales qu'elles ne seront jamais les oubliées de l'histoire.

Au moment même où le Gouvernement se préoccupe, enfin, et à juste titre, de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire, il est bon de réaffirmer que les agriculteurs en seront les actifs et indispensables artisans. (*Applaudissement sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Roger Chenaud.)

PRÉSIDENCE DE M. ROGER CHENAUD
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes à la période des vœux ; il est par conséquent normal que chacun de ceux qui montent à cette tribune en forme, en son for intérieur ou de manière publique, à la fois pour ses collègues du Sénat, pour son président ou pour vous-même, monsieur le ministre.

Néanmoins, en ce qui concerne l'agriculture, cette période avait commencé un peu plus tôt : ainsi, le 9 juin dernier, dans cette même enceinte, lors d'un débat d'orientation, beaucoup de choses ont été dites, et excellemment dites, notamment, monsieur le ministre, par vous-même, sur l'ensemble des problèmes de l'agriculture française, sur les résultats des négociations du GATT - je m'étais d'ailleurs permis de vous en féliciter - et sur la description d'un certain nombre de problèmes auxquels l'agriculture était confrontée.

Permettez-moi, à cet égard, de vous citer, monsieur le ministre : « La première priorité, c'est la poursuite de notre effort d'allègement des charges. »

Vous aviez ainsi décrit d'avance ce que vous espériez pouvoir inscrire dans une loi dont vous ne saviez pas encore si ce serait une loi d'orientation ou une loi de modernisation.

Je ne voudrais pas être exagérément critique au sujet de la loi de modernisation que vous nous présentez, mais je reprendrai une formule qui a été utilisée à cette tribune par un membre éminent de notre assemblée, évoquant une autre réforme, relative celle-là aux collectivités territoriales : le Gouvernement ne nous présente pas autre chose qu'un « petit potage ».

Je dois dire très honnêtement que, malgré la satisfaction que l'on peut éprouver face à la discussion d'un projet de loi de « modernisation de l'agriculture », ledit projet peut susciter un certain nombre de réactions épidermiques quand on connaît les problèmes de l'agriculture et quand on se souvient du débat du 9 juin dernier. Comment, en effet, ne pas être déçu ?

Comment peut-on dire que l'on va moderniser l'agriculture quand la mesure la plus coûteuse qui nous est proposée consiste en la mise en place d'une possibilité de cumul des pensions de réversion pour les veuves des anciens exploitants, opération qui ressortit plus, me semble-t-il, à la solidarité nationale qu'à la modernisation de l'agriculture ?

Un certain nombre de mesures, cependant, me semblent fort importantes dans votre projet de loi. Je me plais à souligner, en particulier - moi qui fus le rapporteur, voilà très longtemps, du premier projet de loi sur la mise en société de l'agriculture - le fait que l'on facilite d'une manière très large l'irruption de ce statut juridique dans l'agriculture française.

Nous savons bien, toutefois - cela va m'amener à formuler une petite critique, monsieur le ministre - que les capitaux mobilisés pour cette activité sont de plus en plus

difficiles à réunir par une seule personne. Par conséquent, ne serait-ce qu'au niveau des transmissions, mais plus encore, c'est vrai, au niveau de la mise en place d'exploitations performantes, la forme sociétaire offre un certain nombre de voies permettant l'apport de capitaux et le renforcement des capacités d'évolution des entreprises qu'il faut très largement aider.

Toutefois, s'agissant de l'allègement des charges qui pèsent aussi bien sur les cotisations sociales que sur l'imposition, je regrette que l'administration centrale en soit restée à la vieille conception qui réduit le seul capital existant en agriculture au capital foncier.

Il me semble urgent, nécessaire et même absolument indispensable d'opérer, notamment dans les cotisations sociales, une distinction entre le capital et le travail puisque les revenus du travail doivent demeurer les seuls à supporter les cotisations dans d'autres activités.

Vous en restez pourtant à la référence au capital foncier, et vous envisagez une dichotomie entre les revenus de ce capital foncier et le revenu du travail de l'exploitant pour la détermination de l'assiette et ses cotisations alors que d'autres capitaux sont pourtant engagés dans les entreprises agricoles. Ces exploitants en « faire-valoir direct » ne sont pas les seuls ! D'ailleurs, ces derniers eux-mêmes ont, au-delà de leur capital foncier, engagé dans l'acte de production d'autres capitaux au moins aussi lourds !

Malgré les avancées qu'il comporte, ce texte est donc décevant. L'agriculture restera une activité dominée, de ce point de vue, tant que les cotisations sociales ne seront pas calquées sur la réalité du travail des personnes au lieu de l'être sur les revenus des capitaux engagés dans les entreprises.

S'agissant de l'allègement des charges...

M. René-Pierre Signé. Très modéré !

M. Paul Girod. ... et spécialement du foncier non bâti communal, le seul qui reste, la commission des affaires économiques a formulé un certain nombre de propositions, et le Gouvernement se prépare à faire des suggestions très voisines, avez-vous dit cet après-midi, monsieur le ministre. Nous jugerons aux actes !

Quoi qu'il en soit, un certain nombre de communes se sont livrées, alors que le taux des taxes sur le foncier non bâti n'était pas lié aux autres taxes, c'est-à-dire avant 1986, à quelques acrobaties excessives, et les entreprises qui sont situées sur le territoire desdites communes ont bien besoin que l'on s'occupe d'elles.

Je limiterai là mon propos, monsieur le ministre, car le temps de parole de chacun des groupes de cette assemblée est limité et je veux que le membre du groupe du Rassemblement démocratique et européen qui doit me succéder dans ce débat puisse s'exprimer.

Cependant, permettez-moi de vous rappeler que la réalité de l'entreprise agricole française réside dans sa capacité à se mettre à niveau avec les autres activités économiques et avec les autres économies agricoles de la Communauté.

Sur ce dernier point, je déplore que le texte soit muet, car le système de la TVA forfaitaire tel qu'il existe en Allemagne se traduit par une véritable subvention permanente indirecte et occulte à l'agriculture allemande. En conséquence, les exploitations agricoles françaises sont exposées à une concurrence au sein du marché unique de l'Union européenne qui ne les place pas dans une situation aussi florissante qu'elles pourraient le souhaiter.

Par ailleurs, en matière fiscale, l'imposition des plus-values professionnelles agricoles est, en France, plus importante que celle qui est appliquée aux autres activités économiques de ce pays, et surtout beaucoup plus importante que celle qui l'est aux activités agricoles dans l'ensemble de la Communauté. De ce point de vue, il est nécessaire d'éviter un certain nombre de ressauts autour des effets de seuil et, à cette occasion, je présenterai quelques propositions.

Cela dit, ce projet de loi de modernisation, si modeste soit-il, comporte des avancées significatives, même si je regrette que la conjoncture économique et budgétaire dans laquelle se débat le Gouvernement ainsi que les conséquences de la situation qu'il a trouvée, qui seront très longues à effacer, ne lui permettent pas d'aller aussi loin que nous aurions pu le souhaiter.

Cela étant, monsieur le ministre, il existe quelques réformes relativement peu coûteuses - je viens d'en effleurer deux - qui nous permettraient d'enrichir ce texte. L'Assemblée nationale a fait de nombreux pas en avant, nos commissions ont accompli un excellent travail et vont vous soumettre toute une série de propositions. J'ai noté que vous étiez prêt à en accepter quelques-unes... J'espère que vous en accepterez beaucoup ! *(Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'examen de ce projet de loi, permettez-moi de déplorer que le calendrier nous ait contraints à fixer ce débat à une date telle que de nombreux collègues ne pourront être présents pour faire valoir leurs idées.

Avec le projet de loi relatif à la modernisation de l'agriculture, qui nous est soumis aujourd'hui, il s'agit de répondre à deux objectifs bien définis : d'une part, accroître le niveau de performance de l'agriculture pour garantir sa compétitivité et sa capacité exportatrice, ce qui n'est pas négligeable, monsieur le ministre ; d'autre part, contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux dans le respect de la protection de l'environnement.

Pour accroître le niveau de performance de l'agriculture, le projet de loi a notamment pour objet de renforcer les moyens de coordination des politiques agricoles et agro-alimentaires aux niveaux national et départemental.

La capacité d'intervention du Conseil supérieur d'orientation et son rôle vis-à-vis des offices ainsi que des interprofessions seront affermis ; les compétences des organisations interprofessionnelles seront élargies pour améliorer le fonctionnement, la transparence et la maîtrise des marchés ; les diverses commissions consultatives existant au niveau départemental seront regroupées en une commission d'orientation de l'agriculture, compétente tant dans le domaine des structures que dans celui de l'économie agricole ; cette commission apportera, notamment, son concours à la gestion départementale des références individuelles de production découlant de la réglementation communautaire et dont la loi fixera les principes généraux.

Sur ce premier chapitre, l'Assemblée nationale a principalement proposé de supprimer la Commission nationale des structures et de compléter le contrôle des structures pour y soumettre, dans certains cas, les agrandissements et réunions d'exploitations.

Il s'agit, d'autre part, de moderniser les structures de l'entreprise agricole.

Dans ce domaine, il nous est essentiellement proposé de faciliter le développement du cadre sociétaire, qui semble bien adapté aux enjeux d'avenir du monde agricole.

Ainsi, les freins aux passages en société seront levés, en particulier dans le domaine fiscal, et les exploitations sous forme sociétaire seront rendues éligibles aux aides économiques dont bénéficient les exploitants individuels.

L'Assemblée nationale a complété ce volet en prévoyant que les sociétés à objet agricole seront exonérées du droit de timbre et qu'elles pourront bénéficier des dispositions de la loi Madelin, qui concernent, notamment, la réduction d'impôt en cas de souscription au capital initial ou d'augmentation de capital.

Enfin, le projet de loi prévoit d'alléger les charges fiscales et sociales.

L'assiette des charges sociales des exploitants individuels propriétaires de leur foncier sera harmonisée avec celle des exploitants locataires et des exploitants en société ; ils pourront déduire de leur assiette de cotisations sociales le revenu implicite du foncier qu'ils possèdent et exploitent ; des exonérations d'impôt sur le foncier non bâti seront mises en œuvre pour les jeunes agriculteurs qui s'installent et pour les associations foncières pastorales.

Sans méconnaître les contraintes budgétaires, ni les difficultés techniques, ni les objections qui pourraient être faites au système proposé, le rapporteur de la commission des affaires économiques a considéré qu'il n'était pas concevable qu'une loi de modernisation de l'agriculture fasse l'impasse sur l'indispensable réforme de la PAC sur le foncier non bâti.

Je tiens, à ce propos, à lui rendre hommage, au nom de tous mes collègues du groupe de l'Union centriste, pour cette prise de position.

Bien évidemment, nous ne manquerons pas de soutenir l'ensemble des amendements que M. Souplet proposera au nom de la commission des affaires économiques, et nous ferons de même pour tous les amendements proposés par les deux rapporteurs pour avis, nos amis MM. du Luart et Seillier.

M. René-Pierre Signé. Et les amendements socialistes ?

M. Marcel Daunay. Pourquoi pas ?

M. René-Pierre Signé. Très bien !

M. Marcel Daunay. En effet, il est bien évident que l'ensemble de ces amendements permettront de compléter et d'améliorer nettement le projet de loi actuel. Je tiens donc à saluer l'excellent travail de fond qui a été réalisé par l'ensemble des trois commissions.

Le second objectif du projet de loi - contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux - s'articule autour de quatre axes essentiels.

Le premier vise à renforcer, afin de garantir la relève des générations en agriculture, la politique d'installation, qui deviendra une priorité affirmée par la loi et dont les objectifs et les moyens seront rassemblés dans une charte nationale de l'installation.

M. René-Pierre Signé. Bravo !

M. Marcel Daunay. Le dispositif de préretraite agricole sera ainsi réorienté pour qu'il serve prioritairement à l'installation de jeunes sur les terres libérées. Ces derniers

bénéficieront, par ailleurs, d'un abaissement des droits de mutation à titre onéreux et d'une exonération pendant cinq ans de 50 p. 100 de l'impôt sur le foncier non bâti.

L'Assemblée nationale a complété ce dispositif en proposant la création, dans chaque département, d'un « répertoire à l'installation », chargé de faciliter la mise en relation entre cédants et repreneurs ; elle a par ailleurs prorogé le régime de l'abattement de 50 p. 100 sur le bénéfice agricole des jeunes agriculteurs jusqu'au 31 décembre 1999.

Le deuxième axe essentiel consiste à faciliter l'exercice des activités agricoles. Le développement de la pluriactivité sera favorisé par la suppression des dispositifs pénalisant le pluriactif en matière de cotisations sociales ; l'emploi agricole sera soutenu par un allègement des cotisations sociales pour les travailleurs saisonniers et l'extension aux services de remplacement en agriculture du statut de groupement d'employeurs.

L'Assemblée nationale a, par ailleurs, souhaité exonérer les groupements d'employeurs de la taxe d'apprentissage et de la taxe professionnelle.

Le troisième axe essentiel vise à moderniser les outils de gestion de l'espace agricole.

Afin d'inciter à une meilleure gestion pastorale des zones en déprise, les associations foncières pastorales seront exonérées d'impôt sur le foncier non bâti pendant dix ans ; les modalités d'intervention des différents types d'associations de gestion de l'espace seront améliorées ; un nouveau type de société civile agricole, le groupement foncier rural, sera créé, englobant groupement foncier agricole et groupement forestier, la stricte séparation existant entre ces deux formules n'étant pas adaptée aux évolutions actuelles - par exemple pour le boisement des terres agricoles ou pour la protection des haies ; les procédures de remembrement seront modernisées pour mieux prendre en compte les préoccupations économiques et environnementales.

Enfin, le quatrième axe consiste à améliorer les conditions de vie des exploitants retraités.

L'interdiction de cumul entre pension et droits propres des conjoints survivants sera supprimée, avec effet immédiat pour les futurs retraités et échelonnement sur cinq ans pour les retraités actuels ; les conditions d'attribution des pensions de retraite au titre d'une inaptitude partielle au travail seront assouplies et la récupération sur succession de l'allocation supplémentaire ne sera plus subordonnée à la nécessité pour l'allocataire d'avoir eu, au moment de son décès, la qualité d'exploitant agricole.

Telles sont les principales dispositions de ce projet de loi de modernisation de l'agriculture, auxquelles il convient d'ajouter, notamment, la simplification administrative du secteur vitivinicole, le régime fiscal des frais de mise en bouteille, l'amortissement accéléré des dépenses de mise aux normes des bâtiments d'élevage, des dispositions relatives à l'exercice de la médecine vétérinaire, aux modalités d'établissement de listes électorales pour l'élection aux chambres d'agriculture, au droit de la concurrence et aux relations avec la distribution, ainsi que la possibilité, dans certains cas, de limiter les quantités produites au nom de la politique de qualité, la possibilité pour le Gouvernement d'intervenir en cas de baisse excessive des prix et la possibilité, pour les organisations professionnelles, d'ester en justice.

Les dispositions les plus importantes que je retiendrai de ce projet de loi sont, bien entendu, celles qui concernent les jeunes agriculteurs, leur installation, en un mot, leur avenir dans le monde de l'agriculture.

L'agriculture, qui a connu une profonde évolution ces dernières décennies, s'engage dans une nouvelle mutation, au sein d'un marché unique européen aux prises avec les contraintes d'un marché mondial impitoyable.

M. René-Pierre Signé. Impitoyable !

M. Marcel Daunay. Face aux incertitudes et aux interrogations, il apparaît que demain sera, pour une part, une résultante de ce qui sera investi aujourd'hui et dans les années à venir pour la formation.

L'enjeu stratégique est considérable pour l'avenir de la société et pour l'économie. Il y va de la capacité individuelle et collective à assumer des initiatives, des responsabilités et, sans doute, de nouveaux types de solidarité.

Des objectifs ambitieux doivent donc être assignés à l'agriculture. Elle doit, en priorité, offrir des conditions de vie convenables aux agriculteurs et à leur famille, mais également permettre à la France et à l'Europe d'assurer leur sécurité alimentaire, de profiter du potentiel disponible pour rééquilibrer les échanges extérieurs et pour participer au développement du grand complexe agroalimentaire.

D'un point de vue sociologique, l'exploitation agricole joue un rôle dans l'aménagement du territoire et dans le maintien de la vie locale.

M. René-Pierre Signé. C'est vrai !

M. Marcel Daunay. Afin de renforcer la compétitivité de ce secteur de l'économie, auquel nous sommes tous attachés, dans le respect des contraintes qu'impose l'économie générale, il convient d'accroître la responsabilité des agriculteurs, d'encourager leurs initiatives et d'utiliser toutes leurs capacités d'innovation.

L'agriculture affronte une période de mutation qui est beaucoup plus qu'une simple étape de modernisation. Après trente ans d'expansion généralisée, d'abord dans un marché intérieur, puis dans un marché communautaire porteur, elle se heurte maintenant à la saturation de ses débouchés traditionnels et doit faire face à la concurrence, en particulier des produits de substitution, puisque la Communauté reste déficitaire dans certains domaines ; elle doit donc apprendre à gérer des marchés beaucoup plus difficiles et adapter son comportement productif.

L'internationalisation de l'agriculture française - les agriculteurs travaillent en moyenne un jour sur trois pour l'exportation - impose en effet une contrainte lourde : être compétitif sur les marchés. Une telle exigence doit se traduire dans la politique agricole et se manifester dans la gestion de chaque agriculteur.

Afin que ces défis puissent être relevés avec succès, il est nécessaire que le législateur favorise le processus de mutation. Ce devrait être l'un des objectifs majeurs d'une loi de modernisation.

Dans ce contexte, le rôle primordial de la cellule de base que constitue l'entreprise agricole doit être reconnu. Sa transmission ne conduit pas nécessairement à la disparition, mais correspond néanmoins à une phase de hauts risques et peut être à l'origine de difficultés graves.

Monsieur le ministre, nous croyons tous à l'esprit de responsabilité des jeunes, notamment dans l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle, après la réforme de la PAC et les accords du GATT, il ne suffisait pas de tourner la page ; il fallait ouvrir un nouveau chapitre pour l'agriculture française, en lui donnant un nouvel élan avec l'ambition de la mettre en position favorable en Europe avant que les effets du GATT ne se fassent sentir.

Nous savons tous que votre projet de loi, monsieur le ministre, amélioré par les amendements des deux assemblées, présente des avancées intéressantes ; néanmoins, nous savons également qu'il comporte encore beaucoup d'insuffisances.

Voilà pourquoi nous souhaitons vivement que, dès la prochaine session du Parlement, le Gouvernement soit en mesure de proposer d'autres avancées pour arriver enfin à lever toutes les inquiétudes qui planent encore sur l'avenir de l'agriculture française et qui risquent de dissuader de trop nombreux fils d'agriculteurs de suivre la même voie que leurs parents.

Sachez bien, monsieur le ministre, qu'il vous reste encore beaucoup de mesures à prendre pour permettre à des jeunes qui ont une bonne formation de s'engager ou de poursuivre dans ce métier d'agriculteur qui ne représente pas une voie facile.

Néanmoins, je tiens à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour tout le travail que vous avez accompli depuis votre arrivée au Gouvernement.

En effet, vous avez su vous engager, vous vous êtes battu et vous avez obtenu de bons résultats, notamment lors des négociations sur le GATT. Je pense que le Gouvernement que vous représentez a redonné un certain élan et un certain enthousiasme aux jeunes agriculteurs.

Il vous faut maintenir encore votre détermination face à cet espoir que représente l'Europe.

Puisse le Gouvernement qui sera en place en juin prochain continuer votre action ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. René-Pierre Signé. Quel sera-t-il ?

M. le président. La parole est à M. Dupont.

M. Ambroise Dupont. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez est marqué par la volonté que vous aviez d'ores et déjà exprimée dans le grand débat sur l'agriculture du 9 juin dernier : améliorer les conditions d'exercice du métier d'agriculteur.

Il s'agit non pas d'une loi d'orientation ou d'adaptation, mais d'une loi de modernisation, appellation appropriée, me semble-t-il, au contexte mouvant que nous connaissons et à l'ambition qui est la vôtre, monsieur le ministre. Vous vous étiez fixé deux objectifs : que notre agriculture soit la plus performante possible et qu'elle tienne le territoire.

Ces objectifs sont susceptibles de rendre confiance aux agriculteurs, en faveur desquels votre projet de loi apporte de sensibles avancées.

En ce qui concerne le travail accompli par l'Assemblée nationale et nos commissions, je voudrais féliciter MM. Souplet, du Luart et Seillier, les rapporteurs, dont la compétence s'est encore exprimée. Ils ont ajouté à l'intérêt de votre projet de loi en ouvrant de nouvelles pistes. Je ne les rappellerai pas, me contentant de dire que je les approuve.

Je m'attarderai plus sur le second de vos objectifs : tenir le territoire. Je ne méconnais pas, naturellement, les avancées très importantes que vous avez proposées pour alléger les charges des agriculteurs. En effet, dans le contexte très encadré qui est le nôtre, c'est, à l'évidence, le seul moyen d'améliorer les comptes d'exploitation.

L'un de nos soucis principaux - c'est également le vôtre - est bien évidemment l'installation des jeunes sur des exploitations viables. L'une des difficultés est que la reprise de ces exploitations nécessite souvent un engagement financier très important du repreneur. Ces beaux

outils créés par les générations précédentes deviennent hors de portée de leurs successeurs. Soit le cédant participe largement à l'installation du jeune, soit les exploitations sont divisées et servent alors davantage à l'agrandissement qu'à l'installation.

Outre cette difficulté majeure, que vos propositions s'efforcent de résoudre, deux mesures seraient susceptibles d'aider les jeunes - plus modestement, j'en conviens - et pourraient figurer dans la charte que vous nous annoncez.

Tout d'abord, le bénéficiaire d'une dotation d'installation ou d'un prêt devrait avoir accompli un stage pratique de six mois. De plus, ces stages, qui sont très utiles, voire, indispensables, n'étant que très modestement rémunérés, il serait très souhaitable qu'ils soient rémunérés par l'Etat.

Souvent, les candidats à l'installation sont chargés de famille et leur absence de l'exploitation pose de grands problèmes.

Une telle mesure faciliterait l'accomplissement de ce stage, dont je redis qu'il est, à mes yeux, très utile.

Ensuite, monsieur le ministre, j'aimerais que vous puissiez apporter une réponse favorable à ma suggestion à propos de la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Il s'agit d'une charge nouvelle et lourde pour tous.

Le dispositif mis en place s'appliquera d'abord aux grands élevages ; on en comprend les raisons.

On comprend également que, pour des raisons financières, l'ensemble des exploitations ne puissent être traitées. L'idéal eût été de traiter l'ensemble des petites régions, toutes exploitations confondues.

Ne pensez-vous pas que les jeunes installés pourraient bénéficier des crédits consacrés à cette action, quels que soient la taille de leur exploitation et le moment où a lieu leur installation ? Cela les aiderait à démarrer dans de bonnes conditions et cela favoriserait peut-être la reprise de certaines exploitations.

Toutes les mesures que vous avez prises en faveur des jeunes sont bonnes. On ne peut qu'approuver les efforts qui sont faits en leur faveur. Je rappelle cependant que, aujourd'hui, nous avons seulement une installation pour huit départs !

Tenir le territoire, c'est aussi favoriser la pluriactivité.

On s'étonne - à mon avis, c'est curieux - que les cessations d'exploitation aient plus souvent servi à l'agrandissement qu'au maintien des petites exploitations. Nous arrivons à la limite d'un système. Il faut donc organiser la complémentarité de l'agriculture à titre principal et de l'agriculture pluriactive.

La pluriactivité est difficile à mettre en œuvre. Pour tant, c'est le moyen de maintenir une véritable occupation du territoire.

Il s'agit d'un sujet délicat qui engendre des polémiques du fait des différences de traitement entre les professions.

Chacun connaît les craintes - parfois excessives - des hôteliers devant le développement du tourisme rural. Qu'en sera-t-il quand les agriculteurs feront des travaux d'entretien de la nature, en concurrence avec des entreprises patentées ?

Je tiens à dire que la voie ouverte par la commission en matière de déductibilité des pertes agricoles d'une exploitation des autres revenus de l'exploitant, lorsque ceux-ci dépassent 200 000 francs, me paraît tout à fait judicieuse.

En effet, nombre de petites fermes, surtout dans les régions d'élevage, sont reprises par des non-agriculteurs ou des résidents secondaires qui deviennent parfois principaux.

Ils les exploitent modestement, extensivement, s'intéressant souvent plus à la maison qu'aux terres. Ils emploieraient certainement plus volontiers la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien de leur environnement si le déficit de leur exploitation était déductible de leurs revenus extérieurs. Il s'agit là d'une pluriactivité différente de celle que l'on évoque habituellement, mais elle est de nature à aider à tenir le territoire.

Les limites fixées par la commission à l'exercice de cette possibilité éviteront certainement les abus. Elles vont dans le sens de l'équité et de l'efficacité. Je l'en félicite.

A l'instar de notre éminent collègue M. du Luart, rapporteur pour avis de la commission des finances, je dirai, sur un sujet assez proche, combien je regrette que l'on n'ait pas pu envisager une réflexion sur la redéfinition des bénéfices agricoles.

M. Poncelet a évoqué, de bien meilleure façon que je ne pourrais le faire, la complexité de la fiscalité en place. Je me réjouis de ses propos.

Permettez-moi d'en donner un exemple, tout en respectant les précautions d'usage car, en matière fiscale, il faut naturellement être très prudent.

Il me semble qu'il serait très intéressant de simplifier le régime d'imposition des agriculteurs, notamment des propriétaires-éleveurs de chevaux, qui, dans la logique de leur production, sont entraînés.

Le sujet est complexe, mais, si l'on veut que les terres consacrées à l'élevage du cheval ne retombent pas dans l'élevage ou dans la culture traditionnelle - sans droits à produire ni quotas - il faudra bien l'aborder.

Le dispositif actuel a des conséquences néfastes sur le maintien du patrimoine génétique des animaux. En effet, un cheval naît dans une exploitation, est sélectionné pour les courses et revient à l'exploitation pour la reproduction. Y a-t-il lieu de maintenir toutes les distinctions fiscales qui caractérisent les différentes phases de la carrière du même animal ?

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous dire à quel point, à titre personnel, je m'interroge sur cet article 40, qui traite de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire.

Comme beaucoup d'entre nous, j'entretiens avec les services des haras d'excellentes relations et j'apprécie la qualité de leurs actions. Mais cet article que vous nous proposez d'adopter, monsieur le ministre, m'inquiète. N'allez-vous pas, dans cette affaire, vers la transformation des haras nationaux en établissements publics industriels et commerciaux ? Une telle décision nécessiterait, pour le moins, une réflexion plus approfondie.

Pourquoi faire faire par une administration le métier de professionnels qui subissent la sanction du marché, dans des conditions qui, à l'évidence, ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit du secteur public ou du secteur privé ? Je suis de moins en moins favorable à l'évolution qui nous est proposée.

Les avantages sont évidemment d'avoir un secteur concurrentiel et de pouvoir tester de nouvelles techniques, mais aussi de rendre - j'en suis bien conscient - dans des régions moins bien pourvues en praticiens, un service auquel probablement nombre d'éleveurs ne pourraient accéder autrement.

Mais les inconvénients sont, me semble-t-il, multiples.

L'échographie est bien un acte médical puisqu'elle suppose un diagnostic. Les dérogations que vous sollicitez me paraissent trop larges et vont à l'encontre des intérêts de praticiens qui ont fait de longues études sanctionnées par un diplôme de l'Etat.

Nos collègues de l'Assemblée nationale avaient proposé que cet examen soit réalisé sous la responsabilité d'un vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre.

J'ai bien compris quelle pouvait être votre réticence à l'idée de placer des agents du service public sous le contrôle d'un praticien privé, mais il me semble nécessaire d'interdire que cet examen puisse être pratiqué sous la responsabilité d'un vétérinaire fonctionnaire qui éventuellement, n'assiste jamais aux séances organisées par les haras.

Le débat nous éclairera et sans doute pourrez-vous apporter des précisions qui me rassureront. Cependant, en l'état actuel des choses, je suis réservé.

La solution au problème qui nous occupe réside davantage dans la négociation d'une convention établie avec les vétérinaires que dans la loi. Il semble qu'une telle convention soit à l'étude. Pouvez-vous me le confirmer ?

Les arguments des uns et des autres sont suffisamment étayés pour que votre autorité puisse faire valoir une solution qui garantisse le diplôme que délivre l'Etat en même temps que l'apport des services des haras à l'élevage.

Ayant exprimé cette inquiétude, monsieur le ministre, - j'espère que vous la comprendrez - je terminerai en vous disant combien j'apprécie la foi et le courage que vous manifestez dans l'exercice de vos fonctions. Les possibilités que vous avez ouvertes sont intéressantes, et, naturellement, vous vous en doutez, je voterai votre projet de loi. En effet, il induit de vrais progrès pour notre agriculture dans l'optique d'une véritable modernisation, sans négliger la situation de ceux qui ont fait sa prospérité et il prévoit un effort particulièrement important, de l'Etat sur le plan financier. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Pluchet.

M. Alain Pluchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il me semble nécessaire, au moment où nous discutons de la modernisation de l'agriculture dans le cadre de ce projet de loi qui se veut le contrat du Gouvernement avec l'agriculture française, de jeter un regard au-delà de notre hémicycle pour voir à quel point nos agriculteurs s'efforcent de moderniser leurs exploitations.

Ces efforts, consentis dans des conditions très difficiles, surtout depuis vingt-ans, datent du premier choc pétrolier et n'ont pas altéré leur détermination, permettant à la France de se situer au meilleur rang de la production dans le monde.

Malgré les nouvelles contraintes liées à la réforme de la politique agricole commune, et maintenant, à la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce, nos agriculteurs sont prêts à relever le défi qui leur est lancé : être les plus performants d'Europe et tenir le territoire.

Monsieur le ministre, c'est dans ces conditions que nous devons vous remercier d'avoir présenté ce texte à l'Assemblée nationale et, aujourd'hui, au Sénat pour apporter quelques solutions de nature législative en vue de diminuer les charges qui pèsent sur notre agriculture.

Il n'en demeure pas moins que des problèmes se posent ; j'en évoquerai quelques-uns.

A l'article 2, la commission propose de supprimer la mention expresse d'une participation des représentants de l'artisanat et du commerce indépendant au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que ces professionnels s'estimeront correctement représentés au sein de ce Conseil supérieur s'ils le sont par les délégués de l'industrie, du commerce de gros et de la grande distribution ?

Je me demande si, dans le souci de rendre moins difficile le fonctionnement du Conseil supérieur, nous n'allons pas priver ce dernier de participants de qualité.

La réforme des commissions départementales nous entraîne vers une commission unique. Je n'entrerai pas dans le débat relatif à la question de savoir si la commission doit donner un avis général - c'est la thèse de l'Assemblée nationale ou si comme vous-même et la commission des affaires économiques le souhaitez, elle doit donner son avis sur les décisions individuelles.

Je pense, pour ma part, qu'il ne faudrait pas que la commission soit un frein au dynamisme et à la liberté d'entreprendre.

Concernant l'installation des jeunes, les mesures que vous présentez sont bonnes, mais, compte tenu du poids des investissements, et malgré ce que vous avez déjà fait, il faudra aller plus loin sur le plan financier et permettre aux jeunes de disposer de plus de capitaux, pour des durées beaucoup plus longues et avec des taux d'intérêt surbonifiés. C'est à ce prix que l'on redonnera aux jeunes l'envie de s'installer en agriculture.

Après l'installation, il y a les droits à produire, cette réalité économique récente. Dans l'excellent rapport de M. Souplet dans les commentaires sur l'article 6, il est indiqué : « Force est de constater que cet article n'est qu'une amorce du règlement au problème des droits à produire. »

Avec quelques collègues, j'ai déposé deux amendements ; j'ose espérer que le Sénat, qui a bien conscience de ce problème, voudra bien les intégrer dans ce projet de loi.

Parmi les dispositions tendant à faciliter la pluriactivité, notre commission propose un article additionnel, après l'article 17, qui traite des sous-locations afin d'assurer la conservation des bâtiments à usage d'habitation. Cette idée est excellente et ne peut que recueillir l'avis favorable de tous, spécialement dans cette période où le logement connaît les difficultés que l'on sait.

Mais j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur ce sujet, car il me semble que cette disposition, sur le plan de la loi, pose énormément de problèmes. Pourquoi saisir le tribunal paritaire des baux ruraux pour avoir un accord homologué ? Cette disposition n'a-t-elle véritablement sa place que dans le code rural ? La redevance versée au propriétaire doit-elle être considérée comme un fermage ? Ce sont, quelques questions que l'on doit se poser.

Monsieur le ministre, je m'en tiens à ces brèves observations, laissant le soin à mes collègues de dire le bien que nous pensons des dispositions relatives à la protection sociale, même si nous espérons aller un peu plus loin, et des autres mesures. Vous l'avez compris, je voterai ce projet de loi.

Avant de quitter cette tribune, je veux vous dire combien, depuis bientôt deux ans que vous avez en charge l'agriculture française, la forêt et la pêche, nous avons suivi vos efforts, apprécié les résultats que vous avez obtenus. Permettez-moi d'ajouter que, si cela vous convient, nous souhaitons vous retrouver à la tête de ce ministère après les échéances électorales que nous allons connaître. (*Appplaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au printemps dernier, le débat d'orientation sur l'agriculture a fait naître beaucoup d'espoirs chez les agriculteurs. Une nouvelle fois, le projet de loi de modernisation agricole, dont nous discutons aujourd'hui, suscite un grand intérêt.

Bien que nous légiférons dans l'urgence - nous sommes nombreux ici à le regretter -, nous ne devons pas décevoir les attentes des exploitants agricoles et des organisations professionnelles, monsieur le ministre.

L'agriculture concerne directement un million de personnes et plusieurs millions d'emplois induits. L'agriculture structure nos paysages. La ruralité est le socle d'un grand nombre de traditions et de valeurs auxquelles sont attachés les Français, qu'ils soient des villes ou des campagnes.

Pourtant, en laissant l'agriculture s'enfermer dans une logique productiviste, nous n'en avons pas toujours bien mesuré les conséquences ; il s'agit, aujourd'hui, de corriger les erreurs et, surtout, de ne pas considérer le rétrécissement du secteur agricole comme un phénomène inéluctable.

Certes, depuis les années soixante, l'élimination d'une fraction importante de la population rurale est une réalité ; elle a entraîné le déséquilibre du territoire.

De 1954 à 1989, 3 870 000 actifs de l'agriculture, soit 75 p. 100, ont quitté les terres sur lesquelles ils ne pouvaient plus vivre pour rejoindre les villes et les banlieues, où il est pourtant de plus en plus difficile de travailler ; c'est la plus forte hémorragie humaine des dernières décennies et la plus forte des migrations intérieures silencieuses et résignées.

De 1970 à 1990, 50 p. 100 des actifs et 650 000 exploitations agricoles ont disparu, traduisant l'abandon continu des campagnes et des villages, la fermeture des commerces et des services de proximité, et mettant en péril l'existence de 400 cantons, dont 160 sont classés, selon l'INSEE, en voie de désertification.

L'enjeu est donc de taille : il s'agit de consolider le tissu agricole existant en maintenant en production l'ensemble de l'espace rural et en modernisant les structures exploitantes. L'aménagement équilibré de notre territoire découlera alors naturellement d'une agriculture redynamisée.

Ces objectifs, qui, bien évidemment, font l'unanimité, sont présents dans le projet de loi.

L'article 1^{er} précise les deux missions assignées à l'agriculture : accroître son niveau de performance et contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux.

Afin d'atteindre ces objectifs, monsieur le ministre, vous prévoyez un certain nombre de mesures, dont quelques-unes, très attendues par la profession agricole, ne peuvent - pourquoi ne pas le dire ? - que nous réjouir.

Concernant les dispositions relatives à l'orientation des productions agricoles, la création d'une commission départementale unique et le renforcement du rôle du Conseil supérieur d'orientation sont des mesures manifestement intéressantes.

Cependant, la question des droits à produire est abordée uniquement dans l'article 6. Cette disposition est insuffisante pour garantir une utilisation égalitaire des aides. Il faut déplaçonner les aides et reconnaître la gratuité des droits à produire.

Parmi les dispositions relatives à l'entreprise agricole, certaines sont positives. La société est effectivement une forme juridique vers laquelle devraient tendre la majorité des exploitations agricoles.

L'allègement des charges sociales est également une bonne chose, car il permettra aux entreprises confrontées au problème de la concurrence de conforter leur compétitivité.

Concernant le dégrèvement à hauteur de 50 p. 100 de l'impôt foncier pour les jeunes agriculteurs, il serait souhaitable d'aller encore plus loin en supprimant totalement la part communale du foncier non bâti. La nécessité d'une réforme de la fiscalité rurale trouverait là un nouveau motif - mais c'est là une parenthèse.

S'agissant des dispositions renforçant la politique d'installation, vous avez rappelé, monsieur le ministre, que la relève des générations conditionnait l'avenir de l'agriculture. C'est certain, mais je regrette que vous énonciez un principe aussi louable sans pour autant aborder le problème de la formation, car l'installation ne peut réussir que si les jeunes sont suffisamment bien formés. Or, rien, dans le projet de loi, ne concerne leur formation.

Les dispositions relatives au développement de l'emploi agricole présentent des avancées minimales sur les cotisations sociales, mais elles offrent un véritable statut aux services de remplacement, et l'on peut s'en réjouir.

Parmi les mesures de protection sociale, celles qui sont afférentes aux régimes de pension de retraite suscitent une satisfaction générale; elles atténuent manifestement une injustice.

Voilà, monsieur le ministre, de façon très générale, les observations que je souhaitais vous livrer à l'occasion de ce débat.

Je conclurai par une dernière remarque sur l'orientation que devra prendre notre agriculture, une fois modernisée.

A moyen et à long terme, la baisse de la consommation de produits agricoles, la faiblesse de l'intégration des producteurs dans les filières allant jusqu'au consommateur, la trop grande spécialisation des régimes de production, le risque de contestation publique des aides à l'agriculture imposeront à nos agriculteurs de se réorienter vers la qualité par la diversification, par exemple, en mobilisant la jachère au profit de cultures abandonnées, en valorisant sur place les produits par la vente directe, en réhabilitant des traditions viticoles anciennes, en accélérant le développement de la filière énergétique ou encore en favorisant les politiques contractuelles de « labellisation ».

Le projet de loi de modernisation propose des ajustements techniques auxquels nous devons souscrire, mais il faut se convaincre que la consolidation du monde agricole passe également par la recherche de nouvelles orientations de la production.

Monsieur le ministre, mon vote sera conditionné par les modifications éventuelles qui pourront être apportées, au cours de ce débat, à ce projet de loi de modernisation de l'agriculture. *(Applaudissements sur les travées du RDE et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme de la politique agricole commune et les accords du GATT ont bouleversé l'agriculture française, qui doit aujourd'hui retrouver sa compétitivité internationale.

Dans cette perspective, vous nous proposez, monsieur le ministre, un projet de loi de modernisation de l'agriculture qui tend à apporter des réponses aux attentes de ce secteur primordial de notre économie.

Ce projet de loi, qui repose sur trois axes forts - l'aide à l'installation des jeunes, l'allègement des charges sur les exploitations et la garantie d'une solidarité avec les anciens exploitants agricoles -, est aujourd'hui le bienvenu. Il montre bien la volonté du Gouvernement d'accroître l'efficacité de notre agriculture et sa contribution au développement du territoire, et de manifester notre solidarité à nos aînés.

Il est bon de rappeler que le Gouvernement, notamment à travers vous, monsieur le ministre, a su montrer sa détermination de ne pas accepter le déclin de la vocation exportatrice de notre agriculture par son intransigeance sur la préférence communautaire. Il a su également, grâce à sa ténacité, remettre sur les rails le dossier, ô combien mal engagé, du GATT. Il a commencé à sortir la France du système de jachère dans lequel elle s'était laissée enfermer. Vous répondez ainsi à l'attente des agriculteurs français, particulièrement des plus anciens, qui ont toujours eu horreur de la jachère.

Nous savons que l'agriculture est redevenue une préoccupation nationale. Nous saluons aujourd'hui les mesures contenues dans ce projet de loi, qui rendront encore plus cohérentes les actions déjà engagées.

Il faut, tout d'abord, saluer la qualité du travail accompli par nos collègues de l'Assemblée nationale en novembre dernier. Mais tout n'est pas résolu pour autant; nous pouvons encore aller plus loin grâce à l'excellent travail de MM. les rapporteurs et des commissions.

J'ai réellement l'impression de participer aujourd'hui à un véritable débat de société: il a, en effet, des aspects économiques, territoriaux, sociaux et humains, ainsi que des prolongements sur les plans européen et international.

Ce débat doit donc aboutir à la définition d'une stratégie claire à l'échelon européen, réaffirmant la capacité exportatrice de l'agriculture, la préférence communautaire et l'application du principe de subsidiarité, seul moyen de simplification des règles communautaires. Il doit, d'autre part, offrir à l'agriculture française les moyens de s'adapter à ces nouveaux enjeux en la dotant des moyens juridiques, fiscaux et sociaux adéquats.

Les membres du groupe de l'Union centriste savent qu'il s'agit là de l'objectif retenu par le Gouvernement, et ils y souscrivent totalement.

Ils souscrivent également à l'ensemble des amendements déposés par les trois commissions, notamment à ceux qui sont présentés par notre collègue M. Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques. Celui-ci a su proposer un certain nombre de modifications pour compléter ce projet de loi, qui, à défaut, aurait pu apparaître comme se situant en deçà de ce que l'on peut attendre d'une loi de modernisation, notamment en matière d'allègement des charges. Vous avez vous-même indiqué, monsieur le ministre, qu'il s'agissait là d'un objectif prioritaire, et je vous en remercie.

M. Souplet a donc proposé d'ouvrir trois dossiers importants que ne traitait pas le projet de loi initial: d'abord, l'indispensable réforme de la taxe sur le foncier non bâti - il y a là une attente à laquelle nous nous devons de répondre à l'occasion de cette discussion - ensuite, l'adaptation du statut du fermage et, enfin, l'apport de capitaux extérieurs à l'agriculture.

En outre, il a su définir les compléments qu'il faut absolument apporter au projet de loi issu des travaux de l'Assemblée nationale afin de rendre sa cohérence au dispositif proposé. Il s'agit de la définition juridique de l'exploitation et des éléments la composant, de l'installation des jeunes agriculteurs, qui constitue une priorité du projet de loi - et qui fait l'objet d'une grande impatience de notre part - de la qualité et des relations de l'agriculture avec la distribution, de la pluriactivité et de l'allègement des charges.

Pour ma part, monsieur le ministre, j'insisterai plus particulièrement sur la pluriactivité.

Notre collègue M. Ambroise Dupont vient d'évoquer l'exemple de l'élevage chevalin et du métier d'entraîneur. Vous-même, monsieur le ministre, avez, au sujet de la pluriactivité, indiqué que des mesures spéciales allaient concerner l'exploitation du bois, la sylviculture, l'horticulture.

Notre excellent collègue M. du Luart, rapporteur pour avis de la commission des finances, vous a suggéré, monsieur le ministre, de présenter au Parlement, conjointement avec votre collègue ministre du budget, un texte concernant spécifiquement la pluriactivité et tendant à résoudre les problèmes, notamment fiscaux, qu'elle rencontre.

Dans ma région, la pluriactivité s'oriente plutôt vers le tourisme. Qu'ils tiennent des chambres d'hôte ou une ferme-auberge, les pluriactifs sont confrontés à de véritables obstacles, liés à une situation fiscale très complexe. Or, au moment où le monde rural rencontre tant de difficultés, il est impératif que rien n'entrave le développement des activités complémentaires de l'agriculture.

Je citerai un simple exemple de l'incohérence qu'on peut constater dans ce domaine, bien qu'il n'ait pas de lien direct avec l'agriculture : le propriétaire de chambres d'hôte qui voudrait aller chercher ses clients à trois ou quatre kilomètres n'a pas le droit de le faire avec sa voiture, sauf à détenir une licence de taxi !

Je crois donc que nous devons beaucoup simplifier dans tous ces domaines si nous voulons à la fois moderniser notre agriculture, la rendre encore plus performante et contribuer à améliorer la situation des ruraux.

Bien entendu, monsieur le ministre, les sénateurs du groupe de l'Union centriste apporteront leur entier soutien à ce projet de loi de modernisation de l'agriculture, ainsi qu'à tous les amendements proposés par les trois commissions, dont la pertinence ne nous a pas échappé.

N'oublions pas que les chambres d'agriculture, le Centre national des jeunes agriculteurs ainsi que la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ont obtenu satisfaction sur un certain nombre de points repris non seulement par le Gouvernement mais également par nos rapporteurs, et que ce texte amendé par le Sénat, notamment par ses commissions, ne peut que recueillir la totale adhésion des organisations professionnelles agricoles, du moins de mon point de vue.

Les agriculteurs, comme l'ensemble des entrepreneurs des filières agroalimentaires, ont besoin de repères fiables pour assurer une gestion à moyen et à long terme. En effet, le changement de contexte lié à l'accord du GATT exige que notre agriculture soit dotée de moyens qui lui permettent d'affronter la concurrence, et donc de reprendre enfin confiance en l'avenir.

Il s'agit simplement de prendre des mesures adaptées à la nature spécifique de cette activité, et c'est ce qu'ont bien compris tant le Gouvernement que nos rapporteurs, notamment notre excellent collègue M. Michel Souplet, qui est particulièrement compétent dans ce domaine.

Je suis certain que le débat qui va s'instaurer à la Haute Assemblée permettra de répondre vraiment à l'attente de l'agriculture et des agriculteurs. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. La parole est à M. Doublet.

M. Michel Doublet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun de nous sait combien la situation de notre agriculture est précaire, tant la concurrence est vive et, surtout, tant les règles communautaires sont aléatoires.

Certes, les données de cette fin du XX^e siècle imposent des adaptations profondes de notre outil agricole autant qu'une prise en compte constante du rôle que jouent nos agriculteurs dans l'équilibre du territoire.

Pourtant, sans vouloir chercher un bouc émissaire, la politique agricole commune porte une lourde responsabilité dans la situation dramatique que nous connaissons, d'autant que certains pays profitent de la PAC d'une manière indécente au détriment d'autres partenaires, dont la France.

En effet, les volte-face et autres changements de cap ont désorganisé l'agriculture française et désorienté les agriculteurs. Ceux-ci ont été invités à faire, selon l'humeur du jour, de l'élevage porcin ou ovin, puis autre chose ; ils se fiaient aux bonnes paroles et aux aides financières. En réalité, ces politiques à courte vue ont entraîné le désordre et provoqué des faillites qui sont autant de drames humains.

Le profond désarroi du monde rural a été bien compris par le Gouvernement, qui a d'abord pris des mesures d'urgence, puis s'est engagé à proposer au Parlement un projet de loi de modernisation de l'agriculture. Votre engagement, monsieur le ministre, a été tenu, et je veux vous en remercier.

Ce texte technique vise deux objectifs que je partage : faire de notre agriculture la plus performante d'Europe et lui permettre de tenir et d'occuper notre territoire.

Avant d'aborder les sujets que je veux développer devant vous, je rappellerai pour mémoire que ce projet de loi de modernisation porte réforme dans cinq domaines essentiels : l'orientation des productions agricoles, les exploitations, l'aménagement et l'entretien de l'espace rural, le développement de l'emploi agricole et la protection sociale des agriculteurs.

Sur le fond, ce panorama général donne satisfaction aux agriculteurs, même si, ne nous le cachons pas, quelques points demeurent en suspens.

Permettez-moi donc de vous faire part de mes remarques et propositions, mais aussi, parfois, de mes critiques, que je souhaite constructives.

Mes observations visent principalement les problèmes que rencontrent les exploitants d'un département comme la Charente-Maritime, notamment en ce qui concerne ses productions spécifiques.

L'article 9 *bis*, relatif à l'évaluation des stocks à rotation lente de vins et spiritueux, s'inspire largement du rapport Novelli. Deux adaptations sont proposées, qui instaurent un système proche d'une provision. Or cela s'avère totalement inadapté à la région délimitée « Cognac ». En effet, appliquée à la production de cognac, cette disposition créerait une situation contraire à l'objectif visé. Le report d'imposition ainsi institué peut aggraver la situation fiscale du viticulteur. La réintégration des déductions pratiquées interviendra logiquement les années de bénéfices liés aux ventes.

En clair, les adaptations proposées accroîtront les variations en dents de scie des revenus viticoles du cognac. Or je ne pense pas que tel soit le but. Une exception pour ce produit - et certainement pour quelques autres - ne peut-elle être envisagée ?

Autre sujet important, celui de la taxe sur le foncier non bâti, visée à l'article 14.

S'il n'est pas négligeable, l'effort consenti en faveur des jeunes agriculteurs devrait être considérablement amplifié afin de parvenir à un véritable écrêtement généralisé. Cela pourrait s'opérer pour les taxes supérieures à 100 francs par hectare. Une telle mesure contribuerait réellement à la diminution sensible des charges d'exploitation.

J'aborde maintenant une question qui est totalement absente du présent projet de loi : les calamités agricoles.

Nombreux sont les agriculteurs qui souhaitent que le Gouvernement s'engage à compenser les insuffisances financières du Fonds de garantie des calamités agricoles.

Je note au passage que, curieusement, la viticulture n'a rien reçu de ce fonds à la suite du gel de 1991, alors même qu'elle y contribue très largement.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'apporter quelques précisions sur ce problème des calamités agricoles ?

Enfin, j'en viens au financement de la récolte, car c'est, à court terme, le sujet le plus douloureux pour la viticulture.

Une nouvelle fois, la viticulture charentaise est confrontée à de graves difficultés d'écoulement des récoltes puisque, sur la récolte de 1994, on peut estimer que 150 000 hectolitres d'alcool pur ne vont pas trouver d'acheteurs.

Or, le financement des récoltes est assuré par les achats effectués par le négoce et par le biais du système du warrant. Il s'agit là d'un système de prêt à court ou moyen terme qui est affecté d'un taux d'intérêt proche de 9 p. 100, entraînant chaque année le paiement des intérêts. Le viticulteur solde le prêt en fin de contrat ou lors de la vente de la production. Vous comprendrez ainsi les difficultés qu'il y a, pour la viticulture, à faire face aux besoins de trésorerie à court ou à moyen terme.

Ajoutons que les conditions du marché imposent une durée de stockage des récoltes de plus en plus longue, que ce soit pour satisfaire à des exigences de qualité ou pour cause de mévente.

Tout cela, monsieur le ministre, doit absolument nous conduire à mettre en œuvre une adaptation du mode de financement des récoltes aux nouvelles données du marché.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions dont je tenais à vous faire part, tout en apportant mon soutien à la politique courageuse que vous menez en faveur de nos agriculteurs et pour la défense de l'agriculture française.

Je voudrais enfin remercier nos rapporteurs, dont l'excellent travail va permettre au Sénat d'améliorer substantiellement ce projet de loi afin qu'il réponde encore mieux aux attentes légitimes du monde rural. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une loi de modernisation de l'agriculture doit permettre à notre pays de préparer son agriculture du XXI^e siècle.

Deux sujets me semblent très importants, voire capitaux, au regard de l'avenir de notre agriculture non seulement dans ma région Champagne-Ardenne, mais aussi dans l'ensemble de notre pays : d'une part, la trans-

formation de nos produits en carburants - diester, éthyl-tertiobutyléther ou ETBE - et, d'autre part, la déshydratation de la luzerne.

Il suffit de survoler notre pays au mois d'avril et d'admirer les damiers jaunes et verts qui le recouvrent pour comprendre que le colza se cultive sur l'ensemble du territoire français.

Comme l'a très bien dit notre rapporteur, M. Michel Souplet, l'agriculture moderne devrait avoir une double vocation : la fourniture traditionnelle de produits alimentaires et, en complément, à partir de surfaces disponibles, la création de matières premières pour l'industrie chimique et l'énergie.

Dans ce dernier domaine, la France a su engager une politique de production de biocarburants ; je vous en remercie, monsieur le ministre, ainsi que l'ensemble du Gouvernement.

Le bioéthanol pour la fabrication d'ETBE améliorant les essences, les esters d'huiles végétales améliorant les gazoles et le fioul domestique deviennent une réalité industrielle.

Il a été produit à cet effet 35 000 tonnes de bioéthanol et 150 000 tonnes d'ester en 1994. La prévision est respectivement de 100 000 tonnes et de 400 000 tonnes pour 1996, ce qui permettra de couvrir environ un tiers des surfaces qui seraient sinon mises en jachère.

A terme un peu plus lointain, il est parfaitement envisageable de produire, sous forme de biocarburants, 5 p. 100 de la consommation de carburant à partir de surfaces agricoles identiques à la jachère actuelle, ce qui correspond à l'ambition affichée par la Commission européenne.

Cependant, monsieur le ministre, les difficultés qui se présentent tiennent précisément au fait que la France est pratiquement le seul membre de l'Union européenne à avoir engagé une telle politique d'encouragement par le biais d'une fiscalité adaptée, qui lui vaut des critiques de plus en plus vives de la part de certains de ses partenaires et d'une partie de la Commission.

Il importe donc d'assurer la pérennité de l'outil mis en place en France et de permettre son développement par une réglementation européenne définissant, en particulier, une fiscalité adaptée pour les biocarburants, comme l'envisage une proposition de directive dont les chances d'aboutissement demeurent incertaines.

L'ETBE sera européen ou ne sera pas. Ce doit être une priorité.

Il faut faire entériner cette défiscalisation par une directive européenne positive et non par une dérogation franco-française ; cela s'avère indispensable.

Par ailleurs, l'incorporation d'eau oxygénée dans les carburants doit constituer une priorité de la présidence française à Bruxelles, conformément à ce que dispose la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui prévoit la mise en place d'expériences pilotes à l'échelle d'une ville.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler que la France s'apprête, notamment sur l'initiative du Sénat, à se doter d'une législation permettant d'incorporer des composés oxygénés aux carburants dans le but d'améliorer la qualité de l'air. Les biocarburants étant, par nature, des composés oxygénés, ils feront partie de la panoplie des moyens mis en place pour lutter contre la pollution, qui devient inquiétante, notamment en zone urbaine.

Là encore, la France ne peut demeurer seule à pratiquer une telle politique et il importe que les spécifications des carburants du futur, en cours d'élaboration à l'échelon européen, prennent en compte le rôle capital que doit jouer l'oxygène dans cette perspective.

La modernisation de l'agriculture passe donc, en particulier, par le développement des biocarburants, qui dépendra de réglementations européennes que la France doit s'attacher à obtenir.

A ce jour, une directive a, d'ores et déjà, été ratifiée par les parlementaires européens siégeant à Strasbourg ; cependant, elle reste « en panne » au niveau du Conseil des ministres. Cela s'avère très pénalisant, car est ainsi interdite la diffusion de l'ensemble de ces produits issus de nos exploitations en Europe ; leur développement est uniquement possible en France.

Par ailleurs, les aides que l'Etat français a mises en place pour le développement de cette filière pourraient être attaquées au sein de l'Union européenne.

En revanche, si cette directive était adoptée, elle démontrerait tout l'intérêt qu'il y a à obtenir, par des incitations fiscales et non par des aides directes, un véritable développement des biocarburants.

Il nous faudra aussi penser à l'expérimentation en vue du développement d'une filière dont on a encore jusqu'ici peu parlé ; celle des biocarburants tournesol ; nous devons y penser, car, du tournesol, il y en a partout aussi ! (*Sourires.*)

La filière luzerne, beaucoup plus locale, ne remet pas en cause l'esprit de compromis du Conseil des ministres du 19 juillet 1994, fondé sur les quantités moyennes garanties, les QMG, réparties par Etats membres ; cependant, elle revendique son aménagement sur deux points essentiels.

Le premier est l'aménagement des modalités de versement des aides compte tenu des effets catastrophiques sur la gestion de certaines entreprises.

En effet, aujourd'hui, ces entreprises perçoivent 100 p. 100 de l'aide au moment du fait générateur. Il sera quasiment impossible d'emprunter 50 p. 100 de l'aide. Les modalités de versement de l'aide peuvent être plus pénalisantes que le niveau de celle-ci. L'avance de l'aide doit être de 48 écus, soit 85 p. 100 de l'aide, et non de 28,5 écus, soit 50 p. 100 de l'aide.

En attendant la suppression des 5 p. 100 de la coresponsabilité, un Etat membre doit être autorisé à verser une deuxième avance égale au solde de l'aide moins la coresponsabilité lorsqu'il déclare ne pas avoir primé plus de 105 p. 100 de sa quantité moyenne garantie.

Le deuxième aménagement concerne l'annulation de la coresponsabilité au prorata, entre tous les producteurs, dans la limite d'un dépassement de 5 p. 100 de la quantité moyenne garantie communautaire.

La quantité moyenne garantie nationale devrait être répartie par entreprises selon des critères objectifs déterminés par la Commission.

Ces aménagements n'auraient aucune influence sur le plafond des dépenses, mais ils permettraient à cette filière luzerne d'être en meilleure situation pour aborder la réduction importante de l'aide.

La Commission semble, à ce jour, très fermement décidée à lutter contre tout type de fraudes dans le domaine des subventions agricoles liées au budget du FEOGA.

Il est en effet inadmissible d'accepter de tels effets, d'une part pour une raison évidente de moralité, d'autre part en raison des distorsions de concurrence beaucoup plus importantes qu'ils génèrent.

Dans le domaine des fourrages séchés, il est particulièrement important de définir précisément la limite entre fourrages déshydratés et fourrages séchés au soleil ; en particulier, un seuil minimum d'humidité - 60 p. 100 - devrait être instauré, ce qui limiterait considérablement un certain nombre de distorsions de concurrence.

Monsieur le ministre, j'avais évoqué la question des fourrages séchés le 20 décembre dernier, lors de l'examen par le Sénat du projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Votre collègue M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, m'avait répondu qu'un compromis politique de juillet 1994 avait esquissé les grandes lignes d'une nouvelle organisation de ce marché et que restaient en instance le problème de la mutualisation d'un dépassement éventuel des quotas et celui du versement de l'aide.

Il avait précisé que le Gouvernement avait adressé à la Commission une note demandant que l'acompte soit non pas de 50 p. 100 mais de 80 p. 100.

Cependant, il avait indiqué, que pour modifier la position de celle-ci, l'unanimité des Etats membres était requise et que, malheureusement, l'un d'eux faisait actuellement blocage.

Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous demander aujourd'hui où en est ce dossier et si l'Etat membre en question a évolué quant à sa décision.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas une charge facile, ...

M. Emmanuel Hamel. Oh que non !

M. Jacques Machet. ... mais - je vous le dis très sincèrement - vous remplissez votre mission avec une grande capacité d'écoute, un bon sens paysan, restant vous-même, ce qui est très appréciable et apprécié, et je tiens à vous en féliciter. Certes, les choix ne sont pas faciles, et il faut trancher. Vous ne manquez pas de courage pour ce faire, ce qui m'autorise à compter sur vous.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des précisions que vous voudrez bien m'apporter sur les points que j'ai évoqués. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de modernisation de l'agriculture, qui nous réunit ce soir, s'inscrit dans le grand mouvement initié par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Il confirme la volonté du Gouvernement de faire de l'agriculture la carte majeure de l'aménagement du territoire, et des exploitants agricoles les acteurs de cette rénovation de l'espace rural.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture vise donc à donner au monde paysan les moyens nécessaires pour faire face aux contraintes et aux menaces du GATT et pour affronter la concurrence accrue par l'ouverture du grand marché européen.

Moderniser, c'est avant tout adapter sur tous les fronts : financier, fiscal, social. Ce texte important, qui a été préparé dans un esprit de grande concertation avec la profession agricole, lève certains blocages.

Je voudrais d'abord dire un mot de l'agriculture hors sol, porcine et avicole, qui me paraît être la grande oubliée de cette loi, alors même que ces filières représentent une importante source d'emplois et sous-tendent toute une industrie agroalimentaire.

Le niveau des restitutions européennes à l'exportation pénalise fortement ces productions. Il faut certes adapter notre dispositif agricole national à une nouvelle réalité mondiale, mais cela ne doit pas se faire au détriment des priorités de la France. L'adaptation de la politique agricole commune doit prendre en compte cette priorité.

L'inquiétude qui règne chez les producteurs hors sol de volaille et de porcs, particulièrement en Bretagne, est vive. Ils ont déjà relevé de nombreuses irrégularités dans le jeu normal de la concurrence qui profitent aux Etats-Unis.

Il faut souligner, en effet, que, si nos exportateurs achètent leurs matières premières sur un marché protégé et organisé, ils vendent leurs produits sur un marché mondial. La seule production porcine sera très pénalisée par les contraintes du GATT dès la première année d'application de celui-ci. Les 660 000 tonnes de porc exportées avec restitution en 1993 devront, dès 1995, être ramenées à 491 000 tonnes, puis à 402 000 tonnes en l'an 2000.

Par conséquent, il est nécessaire d'assurer une gestion des restitutions permettant une utilisation optimale des contingentements et des enveloppes pour garantir à la Communauté une situation concurrentielle.

Les Etats-Unis n'ont, quant à eux, pas baissé les bras ; le cheptel porcin y est à son plus haut niveau depuis 1980. La production est passée de 7 millions de tonnes, en 1993, à 9 millions de tonnes en 1994, et les aides à l'exportation ont suivi. Les Etats-Unis exporteront de la viande de porc en Europe dès juillet 1995, lorsque les accords du GATT entreront en application, « quelques milliers de tonnes probablement », selon le Centre français du commerce extérieur.

Par ailleurs, le GATT prévoit que les exportations avicoles aidées par restitution baisseront de 470 000 tonnes à 291 000 tonnes en l'an 2000.

Si le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, nous réjouit, je tiens à rappeler que le combat se livre également sur les marchés mondiaux. Vous avez déclaré que la compétitivité de nos exportations étaient un objectif prioritaire. Alors, n'abandonnons pas les filières avicoles et porcines en pleine crise !

J'espère, monsieur le ministre, que la présidence française de l'Union européenne sera l'occasion d'avancées significatives dans ce domaine.

J'en viens à l'allègement des charges, qui constitue l'un des principaux volets du projet de loi. A ce propos, j'aurais aimé un peu plus d'audace dans les réformes !

S'agissant des cotisations sociales, on continue à prendre en compte le revenu du capital dans la détermination de l'assiette. Contrairement aux salariés, qui cotisent sur les seuls revenus du travail, les exploitants agricoles individuels cotisent sur les bénéfices agricoles, qui comprennent à la fois le revenu du travail et celui du capital. Ce mode de calcul conduit à une différence de traitement injustifiée, au détriment des exploitants.

Toute la profession agricole s'accorde pour critiquer la base de déduction retenue : le revenu cadastral, jugé obsolète et peu représentatif. Malgré les « franchises » prévues par le texte et la réforme de la base cadastrale annoncée, je juge nécessaire d'aller plus avant.

Il est indispensable de permettre aux exploitants individuels de déduire les revenus du capital de l'assiette sociale. Cette déduction doit porter non seulement sur le revenu du capital foncier, mais aussi sur le revenu du capital d'exploitation, qui assure bien souvent le financement du bâtiment d'élevage.

Toujours en matière sociale, je reviendrai brièvement sur la mesure, très attendue par de nombreux agriculteurs, évoquée à de nombreuses reprises par mes collègues, et relative à la levée progressive de l'interdiction de cumul de la pension de réversion avec la retraite pour les non salariés agricoles, mesure prévue à l'article 37. Il faut absolument améliorer cette disposition, qui répond à un principe excellent, mais dont les modalités sont insuffisantes.

Certes, le Gouvernement a considérablement amélioré le dispositif initial à l'Assemblée nationale, par deux amendements. Cependant, les pensions de réversion ayant pris effet avant le 1^{er} janvier 1995 seront majorées forfaitairement de 6 000 francs au total sur trois ans. Il est clair que ce versement devrait être effectif dès la première année, eu égard à la situation précaire des personnes concernées. On maintient ainsi une discrimination anormale en instaurant pour les veuves des revenus à deux vitesses.

Je comprends fort bien les arguments d'ordre financier qui accompagnent votre réserve, monsieur le ministre, mais je ne suis pas convaincu.

Nous devons mesurer la détresse de ces femmes courageuses, qui ont souvent élevé seules une famille nombreuse, qui peuvent avoir encore des enfants à charge et dont la retraite mensuelle s'élève à 2 000 francs par mois.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques de Menou. J'en viens à mon dernier point : la formation, que vous jugez vous-même essentielle. Je me permets de vous citer : « Notre objectif, avez-vous dit, est d'installer des jeunes bien formés sur des exploitations viables ».

De la formation de nos jeunes dépendra en effet la compétitivité de l'agriculture française dans vingt ou trente ans, car la formation a une forte incidence sur le rythme des installations. Il faut se mobiliser en faveur de ce que vous avez appelé à juste titre, monsieur le ministre, « la filière du progrès ».

C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement renonce à son projet de capacité professionnelle agricole progressive, qui menace directement l'octroi des aides publiques à partir du niveau IV. Il serait ainsi question d'accepter l'octroi de 50 p. 100 des DJA et des PJA à des jeunes du niveau V à la seule condition qu'ils s'engagent à atteindre le niveau IV dans les trois à cinq ans suivant leur installation.

La réponse au problème des installations non aidées consiste non pas à baisser le niveau de formation exigé, mais à aider les jeunes à obtenir le niveau IV.

A titre d'exemple, 486 jeunes se sont installés dans le Finistère, parmi lesquels 100, soit un cinquième, étaient non aidés, alors que 386 l'étaient. Quatre ans après, en 1994, 33 ont quitté la profession, parmi lesquels trois étaient aidés et trente ne l'étaient pas. On peut donc dire que le taux de réussite des jeunes aidés de niveau IV est de 95 p. 100. C'est bien la preuve que le niveau IV porte ses fruits.

Il est donc préférable d'adapter le système actuel plutôt que de le remettre en cause. Je souhaite que l'on développe, par exemple, un système d'équivalences, mais avant que les jeunes s'installent, car, une fois installés, il est très difficile de leur demander de suivre une formation.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je souhaitais formuler dans le bref laps de temps qui m'était imparti. Je tenais à la fois à saluer l'effort entrepris par le

biais de la loi de modernisation de l'agriculture et à évoquer les points que je souhaiterais voir approfondis au cours du débat qui va s'engager.

De toute façon, vous aurez, à mes yeux et à ceux de mes collègues du groupe du RPR, le grand mérite d'avoir proposé des réformes de nature à moderniser de façon notable notre agriculture. J'espère que ce qui ne sera pas accepté aujourd'hui le sera demain et, si possible, avec vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Rigaudière.

M. Roger Rigaudière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte soumis aujourd'hui à notre assemblée doit être salué pour son ambition. Il aborde, en effet, de façon cohérente et complète, tous les thèmes majeurs du devenir de notre agriculture.

Au rang des généralités, je me réjouis que l'article 1^{er} de ce projet de loi n'omette pas de citer, parmi les objectifs de la politique agricole, l'action spécifique en faveur des zones de montagne. Je forme le vœu que cette grande loi de modernisation soit l'occasion de traduire le mieux possible dans les faits la nécessité d'une action énergique en faveur de l'activité des zones de montagne, dans le droit-fil de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Cela dit, je me contenterai de rappeler brièvement un certain nombre de suggestions susceptibles d'améliorer l'effet d'un texte dont les orientations et les principales dispositions vont dans le bon sens.

S'agissant, en premier lieu, des productions agricoles, je me réjouis que l'examen de ce texte par le Parlement soit l'occasion de renforcer la protection des appellations d'origine contrôlée. Ce qui est en cause ici, c'est l'accroissement excessif des quantités produites dans les filières AOC, notamment fromagères, accroissement qui pourrait menacer la qualité des produits.

Afin que les AOC ne deviennent pas victimes de leur succès, il serait utile, comme le prévoit un amendement qui sera défendu demain par notre collègue Louis Souvet, que l'Institut national des appellations d'origine, sur proposition des syndicats ou des organisations interprofessionnelles concernés, puisse proposer des mesures réglementaires visant à la maîtrise des quantités produites dans les filières AOC.

Toujours dans le domaine des productions, il serait souhaitable que la commission départementale d'orientation de l'agriculture soit consultée non seulement sur les priorités d'ensemble de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures, mais aussi sur le projet départemental, comme cela était initialement prévu.

Un tel dispositif aurait le mérite de donner tout son sens à l'existence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et conforterait l'exigence, affichée par le projet de loi, d'une décentralisation accrue de la gestion de l'agriculture.

De même, il me paraît nécessaire de réintroduire, à l'article 6, la disposition qui prévoyait un système d'équivalence entre les références et les droits à produire concernant des productions différentes. En effet, le rééquilibrage entre les activités autorisées par ce dispositif permettra de conforter la viabilité de certaines exploitations.

J'évoquerai plus brièvement le titre II, qui traite de l'exploitation agricole. Je me réjouis des efforts entrepris pour soulager les jeunes agriculteurs qui s'installent du poids excessif de certaines charges fiscales.

Je songe ici à l'instauration, par l'article 13, d'un taux fortement réduit de la taxe de publicité foncière en faveur des jeunes exploitants. Je salue également comme une avancée significative le dégrèvement systématique de 50 p. 100 pour une durée de cinq ans de la taxe sur le foncier non bâti à compter de la date d'installation.

Toutefois, ce dégrèvement prendrait tout son sens si, en passant à 100 p. 100, il devenait une exonération pure et simple toujours à la charge de l'Etat. En effet, bien des communes ne seront pas en mesure d'assumer financièrement le dégrèvement supplémentaire de 50 p. 100 que le projet de loi leur donne la possibilité d'introduire.

J'ai, pour ma part, pris l'initiative de déposer deux amendements à l'article 19 du projet de loi, qui figure au titre III relatif à l'aménagement et à l'entretien de l'espace rural.

L'article 19 tend à affecter en priorité les aides à la gestion de l'espace aux parcelles incluses dans le périmètre d'une association foncière pastorale.

Cette disposition est bonne, mais il serait souhaitable de l'étendre aux groupements pastoraux qui, souvent, exploitent certaines parcelles sans que celles-ci fassent partie d'une association foncière pastorale pourtant établie sur le même secteur.

Par ailleurs, dans sa rédaction initiale, le texte prévoyait une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour certaines parcelles incluses dans le périmètre d'une association foncière pastorale, mais nos collègues députés ont substitué à cette exonération un simple dégrèvement. Cette substitution est regrettable, car elle est peu conforme à l'objectif d'une gestion réellement dynamique du domaine pastoral.

Ces quelques points étant précisés, je conclurai mon propos en soulignant l'importance des avancées permises par ce projet de loi en matière de protection sociale des exploitants.

A cet égard, les progrès accomplis en matière de versement de la pension de réversion méritent une mention particulière.

Divers amendements concernant d'autres aspects de la protection sociale seront, pour nous, l'occasion de concrétiser un certain nombre d'avancées dans ce domaine.

Je termine cette brève intervention en remerciant MM. les rapporteurs de leurs excellents rapports et M. le ministre d'avoir tenu parole en nous proposant cet important projet de loi de modernisation de l'agriculture. Mais nous ne doutions pas qu'il le ferait ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, essentiellement articulé autour des deux objectifs fondamentaux que sont l'accroissement du niveau de performance de notre agriculture et la participation de cette dernière au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux, le présent projet de loi va incontestablement dans le bon sens.

Il s'inscrit dans le cadre d'ensemble de la politique agricole résolument conduite par le Gouvernement et par vous-même, monsieur le ministre, depuis 1993, et je m'en félicite.

Je n'aborderai naturellement pas l'ensemble du texte qui nous est soumis aujourd'hui, mais, à quelques jours seulement de la publication de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, je ne saurais trop souligner une nouvelle fois l'importance essentielle de l'agriculture dans la lutte contre la désertification de nos campagnes et dans le maintien des activités en milieu rural.

Pour que notre agriculture puisse jouer pleinement ce rôle, le renouvellement des générations d'agriculteurs à la suite des départs en retraite doit être encouragé.

A quoi bon, en effet, moderniser l'agriculture, légiférer sur l'aménagement et le développement du territoire si l'on n'apporte pas un soutien vigoureux à l'installation des jeunes agriculteurs ?

Alors que les actifs agricoles ne représentent plus aujourd'hui qu'environ 1 million de personnes, contre 4 millions en 1960, alors qu'on dénombre de 50 000 à 60 000 départs par an pour seulement 8 000 à 10 000 installations annuelles, voilà bel et bien une priorité majeure à laquelle je suis personnellement très attaché !

Je sais combien vous-même, monsieur le ministre, êtes sensible à cette question. Par différentes décisions prises depuis votre arrivée au Gouvernement, vous avez déjà favorisé l'installation des jeunes agriculteurs.

Je citerai, à ce titre, la majoration de 20 p. 100 du montant de la dotation aux jeunes agriculteurs, la mise en place d'une aide spéciale à l'investissement et l'institution d'un prêt global d'installation.

De nouvelles mesures, dont je me félicite, figurent dans votre projet de loi, avec un objectif affiché de 12 000 à 13 000 installations par an. Elles sont une étape importante, mais elles devront, à mes yeux, être amplifiées si l'on veut que le défi démographique et social auquel nous sommes confrontés puisse être relevé dans les années à venir.

Originaire et élu de la Meuse, département rural s'il en est, où l'on déplore une situation difficile puisque, sur quatre cessations d'activité, une seule exploitation agricole fait l'objet d'une reprise par un jeune agriculteur, je constate qu'il est urgent de relancer vigoureusement la politique d'installation.

A la lumière de ce constat, que nous propose-t-on ?

Outre la définition des objectifs de la politique d'installation et la mise en œuvre d'une charte nationale à l'installation, le projet de loi prévoit, notamment, l'amélioration de l'information sur les terres rendues disponibles, ainsi que la prorogation jusqu'au 15 octobre 1997 du dispositif de préretraite, en le réorientant nettement vers l'installation.

Je me félicite de ce correctif nécessaire quand on sait que les terres libérées à la suite de départs en préretraite des exploitants ont permis, dans seulement 15 p. 100 des cas, l'installation d'un jeune et, dans 85 p. 100 des cas, un agrandissement d'exploitations agricoles.

Je souhaite aussi, à l'occasion de ce débat, vous sensibiliser plus particulièrement, monsieur le ministre, au difficile problème du conjoint de préretraité. Cette question reste à régler.

Si l'installation des jeunes est bel et bien une priorité, il est clair que la situation des conjoints des chefs d'exploitation - il s'agit d'ailleurs dans l'immense majorité des cas des agricultrices - mérite une attention toute particulière.

L'Assemblée nationale a adopté un article prévoyant que le Gouvernement devra déposer, devant le Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la loi,

un rapport devant préciser la situation actuelle des conjoints d'exploitant associés aux travaux d'exploitation, fixer les orientations qu'il serait souhaitable de prendre dans ce domaine et indiquer à la représentation nationale les actions mises en œuvre pour y parvenir.

Voilà - n'est-il pas vrai ? - de louables intentions, qui, toutefois, je le crains, risquent de laisser perplexes les intéressés. Aussi, monsieur le ministre, je ne doute pas que, dès à présent, vous voudrez bien nous faire connaître l'état de votre réflexion sur cette délicate mais importante question.

Ce point étant souligné, j'en reviens maintenant à l'installation des jeunes agriculteurs. Je note avec satisfaction les dispositions tendant à alléger les charges des jeunes installés, à savoir l'exonération systématique de 50 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la baisse des droits de mutation à titre onéreux, le taux de la taxe départementale de publicité foncière sur les acquisitions d'immeubles ruraux passant, lui, de 6,40 p. 100 à 0,60 p. 100.

Cette dernière disposition ne doit toutefois pas être circonscrite, comme cela est actuellement proposé, aux seuls « territoires ruraux de développement prioritaire ».

Même si je comprends les motivations du Gouvernement - je les comprends d'autant mieux que je suis très attaché à l'aménagement du territoire - l'installation doit, à mon sens, être une ambition dans toutes les régions françaises. Aussi, je soutiendrai l'amendement de la commission des affaires économiques qui tend à faire bénéficier du taux réduit tous les nouveaux installés, et pas seulement les jeunes agriculteurs dont l'exploitation est située dans une zone classée « territoire de développement prioritaire ».

S'agissant des modifications apportées par l'Assemblée nationale aux conditions dans lesquelles s'applique l'abattement de 50 p. 100 sur les bénéficiaires agricoles des jeunes agriculteurs pendant cinq ans, je les considère tout à fait opportunes, même si je m'interroge, comme beaucoup, sur la détermination de cette période de cinq ans. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre, monsieur le ministre, lors de la discussion des articles.

Par ailleurs, mes chers collègues, je salue les mesures qui, si elles ne concernent pas directement l'installation des jeunes agriculteurs, sont néanmoins de nature à les encourager.

Je pense principalement à celles qui visent à favoriser la mise en société d'une exploitation agricole ; car, aujourd'hui, même si 90 p. 100 des agriculteurs français exercent leur activité dans le cadre d'une entreprise individuelle, deux tiers des jeunes qui s'installent le font, dorénavant, en société.

Je pense encore aux mesures, qui avaient d'ailleurs été annoncées lors du comité interministériel de développement rural qui s'est tenu dans mon département de la Meuse, le 30 juin dernier, tendant à promouvoir la pluriactivité.

Je pense enfin, naturellement, aux dispositions sociales et en faveur de l'emploi.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'en terminerai par trois observations qui me paraissent primordiales.

La première concerne l'instauration d'une commission départementale d'orientation de l'agriculture, appelée à se substituer à plusieurs des commissions consultatives actuelles ; qui créent la confusion dans le monde agricole sur le plan local. S'il s'agit de donner une cohérence accrue à la politique conduite au niveau départemental,

j'y suis favorable, car j'ai souvent observé les interférences, les difficultés qui peuvent naître de la multitude des commissions.

M. le président. Monsieur Rufin, je vous rappelle que d'autres orateurs de votre groupe sont encore inscrits dans la discussion générale. Il serait sage de conclure.

M. Michel Rufin. Ma deuxième observation consiste à saluer à sa juste valeur la suppression de l'interdiction de cumul entre une pension de réversion et des droits propres, mettant ainsi un terme à une inégalité de traitement choquante entre les ressortissants du régime agricole et ceux qui relèvent des autres régimes de protection sociale.

Ma troisième observation, mes chers collègues, concerne le volet européen, car s'il est évidemment souhaitable de prendre des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire à l'échelon national et visant à moderniser notre agriculture, encore faut-il que cette dernière ne pâtisse pas des faiblesses de la politique commerciale européenne.

Désarmement douanier et abandon de la préférence communautaire sur les produits agricoles font de l'Europe l'une des zones les plus ouvertes de la planète. Une concurrence difficile, de véritables fraudes, voire des trafics - ne parle-t-on pas d'« euro-passoire » ? - peuvent ainsi se développer, et l'Europe agricole, *a fortiori* notre agriculture nationale, n'a rien à y gagner.

Notre agriculture est l'un de nos domaines d'excellence dans l'économie mondiale et nous ne pouvons nous permettre de ne pas lui apporter tous les soutiens nécessaires.

Alors que les Etats-Unis et le Japon appliquent un protectionnisme réglementaire et pratique sans commune mesure avec la situation aux frontières de l'Union européenne, il m'apparaît que la défense de notre agriculture passe aussi par une réflexion en ces domaines. Il est insupportable que l'Europe des Quinze soit l'une des zones les plus perméables de la planète, connue pour la faiblesse de ses contrôles et la rareté des sanctions qu'elle impose.

Monsieur le ministre, je connais votre détermination à faire prévaloir les intérêts de l'agriculture française, votre volonté de l'adapter à son nouvel environnement international et communautaire, ainsi que votre ambition d'en faire, secteur par secteur, la meilleure d'Europe.

Vous nous proposez, avec pragmatisme, un ensemble de dispositions sérieuses et concrètes qui devront, bien sûr, être prolongées et amplifiées, mais qui sont incontestablement positives.

C'est pourquoi, sous réserve des quelques améliorations que nous serons amenés à examiner au cours de ce débat, j'approuve votre projet de loi et le voterai. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du PDE*)

M. le président. Monsieur Hammann, bien que votre groupe ne dispose plus que de deux minutes, je vous accorde, ainsi qu'à M. Hamel, cinq minutes.

Vous avez la parole.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi traduit une volonté à laquelle la Haute Assemblée, dans sa quasi-totalité, et plus particulièrement tous ceux qui exercent ou ont exercé des responsabilités au sein des organisations professionnelles agricoles ne peuvent qu'adhérer, à savoir moderniser notre agriculture pour la

rendre plus performante encore et pour lui permettre de jouer efficacement son rôle dans l'occupation et l'aménagement du territoire.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, vise à définir les orientations qui devraient permettre à notre agriculture d'atteindre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux la plaçant résolument en tête de nos partenaires de l'Union européenne.

Des dispositions et des moyens qui lui seront octroyés par ce projet de loi dépendra sa capacité d'affronter les défis majeurs posés par les marchés mondiaux, auxquels elle est confrontée comme principal exportateur de produits agricoles et agro-alimentaires à l'échelon européen.

Je limiterai mon propos essentiellement aux dispositions à caractère social du projet de loi, quitte à revenir sur les dispositions d'ordre économique lors de la discussion des articles projet de loi auquel la commission apporte quelques améliorations que notre excellent rapporteur pour avis, M. Sellier, a déjà présentées dans son exposé liminaire. En effet, le texte n'a guère été modifié par l'Assemblée nationale, à l'exception du cumul de l'avantage de droits propres et d'une pension de réversion, et du délai d'application de cette disposition, qui a été ramené de cinq ans à trois ans.

Il s'agit, certes, d'une avancée dans la bonne voie, et nous comprenons que le coût de cette disposition ne vous ait pas permis d'aller plus loin, comme nous l'aurions souhaité, à savoir une application de la réforme dès le 1^{er} janvier 1995, et ce autant pour ceux dont la pension de réversion prend effet à compter du 1^{er} janvier 1995 que pour la majoration forfaitaire de la pension liquidée avant cette date.

Je reconnais que le texte apporte des améliorations sensibles et très positives au régime social agricole. Il s'agit, en l'occurrence, de la prorogation du dispositif de préretraite agricole jusqu'au 15 octobre 1997 et de l'amélioration et de la simplification du régime social de la pluriactivité.

Je précise, à cet égard, que l'article 17 rationalise le système de la caisse pivot, qui autorise le pluriactif à être rattaché administrativement à un seul régime social percevant les cotisations et versant les prestations correspondantes.

Cet article 17 supprime, par conséquent, la référence à l'activité principale, évitant ainsi un certain « nomadisme social » dès que l'activité principale change.

Vous avez fort raisonnablement rationalisé le système, et nous vous en remercions.

D'autres dispositions du projet de loi concernent les services de remplacement en agriculture - cela me paraît positif - ainsi que le calcul des cotisations sociales en matière de travail occasionnel.

Le titre V comporte un ensemble de dispositions finalement assez variées : certaines d'entre elles se détachent par leur importance, d'autres ayant un caractère plus accessoire.

L'article 35 vise à abroger la distinction entre les revenus du travail et les revenus du capital pour déterminer l'assiette des cotisations sociales agricoles. Il répond à une demande appuyée, même si elle est récente, de la profession.

L'article 12 de votre projet de loi, monsieur le ministre, reconduit pour trois ans le régime de préretraite introduit par la loi du 31 décembre 1991. Un décret fixera le montant de l'allocation de préretraite et les conditions de son attribution.

Or, le droit à la préretraite n'est ouvert qu'aux agriculteurs de cinquante-cinq ans et plus qui peuvent justifier de quinze années de cotisations à la mutualité sociale agricole comme chefs d'exploitation à titre principal, précédant immédiatement la cessation d'activité.

Cette disposition - d'autres l'ont dit du haut de cette tribune - écarte donc du bénéfice de la préretraite les conjoints des chefs d'exploitation, quel que soit leur statut.

Les conjoints des chefs d'exploitation, les conjoints coexploitants - sur une exploitation individuelle - ou les associés exploitants - dans une société ou un GAEC - qui sont également, dans ces deux derniers cas, chefs d'exploitation mais à titre secondaire, ne sont pas mis sur un pied d'égalité avec le chef d'exploitation, alors que ce sont des actifs à part entière.

Plus encore, afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, il leur est fait obligation de quitter l'exploitation avec le chef d'exploitation qui part en préretraite, sans avoir le droit à aucune indemnisation. Le droit français, suivant en cela le droit communautaire, ne s'intéresse, en l'occurrence, qu'à l'exploitation et pas au nombre d'actifs qu'elle comporte.

Vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, la situation injuste dans laquelle se retrouvent les agricultrices de notre pays, qui sont, dans la très grande majorité des cas, les « conjoints » des chefs d'exploitation à titre principal. Leur statut d'actif à part entière sur l'exploitation est méconnu puisqu'elles doivent renoncer à leur métier sans avoir le droit à quelque indemnisation ou compensation que ce soit.

Ce ne serait que justice que les agricultrices françaises puissent, à titre personnel, bénéficier de la partie forfaitaire de l'allocation lorsqu'elles ont le statut de conjoint du chef d'exploitation, de coexploitante ou d'associée-exploitante.

Un autre point, qui me semble important, est l'insuffisance de l'action sociale en milieu rural.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes convaincu de la nécessité de conforter l'action des caisses de mutualité sociale agricole dans ce domaine. Une loi de modernisation n'est-elle pas un excellent vecteur pour cela ?

Je me permettrai de citer notre excellent collègue, rapporteur au nom de la commission des finances, du budget annexe des prestations sociales agricoles et du budget de l'agriculture, M. Roland du Luart. Celui-ci, dans son rapport, a souligné que la mutualité sociale agricole représentait un des éléments fondamentaux du maillage de l'espace rural.

Avant de conclure, je voudrais attirer votre attention sur deux autres problèmes. J'ai d'ailleurs déposé des amendements sur ces deux points.

Il convient de prévoir la possibilité d'exonérer de la cotisation d'assurance maladie les retraités qui sont tributaires du Fonds national de solidarité, mais aussi ceux qui ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu, les deux conditions étant utilisées séparément pour les autres régimes sociaux. Là encore, il s'agit d'une mesure d'équité.

De la même façon, j'attire votre attention sur une disposition qu'a d'ailleurs retenue notre excellent rapporteur pour avis, M. Seillier. Il faut prévoir la création d'un fonds de prévention contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les non-salariés agricoles.

Certaines caisses de mutualité sociale agricole ont d'ailleurs déjà institué un tel fonds à titre facultatif et expérimental. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Nombreux ont été les membres du groupe du RPR qui sont intervenus dans cette discussion générale. Nous proposons de nombreuses améliorations par voie d'amendements. Cela démontre combien nous sommes attachés à la modernisation de notre agriculture.

Comme l'ont dit mes collègues, notre groupe votera votre projet de loi. Nous le ferons d'autant plus volontiers que vous aurez bien voulu prendre en considération des propositions et des amendements qui nous semblent, pour l'essentiel, fort justifiés. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, à cette heure tardive, dans le souci de répondre à votre vœu, compte tenu de la qualité des exposés de nos trois éminents rapporteurs, du remarquable discours introductif de M. le ministre, compte tenu aussi de la fatigue du personnel du Sénat, dans l'espoir d'éviter l'épuisement de M. le ministre, qui doit garder assez de force et de pugnacité pour mener ses combats, notamment à Bruxelles, et en souhaitant que certains de mes amendements retiennent son attention, même s'ils ne sont pas adoptés, je renonce à la parole. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de loi, dont le principe a été décidé au lendemain de la conclusion des négociations du cycle d'Uruguay, s'inscrit dans la cohérence de notre démarche, qui vise à développer dans notre pays une agriculture performante jouant pleinement son rôle dans l'aménagement du territoire.

Sur le plan international, cette volonté se traduit dans la vocation exportatrice de notre agriculture, qui doit être présente sur les grands marchés de matières premières comme sur les nouveaux marchés de produits transformés.

À l'échelon européen, cela implique le respect des engagements auxquels nous avons souscrit, de tous les engagements, mais sans aller au-delà ; la récente baisse du taux de jachère obtenue par la France est bien l'illustration de cette démarche.

À l'échelle nationale, c'est un ensemble de dispositions qui permettent à l'agriculture française d'être la plus performante possible, secteur par secteur ; à cet égard, je pense, bien sûr, à toutes les mesures visant à l'allègement des charges pesant sur les exploitations, que tous les intervenants ont abondamment commentées.

En ce début de troisième année d'application de la PAC réformée, les échos qui nous reviennent nous permettent d'espérer le retour de la confiance. Il s'agit non pas uniquement d'impressions, mais de faits tangibles : c'est, par exemple, la reprise des investissements, des achats de matériels, des semences certifiées.

Notre rôle, au travers de ce projet de loi de modernisation, consiste donc à consolider ce mouvement qui s'esquisse, à le replacer dans la perspective de l'agriculture de demain et à préparer les nouveaux défis que nous devons relever, telle l'intégration de nouveaux pays d'Europe centrale et orientale.

A cet égard, la France, comme ce fut toujours son rôle et sa vocation, doit prendre et conserver l'initiative en toutes choses. Tel est notre devoir en ce début de présidence française de l'Union européenne, telle est notre ambition au travers du texte qui vous est soumis ce soir, mesdames, messieurs les sénateurs.

En préambule, je souhaite remercier très chaleureusement et très vivement M. Souplet, rapporteur, et MM. du Luart et Seillier, rapporteurs pour avis, pour la très grande qualité de leurs rapports, pour le travail d'approfondissement auquel ils ont procédé au cours de ces dernières semaines et pour l'intérêt des propositions contenues dans les amendements présentés au nom de leurs commissions respectives.

Bien entendu, le Gouvernement ne pourra peut-être pas retenir la totalité de ces propositions,...

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Mais presque !

M. Jean Puech ministre de l'agriculture et de la pêche. ... mais - je l'assure au Sénat - il pourra retenir nombre d'entre elles.

Tout d'abord, les contraintes budgétaires nous imposent des choix, des arbitrages, comme M. Poncelet et M. du Luart, rapporteur pour avis, l'ont souligné à juste titre. Certes, les marges ont une certaine flexibilité, comme le Gouvernement a su le démontrer à l'Assemblée nationale et comme il est prêt à le faire de nouveau au Sénat ; mais toute flexibilité a ses limites !

Ensuite, l'agriculture évolue dans un environnement économique qu'il nous faut savoir prendre en compte, de façon à l'intégrer et non à l'opposer à cet environnement. Je vise là, en particulier, le titre I^{er} du présent projet de loi et les problèmes de relations entre la production et son aval. Mais j'y reviendrai.

Si je ne peux retenir toutes les propositions des commissions, soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que je pourrai en retenir beaucoup et qu'ainsi votre contribution à cette démarche de modernisation de notre agriculture aura été déterminante.

C'est dans ce contexte général que se place le projet de loi de modernisation agricole dont vous avez à débattre et qui, n'en déplaise à certains esprits chagrins, n'est pas sans contenu.

Les questions se sont concentrées sur quelques points essentiels, et je m'efforcerai d'y répondre en les regroupant autour de quatre grands thèmes : l'entreprise agricole de demain, une agriculture produisant dans un marché, une agriculture tenant le territoire, une agriculture solidaire.

S'agissant, tout d'abord, de l'entreprise agricole de demain, prenons un peu de recul et jugeons de la portée des mots, mesdames, messieurs les sénateurs.

D'abord, vous légiférez pour l'avenir, pour bâtir un nouveau cadre juridique, économique et financier pour l'agriculture et donc pas seulement pour décider d'allègements de charges.

Ensuite, nous parlons bien de l'entreprise agricole, ce qui est une notion peut être plus actuelle, plus intégrée à notre économie que celle d'exploitation agricole. Il fallait donc donner un contenu à cette notion et un signal clair à nos agriculteurs.

C'est dans ce contexte que le projet de loi marque une orientation claire en faveur du passage en société. Il ne s'agit certes pas de faire du « tout société », et je rassure M. Jean-Boyer à ce sujet, car il faut, bien sûr, garder l'équilibre, selon ses propres termes, entre l'entreprise individuelle et l'entreprise en société.

Mais, comme l'ont très bien expliqué M. le rapporteur et M. du Luart, rapporteur pour avis, il fallait que des décisions tangibles, concrètes démontrent que le passage en société est un acte de gestion normale et non un saut dans l'inconnu, vers une forme d'organisation anonyme dans laquelle l'agriculteur perdrait toute son identité.

Je veux rassurer sur ce point M. Tardy, qui, comme je l'ai compris, partage cette ambition tout en étant convaincu, comme moi, que l'on peut concilier la forme sociétaire avec le maintien d'une dimension humaine de l'exploitation agricole.

Au-delà des mesures visant à « neutraliser » les conséquences fiscales et financières du passage en société, M. le rapporteur et M. du Luart, rapporteur pour avis, ont proposé, sous des formes différentes, une incitation financière : l'un, une prime, l'autre, un allègement fiscal.

Le Gouvernement n'a pas retenu cette orientation, compte tenu - il faut le dire - du faible coût résiduel que représente cette démarche et pour garder, ainsi que plusieurs d'entre vous en ont souligné la nécessité, mesdames, messieurs les sénateurs, la balance égale.

A ce point de mon intervention, je ferai un commentaire sur les problèmes de transmission qu'a évoqués M. Daunay. Comme il l'a indiqué, il s'agit d'une phase à haut risque et d'un moment déterminant de l'évolution des structures.

Le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble sur ce sujet, mais l'agriculture, naturellement, est particulièrement concernée. Le projet de loi prévoit ainsi un rapport sur ce sujet, sur lequel nous devons prendre un rendez-vous à court terme.

Bien sûr, mettre en situation l'entreprise agricole pour la préparer aux défis de demain nécessite une démarche constante d'allègements des charges, tant de celles qui relèvent de l'Etat que des charges professionnelles.

La réforme du financement de l'Association nationale pour le développement de l'agriculture, l'ANDA par exemple, va dans ce sens.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez été nombreux à souligner l'ardente nécessité d'une avancée significative dans ce domaine. Je puis vous assurer que telle est bien l'intention du Gouvernement, comme je puis vous affirmer que le projet de loi que vous examinez, complété par les travaux des deux assemblées, répond pleinement à cette exigence.

Monsieur le rapporteur, messieurs les rapporteurs pour avis, vous avez souligné l'enjeu d'une avancée sur le foncier non bâti. MM. Louvot, Minetti et Poncelet, et même l'ensemble des intervenants ont d'ailleurs fait de même.

Je confirme au Sénat que le Gouvernement a déposé un amendement allant dans ce sens pour un coût de quelque 500 millions de francs.

En ce qui concerne les charges sociales, j'ai bien noté l'ensemble des observations, qui étaient d'ailleurs quelquefois en opposition les unes par rapport aux autres. J'ai donc le sentiment que le texte correspond à l'équilibre souhaitable. M. Seillier, rapporteur pour avis, l'a bien mis en évidence.

Le vrai problème est celui du foncier, et nous l'aurons totalement pris en compte. Aussi, je ne partage pas l'analyse de M. Paul Girod, lequel estime qu'il s'agit là d'une conception désuète.

Pour les autres capitaux engagés dans l'exploitation, il existe des méthodes de déduction différentes, et, à cet égard, je pense en particulier aux techniques d'amortissement.

J'aborde maintenant le deuxième thème : une agriculture produisant pour un marché.

Il s'agit là d'un domaine qui relève pour l'essentiel du niveau communautaire. Mais le cadre d'impulsion, de cohérence relève bien de notre propre organisation.

M. Debavelaere s'est interrogé sur la cohérence entre les différents niveaux d'intervention, notamment sur le rôle du Conseil supérieur d'orientation au regard des interprofessions. Je puis le rassurer à cet égard : les interprofessions voient leur rôle opérationnel largement réaffirmé et renforcé dans le projet de loi. Le CSO, quant à lui, a une mission d'orientation, de cohérence. Leurs missions sont donc parfaitement complémentaires.

M. Barraux m'a plus particulièrement interrogé sur l'organisation départementale et les rôles respectifs du préfet et de la commission départementale d'orientation dans les décisions individuelles, par exemple dans les décisions d'octroi des droits à produire. Je peux le rassurer, à cet égard : la loi n'a pas pour objectif de modifier l'équilibre actuel qui, je crois, donne globalement satisfaction, même si quelques excès sont parfois constatés.

L'amendement proposé à cet égard par la commission des affaires économiques vise à rétablir un équilibre par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale, en prévoyant un avis sur les décisions individuelles.

Il faut néanmoins prendre en compte les observations de M. Pluchet, selon lesquelles cette commission doit surtout être un lieu de cohérence, d'impulsion, et ne doit pas freiner les initiatives individuelles.

Le troisième thème de mon intervention concerne notre volonté de disposer d'une agriculture qui tienne le territoire. C'est un thème sur lequel vous avez été très nombreux à intervenir, mesdames, messieurs les sénateurs, et j'essaierai de répondre à l'ensemble de vos interrogations.

S'agissant, tout d'abord, de l'installation des jeunes, nombre d'entre vous ont souligné l'importance de cet axe du projet de loi, tout en souhaitant parfois - M. Rufin, notamment, s'est prononcé en ce sens - que l'on aille plus loin.

Monsieur Boyer, vous avez suggéré, comme un certain nombre de vos collègues, que le taux réduit de droits de mutation intervienne sur tout le territoire national. Je ne pourrai vous suivre jusque-là, car il faut savoir parfois avoir des mesures sélectives sur le plan géographique ; c'est tout simplement une démarche d'aménagement du territoire.

Vous avez souhaité par ailleurs que l'on aille plus loin dans le domaine des prêts d'installation. Nous y réfléchirons dans le cadre de la charte nationale de l'installation. Cette question ne relève pas tout à fait du domaine législatif, et nous pourrions donc la traiter sur le plan réglementaire.

C'est également dans ce cadre, monsieur Delga, que seront examinées vos propositions sur la création d'un fonds de garantie des emprunts ou d'un fonds d'avance des fermages.

J'ai noté, par ailleurs, votre réflexion sur le service national. J'étudierai avec mon collègue de la défense ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Dupont, les propos que vous avez tenus concernant les jeunes agriculteurs et la mise aux normes des bâtiments d'élevage ont retenu toute mon attention. Je précise que la circulaire du ministère de l'agriculture a d'ores et déjà prévu, comme vous le souhaitez, des souplesses d'adaptation sur le plan local. Le Centre national des jeunes agriculteurs vient de m'adresser ses propositions. Je vous assure qu'elles feront l'objet d'un examen très attentif tant du ministre de l'agriculture que du ministre de l'environnement.

Sur les problèmes de l'espace rural, vous avez été un certain nombre à formuler des attentes, des propositions et des interrogations.

Ainsi, M. Poncelet m'a fait part de ses préoccupations concernant la gestion globale de l'espace rural et il a insisté sur le nécessaire équilibre entre l'agriculture et la forêt en prenant l'exemple de la fermeture des vallées vosgiennes par les boisements.

La réglementation des boisements, il l'a rappelé, vient de voir son objet étendu aux préoccupations de « préservation des milieux naturels » et est même prise en compte, avec mon accord, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

Nous verrons, à l'usage, si ce dispositif est satisfaisant. Il s'agit d'une avancée très appréciable qui me paraît donner des moyens nouveaux pour atteindre l'objectif de gestion équilibrée des espaces ruraux que M. Poncelet s'est fixé et que je fais mien sans réserve.

En ce qui concerne la prise en compte des problèmes d'entretien de l'espace rural, M. Signé a fait un certain nombre de propositions quant aux modalités de mise en œuvre du fonds de gestion de l'espace rural. Je puis l'assurer que ses propositions sont tout à fait cohérentes avec les modalités qui seront retenues dans le cadre du dispositif que je prépare, en particulier le cadre contractuel qui sera retenu sur la base de programmes locaux.

En ce qui concerne la pluriactivité, vous avez estimé, monsieur Guy Robert, qu'il fallait aller de l'avant dans l'harmonisation de la fiscalité de l'entreprise rurale ainsi que dans le domaine du tourisme hôtelier ; M. Poncelet est également intervenu sur ce point. Je précise, à cet égard, que je viens de mettre en place un groupe de travail sur la question avec mon collègue Alain Madelin et l'ensemble des organisations professionnelles concernées.

Permettez-moi une digression sur l'échographie équine, ...

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. C'est très important ! (*Sourires.*)

M. Jean Puech ministre de l'agriculture et de la pêche. ... qui fait l'objet de l'article 40 du projet de loi. Je voudrais rassurer M. Dupont sur mes intentions : l'objet de cet article n'est pas de substituer aux vétérinaires libéraux des fonctionnaires. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'heure est plus à la réduction de l'intervention de l'Etat qu'à son accroissement.

En revanche, il apparaît clairement que certains actes relèvent du service public, en particulier lorsque sont concernés des animaux appartenant aux haras nationaux ou représentant des races que l'Etat veut sauvegarder.

Dans ce cas, le service des haras pratique l'échographie tout simplement pour optimiser l'image des étalons, qui appartiennent au patrimoine collectif. Il en a la possibilité

technique ; je dirai qu'il en a le devoir. D'ailleurs, il n'aurait pas les moyens de salarier du personnel extérieur pour le faire.

Dans ces cas, au reste limités, il est normal que les agents de service qui ne font que leur devoir ne puissent pas être poursuivis devant les tribunaux. La rédaction actuelle de l'article 40 le permet.

Mais j'en viens au quatrième grand thème de mon propos : une agriculture solidaire. J'évoquerai tout d'abord, le problème des calamités agricoles, que M. du Luart a abordé.

La question de l'indemnisation des calamités agricoles continue de faire l'objet d'un suivi attentif de la part du Gouvernement. Le redressement de la situation financière du Fonds national de garantie des calamités agricoles, que nous avons opéré dès 1993, a permis une accélération très nette des procédures d'indemnisation en faveur des exploitants concernés.

S'agissant des risques assurables, tout particulièrement la grêle, il est indéniable que la réforme de la politique agricole commune modifie l'équilibre du système d'assurance. C'est la raison pour laquelle, sous l'impulsion de votre assemblée, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons réintroduit, en 1994, une incitation à l'assurance « grêle » que le Gouvernement s'est engagé à reconduire en 1995.

Au-delà, il faudra rechercher les moyens de garantir un équilibre à terme de l'assurance « grêle », car je reste persuadé que la voie de l'assurance doit être privilégiée. La réflexion est d'ores et déjà engagée entre mes services et ceux du ministère de l'économie, réflexion qui associera la profession agricole et les assureurs, dans les tout prochains jours.

J'ai également été interrogé sur l'annulation, par le Conseil constitutionnel, de l'article 34 du projet de loi de finances pour 1995 et sur ses conséquences pour le BAPSA. Le Gouvernement examine actuellement les dispositions à prendre dans le respect de cette décision, qui, je le rappelle, ne porte pas sur la loi de finances rectificative pour 1994 et n'a donc pas d'incidence immédiate sur la trésorerie du BAPSA.

Pour 1995, nous veillerons en tout état de cause - je m'y engage - à ce que soit assuré l'équilibre financier du BAPSA.

M. Roland du Luart, rapporteur pour avis. Merci !

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Mesdames, messieurs les sénateurs, vos nombreuses interventions, riches en interrogations mais aussi en réflexions, augurent bien du débat qui va suivre. J'ai conscience de ne pas avoir répondu, ce soir à toutes les questions qui m'ont été posées, mais l'examen des nombreux amendements que vous avez déposés me fournira l'occasion de revenir plus en détail sur un certain nombre de points.

Persuadé que ce texte sortira enrichi de vos travaux, je tiens d'ores et déjà à vous remercier de la tonalité que vous avez su donner à cette discussion générale, par votre participation et par les encouragements que vous m'avez adressés. (« Très bien ! » et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 2 janvier 1995, l'informant que :

- la proposition d'acte communautaire E-190 SEC (93) 1891 FINAL - « projet de directive de la Commission modifiant les directives 88/301/CEE et 90/388/CEE en ce qui concerne les communications par satellites » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 14 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-233 COM (94) 38 FINAL - « proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 19 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-246 COM (94) 400 FR - « avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995, volume V, section IV » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 15 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-247 COM (94) 140 FINAL - « proposition de règlement du Conseil concernant la codification de la législation communautaire existante sur la définition de l'écu après l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 22 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-255 SEC (94) 800 - « avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (aperçu général) » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 15 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-257 COM (94) 400 FR - « avant-projet de budget général pour l'exercice 1995, volume 6, section V, Cour des comptes », a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 15 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-260 COM (94) 400 FR - « avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 : volume 0 : Introduction générale - volume 1 : A) Etat général des recettes ; B) Financement du budget général » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 15 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-263 COM (94) 400 FR - « avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995, volume 4, section III, partie A Crédit de fonctionnement, partie B Crédits opérationnels » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 15 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-281 COM (94) 179 FINAL - « proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE du Conseil du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à

accise, la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accise sur les huiles minérales ainsi que la directive 92/82/CEE du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 22 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-298 COM (94) 400 FR - « avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995, volume 2, section I Parlement » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 15 décembre 1994 ;

- la proposition d'acte communautaire E-351 COM (94) 603 FINAL - « proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE et portant mesures de transition applicables dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne au 1^{er} janvier 1995 » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 22 décembre 1994 ;

- et la proposition d'acte communautaire E-352 COM (94) 604 FINAL - « proposition de directive du Conseil modifiant la directive 94/4/CE du Conseil du 14 février 1994 et portant mesure dérogatoire temporaire applicable à l'Autriche » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 22 décembre 1994.

Acte est donné de cette communication.

11

DÉPÔTS RATTACHÉS POUR ORDRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1994

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu, le 27 décembre 1994, de M. Serge Mathieu une proposition de loi tendant à étendre aux agriculteurs les dispositions de l'article 154 *bis* du code général des impôts tel que modifié par l'article 24 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 202, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président du Sénat a reçu, le 3 janvier 1995, de M. Gérard Roujas une proposition de loi tendant à instaurer la gratuité des autoroutes urbaines.

Cette proposition de loi sera imprimée sous le numéro 204, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu, le 6 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 4007/87 portant prolongation de la période prévue à l'article 90, paragraphe 1, et à l'article 257, paragraphe 1, de l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-355 et distribuée.

M. le président du Sénat a reçu, le 6 janvier 1995, de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-356 et distribuée.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a reçu, le 29 décembre 1994, de MM. Jacques Larché, Germain Authié, Christian Bonnet, Guy Cabanel, Pierre Fauchon, Lucien Lanier, René-Georges Laurin et Robert Pagès un rapport d'information, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite d'une mission effectuée au Canada du 7 au 22 septembre 1994.

Ce rapport d'information a été imprimé sous le numéro 203 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixé au mardi 10 janvier 1995, à seize heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 89, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de modernisation de l'agriculture.

Rapport (n° 149, 1994-1995) de M. Michel Souplet, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 188, 1994-1995) de M. Bernard Seillier, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 192, 1994-1995) de M. Roland du Luart, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Aucun amendement n'est plus recevable.

DÉLAIS LIMITES POUR LE DÉPÔT D'AMENDEMENTS

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1988 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer (n° 169, 1994-1995) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer (n° 170, 1994-1995) ;

Délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi : ouverture de la discussion générale commune.

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 139, 1994-1995) ;

Délai limite pour le dépôt des amendements : vendredi 13 janvier 1995, à dix-sept heures.

4° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés ;

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 16 janvier 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Lundi 9 janvier 1995 :

A quinze heures et le soir :

1° Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1994-1995 ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de modernisation de l'agriculture (n° 89, 1994-1995) ;

(La conférence des présidents a fixé à l'ouverture de la discussion générale, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la première session ordinaire de 1994-1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant douze heures, le lundi 9 janvier 1995.)

B. - Mardi 10 janvier 1995 :

A seize heures et le soir :

Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

C. - Mercredi 11 janvier 1995 :

A neuf heures trente :

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer (n° 169, 1994-1995) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer (n° 170, 1994-1995) ;

(Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ; a fixé à l'ouverture de la discussion générale commune le délai limite pour le dépôt des amendements.)

A quinze heures et le soir :

3° Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

D. - Jeudi 12 janvier 1995 :

A dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

E. - Vendredi 13 janvier 1995 :

A neuf heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

F. - Lundi 16 janvier 1995 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 139, 1994-1995) ;

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 13 janvier, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

G. - Mardi 17 janvier 1995 :

A neuf heures trente :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture ;

2° Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés ;

(La conférence des présidents a fixé au lundi 16 janvier, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

L'après-midi et, éventuellement, le soir :

3° Conclusions de commissions mixtes paritaires sur :

- le projet de loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

- le projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

- le projet de loi relatif au renforcement de l'environnement ;

4° Navettes diverses.

H. - Mercredi 18 janvier 1995 :

A neuf heures trente :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

Ordre du jour des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du lundi 9 janvier 1995, à la suite des conclusions de la conférence des présidents.

Mardi 10 janvier 1995, à seize heures et le soir :

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de modernisation de l'agriculture (n° 89, 1994-1995).

Mercredi 11 janvier 1995 :

A neuf heures trente :

1° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer (n° 169, 1994-1995) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer (n° 170, 1994-1995).

(Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ; a fixé à l'ouverture de la discussion générale commune le délai limite pour le dépôt des amendements.)

A quinze heures et le soir :

3° Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Jeudi 12 janvier 1995, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Vendredi 13 janvier 1995, à neuf heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 16 janvier 1995, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au renforcement de la protection de l'environnement (n° 139, 1994-1995) ;

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 13 janvier 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mardi 17 janvier 1995 :

A neuf heures trente :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture ;

2° Éventuellement, deuxième lecture du projet de loi concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés.

(La conférence des présidents a fixé au lundi 16 janvier 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

L'après-midi et, éventuellement, le soir :

3° Conclusions de commissions mixtes paritaires sur :

- le projet de loi organique modifiant la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

- le projet de loi étendant dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la route et portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

- le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement.

4° Navettes diverses.

Mercredi 18 janvier 1995, à neuf heures trente :

1° Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Navettes diverses.

Modifications aux listes des membres des groupes

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET EUROPÉEN
(26 membres au lieu de 25)

Ajouter le nom de Mme Joëlle Dusseau.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(8 au lieu de 9)

Supprimer le nom de Mme Joëlle Dusseau.